

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DIJON METROPOLE

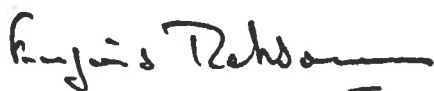
PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 26 juin 2025

A Dijon, le 25 SEP, 2025

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Béchard".

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe".

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 18 juin 2025 pour le 26 juin 2025 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 27 mars 2025 - Approbation.....	9
2) Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole - Approbation.....	10
3) Création d'un outil numérique permettant d'assurer le management des transitions sur le territoire métropolitain - Programme d'Organisation et de Management des actions de la transition Par les Outils Numériques.....	12

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

4) Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes....	15
5) Compte administratif 2024 - Budget principal et budgets annexes.....	17
6) Affectation des résultats 2024 - Budget principal et budgets annexes.....	19
7) Actualisation de quatre autorisations de programme [AP] en cours d'exécution (décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères ; construction de la légumerie de Dijon métropole ; appui financier à la réalisation du campus Maret ; soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne).....	29
8) Restaurant universitaire sur le campus de Dijon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et Dijon Métropole - Convention de prestations intégrées entre la SPLAAD et Dijon métropole - Convention d'usage - Convention de financement - Création d'une autorisation de programme.....	31
9) Budget supplémentaire de l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes.....	35
10) SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) - Demande de garantie d'un emprunt de 880 000 € auprès de la Société Générale - Travaux de réhabilitation du Foyer de la Manutention.....	37
11) Yci Enfance - Demande de garantie de deux emprunts d'un montant total de 1 523 252 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Création d'une crèche.....	39
12) Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2026.....	42
13) Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application.....	47
14) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte de gestion 2024.....	49
15) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte administratif 2024.....	52
16) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Affectation des résultats 2024.....	57
17) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget supplémentaire 2025.....	59
18) Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais – Volet territorial – Communes de la métropole ne disposant que d'un représentant au Conseil métropolitain – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Daix – Annulation et remplacement de la convention de fonds de concours approuvée par le Conseil métropolitain du 27 mars 2025.....	60
19) Adhésion à la centrale d'achats "CANUT" (Centrale d'Achats du NUMérique et des Télécoms).....	61
20) Adhésion au syndicat mixte "Val d'Oise Numérique" et à sa centrale d'achat "Focus numérique".....	63

21) Charte de la donnée de Dijon Métropole.....	65
22) Commission consultative des services publics locaux - Rapport annuel 2024.....	67
23) Convention entre l'Etat et Dijon métropole relative au remboursement des indemnités de service fait.	68
24) Convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or et Dijon métropole pour le financement d'un poste d'agent expert droit des sols.....	70
25) Créations et suppressions de postes.....	72

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

26) Rénovation de l'habitat privé - Programme d'Intérêt Général "Pacte Territorial France Rénov' (PT - FR') 2025-2029 : Co-financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté 2025-2026 relatif aux animations dédiées aux professionnels.....	76
27) Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.....	79
28) Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2024.....	81
29) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2024.....	82
30) Convention de partenariat avec l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy (ENSAN) - Avenant n°1.....	83

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

31) SPLAAD – Territoire Grand Nord - Ecopôle Valmy à Dijon - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024 - Avance de trésorerie.....	84
32) SPLAAD - Campus métropolitain - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024.....	88
33) Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quetigny - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024.....	92
34) Parc d'activités de Beauregard à Longvic et Ouges – Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024.....	97
35) Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024 – Avenant n°7 à la convention de prestations intégrées - Attribution d'une avance de trésorerie.....	101
36) GENOPOLE – Soutien à l'accélération de startups en santé.....	107
37) Concours Manga Kumamoto.....	109
38) CHU Dijon Bourgogne – Soutien financier à l'organisation des premières Assises de la Prévention et du Dépistage 2025.....	111
39) ADIL 21 - Convention de mise en œuvre d'un guichet unique dans le cadre d'une plateforme territoriale de coopération pour la captation de logements en intermédiation locative.....	113
40) Poursuite et renforcement de l'expérimentation "Territoire Zéro Non-Recours".....	115
41) Convention 2026 entre Dijon métropole et le Conseil Départemental - Commission départementale - métropolitaine de la prévention de la perte de l'autonomie.....	117

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

42) Projet européen Jet Cities.....	121
43) Construction de deux centrales photovoltaïques sur le parking du centre André Gervais – Approbation de la réalisation du projet – Demande de raccordement au réseau public de distribution.....	123
44) Contrat d'achat de l'électricité produite par le Groupe turbo alternateur de l'Unité de valorisation énergétique.....	125
45) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	127
46) SMET 71 - Convention de traitement des ordures ménagères.....	128
47) REFASHION - Conclusion d'une convention.....	130
48) Éco-organisme CITEO - Prolongation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - Avenant n° 1.....	132
49) Exonération de pénalités en raison de l'absence de préjudice subi par l'administration.....	133
50) Création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA).....	135
51) Eau et Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024.....	137
52) SEMOP ODIVEA - Mise à jour du bordereau des prix unitaires des prestations pluviales - Avenant n°4	141
53) Contrat de délégation de service public SOGEDO - Mise à jour du bordereau des prix unitaires des prestations pluviales - Avenant n° 3.....	142
54) Convention de financement de travaux relative aux extensions des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable de la rue de l'Ingénieur Bertin à Longvic.....	143
55) Création d'un cimetière animalier.....	145
56) Crématorium - Rapport d'activité 2024 du concessionnaire de service public.....	148

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

57) Contrat de partenariat Énergie - Rapport annuel d'activité 2024.....	151
58) Contrat de délégation des services publics de la Mobilité 2023-2029 - Rapport annuel d'activité 2024	153
59) Contrat de partenariat des bus hybrides dijonnais - Rapport annuel d'activité 2024.....	159
60) Contrat de concession d'exploitation des mobiliers urbains publicitaires - Rapport annuel d'activité 2024.....	161
61) Réalisation d'une aire de covoiturage à proximité de la LINO à Plombières - Iès - Dijon - Convention de participation financière du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.....	164

CULTURE ET SPORTS

62) Zénith - Présentation du bilan d'activité 2024.....	166
63) Festival Golden Coast - Edition 2025.....	168
64) Carte culture - Convention de financement 2025 Ville de Dijon - Université Bourgogne Europe.....	170

65) Convention de partenariat 2025 entre Dijon métropole et les cinq radios associatives.....	172
66) Piscine Olympique de Dijon Métropole, piscine du Carrousel et salle d'escalade «Cime Altitude245 » - Contrat de concession de service public - Rapport d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2024	173
67) Piscine Olympique de Dijon Métropole, piscine du Carrousel et salle d'escalade «Cime Altitude245 » - Contrat de concession de service public - Remplacement de séries d'indice de révision - Avenant n° 1. .	176

PREAMBULE

68) Désignation de représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs.....	177
--	-----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

69) Rapport des délégations du Président.....	179
---	-----

La séance est ouverte à 17 h 40 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Mes chers collègues, bienvenus et sans plus tarder, je demande à notre adjoint, le vice-président à la Métropole, de nous faire l'appel.

La parole est à M. Thierry Falconnet.

- Il est procédé à l'appel.

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Chers collègues, je vous demanderai d'être concis, car nous avons énormément de rapports ce soir.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 27 mars 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 27 mars 2025.

M. le Président. - Ce premier point de l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal du conseil métropolitain du 27 mars 2025. Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

M. le Président. - Il faut aussi désigner des représentants dans différents organismes de la Métropole.

Je vous propose, aujourd'hui, de procéder à de nouvelles désignations pour les organismes suivants : par délibération du 17 septembre 2020, Mme Juillard-Randrian et M. Hameau avaient été désignés membres titulaire et suppléant pour représenter Dijon Métropole au sein du conseil d'administration de l'IUT Dijon Auxerre Nevers.

Leur mandat étant arrivé à terme, il vous est proposé de reconduire Mme Juillard-Randrian en qualité de titulaire et M. Denis Hameau en qualité de suppléant.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Sur ce rapport, il y a une question préalable qui est posée, c'est de savoir comment on procède au vote.

Sur ces désignations, nous demandons un vote à bulletins secrets.

(Brouhaha dans l'hémicycle)

M. le Président. - On va regarder le règlement intérieur et nous reviendrons au point 2 dans quelques instants, après des vérifications. Je vous propose de continuer avec le Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole, plan particulièrement intéressant, puisque nous avons, aujourd'hui, montré, encore une fois, combien nous sommes passionnés par la lutte contre le réchauffement climatique et par l'adoption d'un Plan Climat Biodiversité.

Notre collègue, Jean-Patrick Masson, vous le présente à grands traits. Je le remercie de nous avoir représentés à Strasbourg pour les Assises européennes de la transition énergétique - nous y reviendrons.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole - Approbation

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon métropole a voté son projet de plan climat et biodiversité en septembre 2024. S'en sont suivies deux phases de consultation.

La première répond à l'obligation réglementaire pour tous les plans climat air énergie territoriaux, d'être soumis à consultation d'une part, de l'Etat, de la Région, et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), et, d'autre part, des habitants.

La seconde répond à l'engagement pris par Dijon métropole dans le cadre de la mission 100 villes climatiquement neutres et intelligentes à 2030 d'élaborer un Climate City Contract qui a fait l'objet d'échanges avec la commission européenne. En mai 2025 Dijon métropole a reçu le label de la mission 100 villes décerné par la commission européenne récompensant l'ambition de la collectivité dans la décarbonation de son territoire.

Cette deuxième délibération a vocation à adopter le plan climat et biodiversité complété après ces étapes de consultation. Dijon métropole entrera ainsi dans une nouvelle phase pour son plan climat et biodiversité, celle de la mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

Globalement, les avis émis par l'Etat, la Région et la MRAE sont favorables, assortis de recommandations et / ou demandes de compléments auxquelles il a été donné suite pour l'essentiel. L'annexe à cette délibération relative à la consultation détaille, point par point, les observations formulées et les réponses apportées.

En synthèse, les principales évolutions sont les suivantes :

Au niveau de la stratégie du plan climat et biodiversité, la place de la cohésion sociale et sociétale est renforcée et devient un fil rouge. La cohésion sociale et sociétale est prise en compte de manière constante dans une recherche de bon équilibre avec le développement et l'impact environnemental. Elle est un enjeu majeur permettant d'une part de faciliter le passage à l'action et d'autre part de rendre le territoire plus résilient. Pour cela elle s'appuie sur le pilier coopération déjà au cœur de plan climat et biodiversité. Cette dernière étant la clé pour faire de notre métropole une métropole toujours plus solidaire, écologique et rayonnante, une métropole douce à vivre.

Le plan d'actions annexé au plan climat et biodiversité, qui a vocation à s'enrichir de façon continue, comme mentionné lors du premier vote en septembre 2024, va permettre la mise en place du suivi et de l'évaluation. Une version étoffée du plan d'action, annexée à cette délibération, marque une nouvelle étape au moment où Dijon métropole s'apprête à entrer dans la phase de mise en œuvre.

Dijon métropole a notamment fait le choix d'élaborer des indicateurs basés sur des objectifs de résultat plutôt que des objectifs de moyen. Cela permettra de favoriser une plus grande ouverture dans le choix des actions mises en œuvre, dans les opportunités à saisir, dans les coopérations à construire et le déploiement d'une gouvernance partagée, enfin dans l'acceptabilité des solutions déployées. Ces indicateurs viendront en appui du suivi des moyens déployés qui ont été précisés, tout comme les jalons calendaires.

Enfin, une analyse de risques complète les fiches. Ce plan intégré de réduction des risques présente une analyse multicritère des risques sociaux, économiques et environnementaux et inclut ainsi les éléments d'analyse des incidences environnementales ainsi que les mesures d'évitement et de réduction.

L'annexe méthodologique a été étoffée afin d'apporter un éclairage sur la méthodologie d'élaboration du plan climat et biodiversité.

Les diagnostics techniques et de vulnérabilité ont été complétés ponctuellement pour apporter des précisions.

L'évaluation environnementale a été révisée afin de prendre en compte les évolutions du plan d'action du plan climat et biodiversité et d'en mesurer leurs incidences.

Un plan air renforcé issu du plan d'action du plan climat et biodiversité a été élaboré et joint en annexe ainsi que l'étude réglementaire ZFE-m de Dijon Métropole afin de respecter les obligations réglementaires définies dans l'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) qui oblige les EPCI couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) à intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques ».

La délibération d'approbation du plan climat et biodiversité est composée de deux annexes :

- Le dossier de consultation composé :
 - Du mémoire de réponse aux avis de la MRAE et des personnes publiques associées
 - Du mémoire de réponse aux avis des habitants
 - Des avis reçus de la MRAE, des personnes publiques associées et des habitants
- Le Plan Climat et Biodiversité et ses annexes :
 - Annexe 1 : Fiches actions et évaluation des risques
 - Annexe 2 : Plan air renforcé
 - Annexe 3 : Livre blanc de la concertation
 - Annexe 4 : Contribution du conseil de développement
 - Annexe 5 : Eléments de contexte généraux de l'élaboration du Plan Climat et Biodiversité
 - Annexe 6 : Méthodologie générale d'élaboration du Plan Climat et Biodiversité
 - Annexe 7 : Diagnostic technique réglementaire
 - Annexe 8 : Diagnostic de vulnérabilité
 - Annexe 9 : Schéma directeur des énergies
 - Annexe 10 : Evaluation environnementale
 - Annexe 11 : Etude réglementaire ZFEm

M. le Président. - Merci.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, votre projet de Plan Climat Biodiversité, monsieur le Président, fait penser à une usine à gaz et suscite de notre part plusieurs réserves.

Tout d'abord le coût faramineux du plan, qui se situerait entre 12 et 13 milliards d'euros pour la Métropole d'ici 2030 pour l'ensemble des acteurs et plus de 400 M€ en coût budgétaire pour la Métropole, dont au moins 300 M€ considérés comme probables. Vous n'avez toujours pas répondu à cette question : comment allons-nous financer des dépenses aussi lourdes ?

La deuxième réserve est que vous nous parlez, plus que la dernière fois, de cohésion sociale, mais l'impact financier sur les ménages et les autres acteurs n'est pas suffisamment pris en compte. Il sera très lourd pour tous les ménages et spécialement les plus pauvres. À cet égard, l'augmentation du taux de pauvreté à Dijon et dans la Métropole depuis dix ans est alarmante. Pour l'ensemble de la métropole, le taux est passé de 12,1 % en 2012 à 15,1 % en 2021, soit + 25 %. Pour la Ville de Dijon, ce taux est passé de 13 % en 2012 à 17 % en 2021 - derniers chiffres connus - soit une augmentation de plus de 30 %.

À cet égard, la ZFEm est une mesure antisociale qui pénalisera plusieurs milliers d'habitants de la métropole, qui sont pourtant de faibles pollueurs avec des kilométrages réduits. Nous nous réjouissons de son annulation à l'Assemblée nationale dans la loi de simplification de la vie économique en attendant l'issue de cette procédure législative.

S'agissant de la qualité de l'air, nous regrettons vivement que les émissions de l'usine

d'incinération, principale source de pollutions dans la métropole, ne soient pas individualisées dans vos documents. Nous rappelons l'effet très nocif de ces émissions pour les habitants et souhaitons que l'augmentation de capacité prévue dans le plan de rénovation soit remise en cause.

Nous regrettons également que vous fassiez si peu de cas de la résorption des bouchons automobiles dans différents secteurs, dont la LINO et la zone Valmy notamment.

Enfin, nous sommes dépités que votre plan d'action ne s'appuie pas sur la cartographie des îlots de chaleur réalisée récemment par le cabinet Verdi*, qui n'est même pas annexée à votre plan. C'est pourtant une priorité qui devrait conduire à des actions ciblées et à la révision complète du PLUi-HD devant limiter la bétonisation.

De manière générale, vous consacrez trop peu de moyens à l'adaptation au changement climatique, pourtant la priorité pour les habitants, tandis que vous poursuivez un projet dispendieux avec l'hydrogène, dont la production ne représente que 1,7 %, selon les documents fournis, du potentiel d'énergie renouvelable sur la métropole.

Malheureusement, nos observations formulées en septembre 2024 n'ont pas suffisamment été prises en compte, c'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre cette version définitive.

M. le Président.- Vous êtes à peu près sur la ligne des plus durs du groupe LR à l'Assemblée qui contrent même l'avis des responsables LR. Même M. Retailleau s'oppose aux mesures votées par l'Assemblée avec le soutien du Rassemblement National et, parfois, de LFI et ils ont supprimé, ainsi, toute restriction dans tout domaine, y compris les ZFE, les ZAN, etc.

Sur la ZFE de la Métropole, elle concerne 2 000 voitures d'avant 1996 et ce n'est pas l'enjeu majeur aujourd'hui. Nous l'avons déjà dit, mais nous avons été classés - je le rappelle - la troisième ville de France pour la qualité de l'air.

Question bouchon, vous devez quand même en savoir quelque chose ! Ne transposez donc pas votre vie parisienne, ici, à Dijon. Ici, c'est un endroit en métropole où il y a le moins d'embouteillages de France. Vous le savez très bien, mais vous voulez absolument faire croire qu'il y a des bouchons tous les jours !

Le PLUi-HD, vous êtes contre la construction, mais cela ne nous surprend pas. Vous êtes en même temps décroissant et opposé à tout. Nous aurons donc l'occasion de vous répondre plus clairement.

Je vais donner la parole à d'autres sur ce sujet, mais je vous indique, le temps qu'on prépare tout, que l'on votera la désignation des représentants de Dijon Métropole au sein d'organismes extérieurs uniquement sur Habbellis et la SEM Patrimoniale, parce qu'on fera la nomination pour l'IUT aussi à Nevers à la rentrée, il n'y a pas d'urgence absolue. Ils peuvent continuer à siéger pour le moment et ce sera le dernier point à l'ordre du jour. Je vous demande bien évidemment de patienter. Nous ferons cela tout à l'heure et je vous annonce que nous modifions ainsi pour des questions d'organisation, l'ordre du jour.

J'ai des demandes d'intervention, et sans plus tarder, la parole est à M. Patrice Chateau.

M. CHATEAU.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, en septembre dernier, la présentation de notre très ambitieux Plan Climat et Biodiversité avait donné lieu aux débats les plus longs, riches et sans doute les plus enthousiastes de notre mandature, révélant ainsi la hauteur de nos ambitions pour répondre aux défis posés par le changement climatique et la puissance de notre orientation.

Aujourd'hui, à nouveau, l'approbation de notre Plan Climat et Biodiversité suscite l'adhésion et illustre la détermination d'agir grâce aux trente objectifs affichés, tels qui nous ont été présentés, et aux dix-huit fiches Action définies. Que tous les agents de la Métropole qui ont participé à la conception et la rédaction de ces documents d'une précision remarquable soient, à cet instant, remerciés pour la qualité de leur travail.

Atténuer, nous adapter, coopérer, tel est notre défi à tous.

Le large spectre des réponses actives, que nous apportons aujourd'hui, illustre le degré de responsabilité de notre Métropole, déjà reconnue en France et en Europe pour son engagement écologique.

Citons trois objectifs et cinq actions emblématiques que nous avons retenus, avec mes collègues Karine Huon-Savina et Ludmila Monteiro, pour illustrer notre propos :

- Promouvoir une gestion écologique des espaces de nature publics et privés et maintenir les puits de carbone ;

- Promouvoir une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- Informer et rendre compte et mobiliser activement l'ensemble des habitants et des acteurs socioéconomiques pour massifier les actions sur les territoires et en augmenter l'impact ;
- Développement des mobilités actives et favoriser l'apaisement de l'espace public ;
- Développement de la production d'énergie électrique renouvelable, de gaz renouvelable, d'énergie thermique renouvelable ;
- Soutenir la production agro-alimentaire locale et écologique, notamment l'agriculture biologique, la permaculture et l'agroforesterie.

En réalité, nous reconnaissons que ce Plan Climat et Biodiversité dépasse les attentes que sa propre dénomination pourrait sous-entendre. La complétude des différentes actions qu'il impulse est impressionnante et couvre le champ de l'énergie, tant en production qu'en consommation, des mobilités sous toutes leurs formes avec un objectif affiché de diminution progressive de la place de la voiture dans le quotidien des habitants, de l'alimentation et de l'agriculture, de l'eau, de la santé et de la qualité de la vie, mais aussi de la stratégie de la gouvernance et de la mobilisation des habitants qui nous ont mandatés pour agir et envers qui nous nous devons de redonner espoir en l'avenir dans le contexte anxiogène que nous connaissons actuellement.

La maturité de Dijon Métropole est, ici, démontrée pour agir dans le cadre des neuf limites planétaires, afin que notre territoire ne les dépasse pas et que son exemplarité puisse inspirer les acteurs nationaux et mondiaux, à la peine en ce moment, pour qu'ils comprennent les enjeux vitaux du climat et agissent vraiment en conséquence.

Enfin, la place prépondérante accordée à la cohésion sociale et sociétale dans notre Plan Climat et Biodiversité est garante de sa réussite.

Avec les habitantes et habitants de Dijon Métropole, nous construisons et nous construirons un avenir vivable, durable et agréable.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - Merci, monsieur Chateau.

Dans l'ordre, Mme Modde.

Mme MODDE. - Monsieur le Président, chers collègues, c'est un rapport essentiel qui nous est présenté ce soir. Pour quelles raisons ?

La première, sur le volet climat, nous subissons dès ce mois de juin les premières vagues de chaleur de cette année. Le 13 juin, le préfet passe le département de la Côte-d'Or en vigilance sécheresse. Le val de Saône vient de subir des dégâts impressionnants sur les cultures maraîchères notamment. La liste est longue et ne porte pas vraiment à l'optimisme, mais ce n'est rien quand on lit le diagnostic de vulnérabilité annexé à ce rapport.

En effet, dès 2040, on peut lire la forte probabilité de passer de 58 jours, voire même jusqu'à 73 jours chauds par an ainsi qu'une quarantaine de jours de vague de chaleur. Je ne sais pas si vous vous imaginez un peu et c'est 2040, pas 2100.

Augmentation du risque de plus grande fréquence de précipitations intenses, mais également de la perte massive de la biodiversité qui se poursuit.

La deuxième raison, c'est qu'à l'heure du recul national - vous l'avez dit, monsieur le Président - sur la transition écologique, les baisses de crédits à l'Ademe, à l'Agence Bio, les coups portés sur les énergies renouvelables, les ZFE, le ZAN - la liste est longue - heureusement que nos députés ont su revenir et ont au moins réussi à porter les ENR - on a eu chaud. De même, la réintroduction d'intrants chimiques malgré leur dangerosité avérée pour la faune et sur nous-mêmes, le climato-scepticisme gagne, d'ailleurs ici même, une partie des élus de droite, alors que la population demande d'agir contre le changement climatique. Tout cela nous oblige (inaudible), qui - je l'espère - résiste majoritairement aux postures politiciennes et reste largement convaincu de l'urgence climatique afin de répondre aux enjeux.

Nous soulignons des points positifs dans ce document. D'une part, une concertation élargie et des contributions qui vont au-delà des obligations réglementaires, comme le schéma directeur des énergies ou le volet sur la biodiversité.

En termes d'environnement, Dijon métropole a indéniablement effectué de belles réalisations - je pense au projet « Response » au quartier de la Fontaine d'Ouche, ou à la méthanisation des boues de la station d'épuration. Nous saluons la mise en place d'indicateurs basés sur des objectifs de résultat - c'était une demande forte du Conseil de développement. Ces

indicateurs doivent permettre de garantir la transparence et de mesurer la réalisation des objectifs et faciliter la communication avec les citoyens qui peuvent, ainsi, s'en emparer.

La question est cependant de savoir, au-delà des actions déjà menées, si elles sont à la hauteur des enjeux. La concertation sur le Plan Climat, dont nous saluons la mise en place, n'est pas suffisamment prise en compte malgré la demande des changements des citoyens qui ont répondu présents à cette concertation.

De même, les lacunes de ce plan mises en avant par le Conseil de développement, qui n'ont pas toutes été prises en compte - lacunes d'ailleurs observées par la Mission d'évaluation environnementale ou encore de l'avis du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté sur le plan climat.

Ces lacunes, nous les partageons et les connaissons :

- le réseau cyclable discontinu non sécurisé. Ainsi, 367 km de pistes cyclables déclarés, certes, par la Métropole, seuls 17 % sont de véritables pistes sécurisées ; 60 % sont, en fait, des zones 30 ;
- la tarification incitative des déchets pour favoriser le réemploi et le recyclage ;
- une tarification sociale de l'eau.

Enfin, la nécessité d'intégrer le facteur climat en amont de tout projet d'aménagement, la préservation et la constitution d'îlots de fraîcheur, la préservation de la pleine terre, support de la réserve en eau, de la biodiversité et levier de base, avec les végétaux, pour l'atténuation du changement climatique.

Le Plan Climat proposé traite également des aspects de biodiversité. Pourtant, les enjeux de préservation et de restauration des zones humides, dont il est bien connu qu'elles sont des réservoirs essentiels de biodiversité, ne sont pas intégrés dans le Plan Climat, comme le pointe la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Alors, bien sûr, la biodiversité est prise en compte, mais nous souhaitons vraiment qu'elle le soit au-delà des expositions du Muséum d'histoire naturelle, qui sont remarquables, mais cela ne suffit pas.

De même, effectivement, il y a un effet levier du fait que la Métropole est propriétaire de plusieurs hectares de terres agricoles. Nous devons vraiment être sur l'agriculture biologique, agrobiologique pour vraiment répondre aux demandes récurrentes de la perte de la biodiversité.

Dernier point - le plus important pour moi : la question de la ressource en eau, de la quantité disponible qui s'amointrit, des conflits d'usage qui se précisent.

Sur notre territoire de Dijon Métropole, confronté à ce problème, la page 66 du diagnostic de vulnérabilité indique ainsi un déséquilibre quantitatif entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau. Il est essentiel de revenir sur une politique qui prône un nombre toujours plus important d'habitants et de vouloir à tout prix notamment une artificialisation des terres agricoles, accueillir toujours plus d'entreprises. Je comprends que mes propos interrogent, mais je répète que notre territoire grossit au détriment de territoires proches dans notre propre région et que nous ne pourrions pas éternellement aller capter de l'eau de plus en plus loin. C'est une question d'aménagement raisonné du territoire.

Je souligne tout de même - et je le sais - que nous faisons tous les efforts nécessaires dans notre Métropole pour avoir une sobriété sur la question de l'eau, mais, à un moment donné, l'eau, il n'y en aura plus. Au moment où la maire de Dijon nous annonce une révision du PLUi-HD, c'est une réflexion que nous portons et continuerons à porter.

En conclusion, alors que la population est prête et réclame des actions ambitieuses, l'ambition de ce Plan Climat reste, malgré les améliorations, en deçà de ce que nous devons collectivement affronter, d'où nos propositions pour continuer à réduire nos émissions de gaz à effet de serre et nous adapter à ce changement climatique.

Un dernier mot, quand j'entends la droite de la Ville de Dijon dire que le coût de ce Plan Climat est exorbitant, je rappellerai juste que c'est l'inaction climatique qui nous coûte cher et nous coûtera de plus en plus cher. Nous sommes donc, nous, très heureux que ce fléchage existe.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, madame Modde. Je partage une bonne partie de votre intervention, surtout au moment où, peut-être, nous sommes confrontés - nous, les Terriens et Terriennes - au mois le plus chaud de l'humanité peut-être. C'est, en effet, accablant comme peuvent l'être ces chaleurs difficilement supportables.

Il n'y a qu'un point sur lequel j'ai une divergence, c'est lié à l'eau, non pas que je remets en question ce que vous avez dit sur la nécessité de préserver la ressource en eau, mais je vous rappelle que vous devriez souligner les efforts que nous faisons, parce que sur l'autorisation de

l'ordre de 80 000 mètres cubes proposée, nous tirons 36 000 mètres cubes, et nous espérons en tirer encore moins. C'est ce que nous cherchons, consommer le moins d'eau possible. Ne faisons pas peur pour autant, parce que l'excès qui nous menace, c'est de faire peur aux gens au point que nous n'allons plus nous renouveler. Les parents auront peur de faire des enfants, etc.

Il ne faut pas verser dans le catastrophisme, il faut tout de même avoir confiance dans la science, dans le progrès social, dans tout ce qui permet d'élever le niveau de vie, et donc d'avoir non pas un niveau de vie supérieur, mais une meilleure connaissance et une meilleure adaptation à notre système, aujourd'hui, de lutte contre le réchauffement climatique.

Pour le reste, je partage une très grande part de vos remarques et vous remercie, parce que c'est un effort indispensable que nous faisons évidemment, et je suis très fier de ce que nous ramenons comme symbole. Je ne sais plus qui disait l'autre jour : « Mais qu'est-ce que vous faites avec l'Europe ? » Heureusement que nous avons l'Europe ! En tous les cas, il faut absolument se dire que nous sommes des Européens convaincus. Les villes et communes que nous représentons sont dans un espace européen. Ce n'est pas les agriculteurs qui nous diront le contraire - mon cher Jacques, maire d'Hauteville - ils savent très bien ce qu'ils doivent à l'Europe et ne l'oublions jamais. Quand il y a à réclamer, c'est à Bruxelles qu'ils vont d'abord avant d'aller au Conseil régional - ce n'est, d'ailleurs, pas plus mal.

Je voudrais également dire combien c'est important d'avoir ce Plan Climat Biodiversité territorial. Nous sommes en avance et allons donc avancer ensemble.

Les récompenses, oui, elles sont là et ont été ramenées par le meilleur d'entre nous sur ce sujet, Jean-Patrick Masson.

La parole est à M. Philippe Lemanceau.

M. LEMANCEAU. - *Merci, monsieur le Président. Bonsoir à tous et à toutes.*

Je voudrais simplement souligner - monsieur le Président - s'il en était besoin, l'importance et l'excellence du travail collectif réalisé sur une longue période avec une programmation exemplaire pour préparer ce Plan Climat Biodiversité, dont la Métropole peut être fière.

Je voudrais exprimer aussi toute ma satisfaction que la politique de transition alimentaire ProDij' de Dijon Métropole soit part entière du Plan Climat et Biodiversité alors que les exigences réglementaires du PCAET n'incluaient pas l'alimentation.

Les ambitions de ProDij' sont de faire évoluer les modes de consommation et de production avec le leitmotiv : ce que nous mangeons et donc produisons change l'environnement où nous vivons.

Il est ainsi ambitionné de faire passer les surfaces en culture bio de la région Bourgogne Franche-Comté de 10 à 20 % grâce à l'augmentation de la consommation en bio à Dijon Métropole et de faire passer l'approvisionnement de l'assiette des Dijonnaises et Dijonnais de 15 à 30 %.

Mais, je voudrais aussi et surtout souligner les actions de coopération envers les acteurs économiques et les citoyens qui sont absolument remarquables et essentielles tant il est vrai que la transition ne se fera qu'avec les acteurs et citoyens. Nous avons pu constater de façon éclatante la semaine dernière la réalité de cette coopération et l'intégration des enjeux associés à l'atténuation et à l'adaptation chez un acteur économique majeur de notre territoire, Alliance BFC, lors de notre séminaire annuel ProDij' à la plateforme d'innovation de cette coopérative à Aiserey, qui nous a permis de toucher du doigt la réalité de l'implication de ces acteurs économiques pour cette transition climatique.

Merci pour votre attention.

M. le Président. - *Merci. La parole est à M. Grimpert.*

M. GRIMPRET. - *Merci, monsieur le Président. Je voudrais juste rassurer tout le monde. Si vous passez en footing ou en vélo à Ahuy, la qualité de l'air est bonne malgré l'usine d'incinération, parce qu'il y a une quinzaine de jours, avec Patrick Chapuis, nous avons été invités à la préfecture au comité de suivi du site - vous savez que c'est très suivi - et les résultats sont bons, voire excellents. C'est ce qui nous a été expliqué. Il y a des associations qui sont dans ce comité et qui pourront vous le confirmer. J'en veux pour preuve aussi que les gens mettent beaucoup d'argent pour venir habiter à Ahuy ou à Fontaine. Il faut croire que l'air ne doit pas être si mauvais que cela.*

M. le Président. - *J'ajouterai, un peu partout dans la métropole - certes à Ahuy et à*

Fontaine.

M. GRIMPRET.- Oui, mais on avait cité Ahuy !

M. le Président.- Ah, pardon ! La parole est à Jean-Patrick Masson.

M. MASSON.- Simplement, je ne reprends pas tous les reproches en vrac de M. Bichot, cela ne vaut pas le coup, parce qu'il suffit de lire le dossier attentivement pour voir que l'essentiel est inexact, mais, pire, il y a au moins un point qui est non seulement inexact, mais j'oserais presque dire criminel. C'est le fait que vous annoncez le taux de pauvreté des gens et que l'écologie est un facteur aggravant pour ces personnes. C'est strictement l'inverse ! Les premières victimes de l'incurie de certains ou les propos d'autres, ce sont les gens les plus pauvres, les plus exposés qui en sont victimes. Je sais bien qu'on ne peut pas faire boire un homme qui n'a pas soif, mais, à un moment, il faudrait tout de même modérer vos propos sur ce sujet.

M. BICHOT.- Certainement pas !

M. MASSON.- En tous les cas, vous êtes en responsabilité de vos propos et c'est absolument scandaleux de dire ce que vous avez dit.

M. le Président.- La parole est au maire d'Hauteville. Je ne l'avais pas vu, excusez-moi.

M. CARRELET DE LOISY.- Merci, monsieur le Président. Vous m'avez gentiment interpellé il y a quelques instants et j'avais deux remarques à faire, parce que je pense qu'on a un emploi du temps, ce soir, assez pléthorique.

J'ai entendu parler d'agriculture biologique et de restrictions d'eau ou de besoin de modération. En concertation avec notre collègue Lemanceau, j'ai pris attache avec les producteurs bio sinistrés, dont il a été fait état, et les ai rencontrés longuement il y a quelques semaines maintenant. Ils nous ont certifié d'une chose, c'est qu'ils avaient absolument besoin d'irriguer leurs cultures maraîchères pour pouvoir continuer de produire. Il faut donc, en effet, raisonner globalement. Vous avez raison, mes chers collègues, raisonnons global avec précaution, mais c'était une réunion publique. Je pense donc que tout à chacun appréciera.

Et je rejoins mon collègue d'Ahuy. Je pense qu'on est un certain nombre de maires à considérer que, notamment dans notre secteur - je ne me prononcerai pas pour tous les autres - j'ai plutôt l'impression que les gens sont contents d'habiter dans nos territoires.

Pour terminer, on peut se faire peur avec tout, mais il faut aussi rappeler qu'il y a des choses intéressantes sur nos territoires, notamment les terres agricoles, viticoles et les forêts qui continuent à capter du carbone et on a des études très précises sur le sujet, y compris encore ces dernières années. Je pense donc qu'on a encore de beaux atouts, même s'il faut toujours être vigilant et préparer l'avenir.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. Je vais conclure ce débat.

Je voudrais demander s'il y a un maire, ici, un adjoint, un élu qui pense que dans sa commune son air est vicié ? Il y en a un ou plutôt deux ! C'est toujours les mêmes.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le Plan Climat et Biodiversité et ses annexes

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

M. le Président.- Peut-être les débats ramènent-ils un peu à la raison.

Mes chers collègues, je vous remercie et nous poursuivons avec un outil numérique nécessaire pour assurer le management des transitions sur le territoire métropolitain et Jean-Patrick Masson.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Création d'un outil numérique permettant d'assurer le management des transitions sur le territoire métropolitain - Programme d'Organisation et de Management des actions de la transition Par les Outils Numériques

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Le Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole s'appuie sur 3 axes stratégiques : atténuer, s'adapter et coopérer.

Ces choix stratégiques placent la coopération au centre de la mise en œuvre opérationnelle des projets d'atténuation et des projets d'adaptation.

La nécessité de coopérer, la complexité et l'envergure des objectifs économiques, environnementaux et sociaux nécessitent une approche méthodologique pour assurer une coordination efficace.

Cette méthodologie est essentielle pour structurer la mise en place des actions, optimiser les ressources et garantir une amélioration continue dans l'action.

Aussi, la complexité des sujets à traiter et la prise en compte des interdépendances entre de multiples parties prenantes nécessite une approche de travail systémique, collaborative et agile, qui suppose de dépasser les logiques de gestion en silos et de favoriser une culture commune de la donnée, du pilotage et du suivi partagé.

Dans ce contexte, l'usage du numérique, et de ses outils, est un levier incontournable pour accompagner efficacement le management systémique des transitions. En permettant une gestion systémique des enjeux environnementaux, l'organisation d'une gouvernance collaborative et une meilleure analyse des données, mais aussi en rendant visibles les interdépendances entre les acteurs, le recours au numérique doit permettre de créer une dynamique collective autour des objectifs, de renforcer l'efficacité des politiques publiques, et de favoriser à la résilience du territoire.

Pour renforcer le leadership de Dijon en Europe dans le secteur des villes intelligentes et connectées et engagées dans le portage de la transition climat et biodiversité, Dijon métropole entend ainsi recourir au numérique pour piloter la transition climat et biodiversité pour :

- Mobiliser un système d'acteurs à l'échelle du territoire et faciliter la coopération
- Inciter à la création de nouvelles solutions, en partageant les données et informations pertinentes
- Accompagner, structurer et coordonner les actions et les projets
- Conforter les capacités de pilotage et d'influence de la collectivité pour potentialiser et réaliser la transition du territoire
- Assurer le lien et la cohérence entre les outils de pilotage et de suivi des différents acteurs impliqués dans la transition du territoire
- Assurer une diffusion des informations, la mise en disponibilité des données communes, leur mise en valeur et leur partage entre les acteurs
- Faciliter le pilotage des politiques publiques, accompagner le suivi des objectifs votés dans le plan climat et biodiversité, et valoriser les contributions des projets menés
- Apporter des éléments stratégiques aux différents contributeurs de projets (services et acteurs du territoire)
- Permettre le pilotage de la stratégie et sa formalisation pour répondre aux besoins de tous les contributeurs et utilisateurs de l'outil
- Faciliter la mise en œuvre des projets qui répondent à un ou plusieurs objectifs identifiés dans les Fiches Actions du Plan Climat et Biodiversité.

Pour ce faire, Dijon métropole souhaite se doter d'un Programme d'Organisation et de Management des actions de la transition Par les Outils Numériques – appelé le programme

POMPON - pour concevoir, développer, et mettre en œuvre les moyens numériques nécessaires à la gouvernance et à l'ingénierie de management des transitions sur le territoire.

POMPON a pour objectif de structurer et soutenir la coordination opérationnelle entre les différents niveaux d'actions, en articulant stratégie et planification avec la mise en œuvre concrète des projets, en apportant de la lisibilité sur la contribution collective des projets.

Ce programme s'appuie sur un cas d'usage précis : le pilotage des fiches actions du Plan Climat et Biodiversité.

En s'appuyant sur les Fiches Actions du Plan Climat et Biodiversité, et afin de pouvoir piloter et suivre les actions de la transition sur le territoire, le système de management des transitions de la Collectivité et du Territoire permettra :

- D'assurer le suivi et l'évaluation des Fiches Actions
- D'assurer le suivi et l'évaluation des résultats
- D'assurer le suivi du Plan Investissement territorial
- D'assurer le pilotage des portefeuilles de projets
- D'assurer le suivi de la gouvernance interne et externe
- D'assurer le suivi du Plan de réduction des risques

Il est envisagé deux étapes de travail pour le développement de l'outil numérique :

Etape 1 : réalisation d'une « Preuve de Concept » de 2025 à 2026 prévoyant :

- Cadrage du projet, accompagnement à l'expression finalisée des besoins
- Ateliers fonctionnels (définition modules, affichages, etc.)
- Développement
- Mise en production, accompagnement à l'exploitation et au retour d'expérience

Etape 2 : aboutissement d'un « prototype » sur la base du retour d'expérience de la « Preuve de Concept » de 2026 à 2027 prévoyant :

- Retour expérience et rédaction spécifications fonctionnelles du Prototype
- Développement des mises à jour, livraison Prototype et mise en production

Ce processus de développement progressif permet de tester les usages, de consolider les besoins réels des services et d'intégrer les retours d'expérience dans une logique d'amélioration continue.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 130 000 € TTC.

Dijon métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces opérations, notamment auprès de l'Europe, au titre de la fiche action E gouvernance de la priorité 2 « innovation numérique » du FEDER FSE+ de la Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de création d'un outil numérique permettant d'assurer le management des transitions sur le territoire métropolitain ;
- **d'arrêter** son montant estimatif à 130 000 € TTC;
- **de dire** que les crédits seront inscrits sur les budgets de Dijon Métropole au titre des exercices budgétaires 2025 et suivants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces opérations, notamment auprès de l'Europe, au titre de la fiche action E gouvernance de la priorité 2 « innovation numérique » du FEDER FSE+ de Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027,

auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Nous avons encore cette année, mais peut-être plus l'année prochaine, un compte de gestion et un compte administratif.

Commençons par le compte de gestion avec Jean-Claude Girard.

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Président qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole.

Conformément à l'article L. 5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, « (...) le conseil de la métropole arrête le compte de gestion de l'exercice clos » préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-10 ;

Après examen par la commission des finances, le conseil de la métropole :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle de la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les grandes masses des bilans, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2024, pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, figurent à la fois, d'une part, dans le rapport de présentation synthétique annexé, et, d'autre part, dans les comptes de gestion ci-annexés.

M. GIRARD.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 - budget principal et budgets annexes.

Cette année encore, l'adoption successive du compte de gestion du trésorier, du compte administratif 2024, l'affectation des résultats et le budget supplémentaire 2025 démontreront une nouvelle fois la solidité financière de la Métropole.

Je vous rappelle que le cadre légal réglementaire permet de voter le compte administratif jusqu'au 30 juin. Ce délai est nécessaire pour permettre à l'ordonnateur et au comptable public de rapprocher les chiffres, de rectifier ce qui doit l'être des deux côtés. Il faut noter aussi le temps extrêmement conséquent et le travail concernant la gestion de l'actif et de l'inventaire.

Pour information, un exercice comme 2024, ce n'est pas moins de plus de 13 300 mandats et 3 200 titres de recette émis par les services des finances de Dijon Métropole. Au nom des élus, à cette occasion, je tiens à féliciter tous les personnels de Dijon Métropole pour la qualité du travail rendu au sein de tous les services de Dijon Métropole.

☞ **Compte de gestion du comptable public de Dijon Métropole**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est proposé au conseil métropolitain de constater la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au compte de gestion avec ceux qui ressortent du compte administratif 2024 de Dijon Métropole et d'approuver le bilan qui fait état de la situation patrimoniale de la collectivité.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?
La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT.- *Monsieur le Président, votre remarque m'a laissé penser sur le plan Climat que vous aviez comptabilisé nos votes en abstention et non pas en contre. Nous avons voté contre.*

M. le Président.- *On comptabilisera vos trois voix en contre - c'est nettement plus important (rapport 2 - Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole - Approbation)*

Monsieur David aussi, je suppose ?

M. DAVID.- *Non.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les comptes de gestion pour 2024 pour le budget principal et les budgets annexes présentés par le comptable public de Dijon métropole, joints en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN

POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

M. le Président - Je vous propose de poursuivre avec le compte administratif - je ne participerai pas à ce débat et m'éloignerai, bien sûr.

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte administratif 2024 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ».

L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « *[le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole* ».

À titre d'information, tous budgets agrégés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2024 [CA] s'établit aux montants suivants (montants exprimés en euros - €) :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 budgets principal et budgets annexes agrégés (après retraitements des flux croisés entre budgets)	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Fonctionnement	325 375 055,01 €	380 189 247,47 €	54 814 192,46 €
Investissement	125 597 625,56 €	124 681 642,53 €	-915 983,03 €
Résultat de l'exercice 2024	53 898 209,43 €		
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)	45 180 734,27 €		
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2025 (c)	-11 734 409,68 €		
= Résultats cumulés à fin 2024 (a+b+c)	87 344 534,02 €		

Outre les maquettes budgétaires du compte administratif 2024 du budget principal et de chacun des budgets annexes, **sont annexés à la présente délibération** :

- **le rapport de présentation du compte administratif 2024** de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.
- **un document présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2024**. Il est également précisé que cette annexe constitue « *une présentation retraçant les informations financières essentielles* », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **un bilan, sous forme de tableau, de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) au 31 décembre 2024**, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le conseil métropolitain dans le cadre de sa séance du 30 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10, L.1612-12 et L.2313-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ;

Vu le document de présentation pédagogique et détaille un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2024 ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

M. GIRARD.- En effet, rapport 6 : compte administratif 2024 - budget principal et budgets annexes.

Monsieur le Président, chers collègues, tous les vice-présidents des EPCI en charge des finances aimeraient présenter un compte administratif tel que celui de Dijon Métropole.

Il est le reflet du dynamisme de la Métropole et de son attractivité aussi bien sur le plan démographique qu'économique. Il permet d'aborder l'avenir et les futurs investissements avec sérénité et avec, cependant, toute la prudence nécessaire en cette période d'incertitude.

Je le redis, Dijon Métropole se trouve au terme de l'exercice 2024 dans une situation financière consolidée et aucune personne sensée ne pourrait le contester.

Tous budgets confondus, le compte administratif 2024 est arrêté en mouvement réel à 399,99 M€ en dépenses et à 453,89 M€ en recettes, soit un résultat excédentaire pour l'exercice de + 53,9 M€.

(Madame Tenenbaum entre en séance à 18 h 30.)

Après la reprise des résultats cumulés sur les exercices antérieurs, les financements des restes à réaliser reportés en 2025, le résultat disponible au terme de l'exercice 2024 s'établit à 87,34 M€, dont 44,32 M€ pour le budget principal.

☞ Caractéristiques de l'exercice 2024

Tous budgets confondus, une capacité d'autofinancement préservée en 2024. Tous budgets confondus, l'épargne brute s'est élevée à 85,5 M€ en 2024. À noter également un élément essentiel, la poursuite du désendettement, avec un désendettement de moins 16,6 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Il faut souligner également une nouvelle amélioration de la capacité de désendettement, qui s'établit, désormais, tous budgets confondus à 2,8 ans au compte administratif 2025, et 1,1 an seulement sur le budget principal. À noter que le seuil de vigilance est à dix ans.

☞ Résultats de la section de fonctionnement de Dijon Métropole

Les dépenses de fonctionnement sont en progression de + 25,6 % dans un contexte de forte inflation. Les recettes de fonctionnement sont également en hausse de + 3,7 %, mais dans une moindre ampleur que la dynamique des dépenses.

☞ Dépenses de fonctionnement

Dans un cadre inflationniste, les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 283,1 M€ en 2024.

Les charges à caractère général et de gestion courante enregistrent une hausse de 6,1 % sous l'effet notamment des dépenses énergétiques en nette progression (+ 2,2 M€) en raison de l'arrêt pendant près de dix mois en 2024 de la turbine du groupe turbo-alternateur de l'UVE.

À noter également une progression dans leur ensemble de près de 400 000 € de dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public sous l'effet notamment de l'intégration au 1^{er} janvier 2024 de la rocade Est et de la LINO intégrées dans le périmètre de la voirie métropolitaine.

À souligner une majoration du budget de fonctionnement dédiée aux politiques sportives à hauteur de 6,9 M€ en 2024 s'expliquant à la fois par l'augmentation du soutien aux clubs sportifs professionnels et par la progression des charges liée à l'exploitation des équipements sportifs métropolitains.

Enfin, les charges afférentes aux transports publics et urbains se sont élevées à plus de 101 M€, en progression de + 6,5 % sous l'effet essentiellement de la forte poussée inflationniste.

Les charges en personnel s'élèvent à 55,1 M€ et enregistrent une hausse de + 5,2 % par rapport à 2023, résultant de la conjonction sur l'exercice 2024 de plusieurs facteurs de hausse :

- revalorisation du point d'indice de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et l'attribution de cinq

points d'indice majorés pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- l'adhésion de la collectivité à une convention de participation aux risques prévoyance et incapacité dite « garantie maintien de salaire » pour ses agents ;

À noter également une augmentation des effectifs de l'ordre de plus dix équivalents temps plein principalement destinée au renforcement des équipes de la direction générale déléguée espace public et cadre de vie en lien également avec le transfert dans la voirie métropolitaine de la rocade Est et de la LIno.

Enfin, les charges financières se sont établies à 8,49 M€, soit un recul de l'ordre de 260 000 € par rapport au précédent exercice sous l'effet de la poursuite du désendettement.

☞ Les recettes de fonctionnement

Les principaux facteurs de variation :

- les impôts et taxes ont progressé atteignant 233,4 M€ ;
- l'accroissement du versement mobilité (2,7 M€) affecté au financement des services des transports publics urbains ;
- une taxe de séjour dynamique dans un contexte de fréquentation touristique en hausse, + 850 000 € de recettes de taxe de séjour ;
- et l'actualisation légale des bases d'imposition des locaux d'habitation et industriels revalorisées à + 3,9 en 2024.

☞ Les dotations et participations

Elles sont en hausse essentiellement avec la perception d'une nouvelle dotation annuelle de compensation du transfert dans la voirie métropolitaine de la rocade Est et de la LIno.

Les produits du chapitre « Dotations et participations » fléchissent légèrement dans leur globalité sous l'effet, entre autres, d'une nouvelle diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'ordre de 330 000 €.

Les produits des services de gestion courante s'élèvent à 73,3 M€ en hausse de 5,8 %.

Avec la progression de près de 2,94 M€ des produits du secteur collecte et traitement des déchets ménagers, en raison notamment - c'est à souligner - de la poursuite de la démarche de prospection de l'UVE pour proposer à de nouvelles collectivités une solution de valorisation énergétique de leurs déchets.

À noter également la hausse des recettes des différents pans d'activités de la délégation des services publics de la mobilité et aussi une montée en puissance des produits générés par les investissements de la Métropole en matière de transition énergétique avec notamment une recette générée par la vente du biométhane de l'unité métropolitaine d'épuration de bio gaz mise en service en 2023 d'un montant de 1,12 M€.

Les investissements réalisés en 2024

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 87,5 M€ - on peut rappeler le volume moyen annuel sur la dernière mandature : 50,7 M€. Elles intègrent en particulier 29,5 M€ de travaux de gestion de l'espace public concernant les projets d'aménagement et d'entretien de la voirie sur le territoire des vingt-trois communes, de la LIno de la rocade Est et la poursuite de la mise en œuvre du projet On Dijon ; 14,5 M€ d'investissements ont été investis en matière d'urbanisme et d'habitat et 18,8 M€ en matière de collecte de traitement et de valorisation énergétique des déchets.

Le programme de financement a été financé par la recherche active et diversifiée de cofinancements avec 10,7 M€ perçus en 2024, le FCTVA à hauteur de 6,37 M€ et enfin et surtout sans recours à l'emprunt.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues.

M. le Président.- Merci. Je vais vous laisser pour quelques instants, le temps de vous exprimer et de voter. Je reviendrai ensuite.

(Monsieur le Président quitte la séance quelques instants à 18 h 37.)

Mme KOENDERS.- Merci. Avant de passer au vote, M. Bichot a demandé la parole, et, ensuite, M. David.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame la Présidente et chers collègues, mes observations porteront sur deux points.

Tout d'abord, les écarts entre la réalisation et les prévisions initiales.

Une nouvelle fois, nous avons des excédents très importants qui attestent de l'insincérité des budgets primitifs que nous avons régulièrement soulevée - nous et d'autres groupes, d'ailleurs.

Tout simplement, si vous regardez les dépenses de fonctionnement, elles sont 5 % inférieures à la prévision. Si vous regardez les recettes de fonctionnement, elles sont 5 % au dessus de la prévision. Rien que sur le fonctionnement, cela fait un écart de 30 M€. Je dirais que cela se reproduit chaque année, ce qui devrait quand même conduire à se poser la question de la fiabilité des prévisions budgétaires.

En dépenses d'investissement, on a un taux d'exécution de 70,6 %, ce qui explique ce résultat de 54 M€ - 42,3 après prise en compte des restes à réaliser.

Premier message : c'est la confirmation du manque de sincérité du budget initial.

La deuxième observation porte sur un certain nombre de dépenses d'investissement. Je rappelle que l'achat du centre d'entraînement du DFCO n'avait absolument pas été prévu initialement. C'est une dépense, dont nous avons contesté l'opportunité, de 12 M€ qui pèse dans ce compte administratif.

Je voudrais dire un mot particulier sur Capatram, parce que, quand on nous a présenté le rapport Capatram, on nous a dit qu'il augmenterait significativement la capacité du tram et que l'on serait tranquille pendant quelques années, sauf que, par ailleurs, on a lancé le financement d'une étude pour mieux desservir Chevigny-Saint-Sauveur et que le président de cette assemblée est revenu en nous disant que, finalement, il fallait faire une troisième ligne de tram pour réduire l'excès de fréquentation sur les lignes existantes.

Écoutez, là, on s'est vraiment senti floué. Nous avons voté le projet Capatram et on a l'impression qu'on nous a raconté une autre histoire.

Je ne commenterai pas les dépenses sur l'habitat et l'urbanisme, parce que vous connaissez nos positions.

Je souhaiterais m'arrêter spécialement sur les dépenses concernant la voirie avec 19,1 millions dans le périmètre de l'autorisation de programme. Ce périmètre est déjà très large et nous rappelons que ces montants d'investissement ne sont pas suffisants pour maintenir un niveau et rénover la voirie sur l'ensemble de la métropole.

Voilà pour nos observations, madame la Présidente de séance, sur ce compte administratif pour lequel nous voterons contre.

Mme KOENDERS.- On avait compris la teneur de votre vote. Je pense que c'est plutôt une bonne gestion. Franchement, 5 %, on ne peut pas qualifier cela d'insincère, et si cela avait été l'inverse, qu'auriez-vous dit ?

Par rapport à Capatram, vous feriez mieux de venir aux réunions de concertation du tram. Ainsi, vous comprendriez que Capatram ne suffit pas - heureusement que nous avons fait ces travaux pour désengorger la partie université et CHU. Cette troisième ligne de tram est donc bienvenue. Au lieu de venir, vous envoyez vos seconds couteaux, des opposants qui viennent essayer de pourrir les réunions - si je puis dire. Heureusement, les habitants qui sont là et qui veulent vraiment avoir de la vraie concertation ont bien compris votre manège.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Madame la première vice-Présidente, mesdames, messieurs, je souhaite formuler trois remarques sur ce compte administratif 2024.

Premièrement sur la dette. En décembre 2023, lors du vote du budget, il était redouté un ré-endettement de la Métropole à hauteur de 5 M€ et, finalement, ce n'est pas le cas. La dette a même diminué de plus de 16 M€. C'est forcément une bonne chose et nous espérons que cette trajectoire vertueuse se poursuivra, même si un ré-endettement de 15 M€ est prévu au BP 2025, peut-être aurons nous, à nouveau, une bonne surprise l'an proche.

Deuxième remarque, elle porte sur la fiscalité avec une épargne brute confortable de 85 M€, des recettes fiscales supérieures de 1,7 M€ aux prévisions et une hausse des recettes de la taxe foncière de 3,1 % en seulement une année - je continue à m'interroger sur la pertinence de l'augmentation du taux de la taxe foncière décidée en 2022. Je rappelle, au passage, que la stabilité du taux ne fait pas la stabilité de l'impôt pour le contribuable du fait de la revalorisation des bases fiscales décidée au niveau national.

Sur le fond à présent, pour le coup, les politiques menées, les actions entreprises, les investissements réalisés sont largement conformes à ce qui était prévu lors du DOB puis du vote du budget, donc nous connaissons tout à fait nos points d'accord et de divergence. Nous avons déjà eu l'occasion de les faire valoir à plusieurs reprises dans cette assemblée.

Parmi les gros investissements que nous avons contestés, je rappelle le rachat du centre

de formation du DFCO, qui est l'un des investissements les plus importants de ce compte administratif. Je note avec intérêt que le fonds d'indemnisation pour les commerçants affecté pour les travaux de la rue Monge et de la place du 30 octobre - nous l'avions particulièrement appelé de nos vœux à l'époque - a bien été mis en œuvre à hauteur de 101 000 €.

Enfin - point de divergence avec mon collègue - alors que nous sommes en pleine concertation publique sur la troisième ligne de tram, il faut effectivement avoir un mot sur les travaux de Capatram, parce qu'ils ont coûté 7,6 M€ cette année sur une AP globale de 15 M€. Ce sont des interventions publiques, en effet, pas forcément visibles du grand public, mais qui améliorent indiscutablement le service et permettent d'augmenter les passages des trams aux heures de pointe - et, là, c'est un usager régulier, quasi quotidien de la station de tram Foch-Gare qui vous parle et qui voit, aujourd'hui, l'amélioration du service. On ne peut pas dire l'inverse.

Je m'arrête là. Nous aurons l'occasion lors de cette séance de revenir plus en détail sur certains sujets.

Mme KOENDERS. - Merci, monsieur Bourguignat.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Chers collègues, c'est le dernier compte administratif de la mandature que nous allons voter. Je voulais en profiter pour souligner la grande responsabilité avec laquelle notre Métropole agit, sous l'impulsion de son président, François Rebsamen et des vingt-trois maires de la Métropole - puisque nos finances sont bonnes, saines et qu'elles nous permettent d'envisager l'avenir avec sérénités, mais aussi - c'est ce qui nous caractérise - avec ambition.

La parole est à M. Girard.

M. GIRARD. - Merci, madame la première vice-Présidente. Monsieur Bichot, je vous remercie de bien vouloir modérer vos propos. Je n'accepte pas votre expression « manque de sincérité ». Je vous demanderai de respecter les élus en charge et les services. Cinq pour cent de marge de manœuvre, en cette période d'incertitude, c'est quasiment inévitable et - j'espère que vous le savez - la gestion du budget de Dijon Métropole n'est pas celle d'Ouges et encore moins de Saint-Romain. Merci à l'avenir de modérer vos propos.

Mme KOENDERS. - Merci, monsieur Girard.

Je vous propose, maintenant, de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2024 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal, à la somme de 7 131 656,45 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 33 060,00 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 1 782 661,03 € en dépenses ;
- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe du crématorium ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 1 116 494,16 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de distribution de l'eau potable à la somme de 202 316,58 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 800 919,44 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des parkings en ouvrage à la somme de 667 302,02 € en dépenses ;
- **d'approuver**, en application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2024 par Dijon métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2024 par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), ci-annexés ;
- **d'approuver** le bilan au 31 décembre 2024 de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), conformément au règlement budgétaire

et financier de Dijon métropole adopté par le conseil métropolitain dans le cadre de sa séance du 30 juin 2021 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 70

ABSTENTION : 5

CONTRE : 4

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 20 PROCURATION(S)

Mme Koenders - *Je vous remercie et vous propose de passer au rapport suivant avec M. Girard.*

Retour en séance de M. le Président.

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Affectation des résultats 2024 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le vote du compte administratif 2024 de Dijon métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2025, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 33 128 412,23 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 77 454 288,41 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 44 325 876,18 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement » ;

Excédent de fonctionnement 2024	77 454 288,41 €
Solde d'investissement 2024 (D/001 besoin de financement)	-25 996 755,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-7 131 656,45 €
<i>RAR dépenses</i>	7 131 656,45 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-33 128 412,23 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	33 128 412,23 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	44 325 876,18 €

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.² ET DES D.A.S.R.I.³

Le compte administratif 2024 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2025, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 566 920,83 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024, également excédentaire, et d'un montant de 268 492,56 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	566 920,83 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	268 492,56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-33 060,00 €
<i>RAR dépenses</i>	33 060,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	235 432,56 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	566 920,83 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 15 334 063,31 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 33 151 784,83 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;

² Décharge de produits inertes.

³ Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

- le solde, soit 17 817 721,52 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	33 151 784,83 €
Solde d'investissement 2024 (D/001 besoin de financement)	-13 551 402,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-1 782 661,03 €
<i>RAR dépenses</i>	1 782 661,03 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-15 334 063,31 €
Affectation sur l'exercice 2025	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	15 334 063,31 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	17 817 721,52 €

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le compte administratif 2024 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2025, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 773 007,82 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024, également excédentaire, et d'un montant de 219 140,32 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	773 007,82 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	219 140,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	219 140,32 €
Affectation sur l'exercice 2025	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	773 007,82 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le présent budget n'a dégagé aucun excédent ni déficit au cours de l'exercice 2024, de ce fait, aucun résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 n'est à reporter au budget supplémentaire 2025.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

Le compte administratif 2024 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2025, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 5 067 889,20 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024, également excédentaire, et d'un montant de 1 781 070,32 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	5 067 889,20 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	1 781 070,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-1 116 494,16 €
<i>RAR dépenses</i>	1 116 494,16 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	664 576,16 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	5 067 889,20 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

À fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 15 242,30 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 2 325 001,28 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 2 309 758,98 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	2 325 001,28 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	187 074,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-202 316,58 €
<i>RAR dépenses</i>	202 316,58 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-15 242,30 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	15 242,30 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	2 309 758,98 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

À fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 386 521,27 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 15 527 309,64 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 15 140 788,37 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	15 527 309,64 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	414 398,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-800 919,44 €
<i>RAR dépenses</i>	800 919,44 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-386 521,27 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	386 521,27 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	15 140 788,37 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 504 386,96 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 727 809,04 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 223 422,08 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	727 809,04 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	162 915,06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-667 302,02 €
<i>RAR dépenses</i>	667 302,02 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-504 386,96 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	504 386,96 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	223 422,08 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de déterminer** les reports de résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 20 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Actualisation de quatre autorisations de programme [AP] en cours d'exécution (décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères ; construction de la légumerie de Dijon métropole ; appui financier à la réalisation du campus Maret ; soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne)

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] suivantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport :

- Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères ;
- Construction de la légumerie de Dijon métropole ;
- Appui financier à la réalisation du campus Maret ;
- Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université Bourgogne Europe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la révision de l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères ;
- **d'approuver** la révision de l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la construction de la légumerie de Dijon métropole ;
- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme relative à la réalisation du campus Maret, telle que présentée dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondants ;
- **d'approuver** la révision de l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au soutien financier de Dijon métropole à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université Bourgogne Europe ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Restaurant universitaire sur le campus de Dijon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et Dijon Métropole - Convention de prestations intégrées entre la SPLAAD et Dijon métropole - Convention d'usage - Convention de financement - Création d'une autorisation de programme

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

a) Contexte dans lequel s'inscrit le projet

La métropole dijonnaise, avec plus de 40 000 étudiants sur son territoire à l'horizon 2030, s'affirme de plus en plus comme un territoire attractif et dynamique pour les étudiants. Dans un contexte de hausse régulière des effectifs au cours des dernières années, la question de la restauration étudiante constitue désormais un enjeu prioritaire eu égard à la saturation des équipements existants.

Face à ce constat, plusieurs études ont été conduites depuis 2022 pour identifier des solutions permettant d'améliorer l'accès des étudiants à une offre et des espaces dédiés pour se restaurer. Ces études, menées conjointement avec l'ensemble des parties prenantes (*CROUS Bourgogne-Franche-Comté, CNOUS, Dijon métropole, Université Bourgogne Europe, Région Bourgogne-Franche-Comté, Rectorat de la région académique Bourgogne-Franche-Comté*) ont conclu lors d'un comité de pilotage le 16 juillet 2024 à la nécessité de construire un nouveau restaurant sur le campus de Dijon, avec l'objectif d'une livraison du bâtiment en septembre 2028.

b) Contours et finalités du projet retenu

Les partenaires ont acté l'implantation du restaurant universitaire sur l'Esplanade Erasme entre la Maison des Examens et le campus métropolitain accueillant les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO ; un terrain appartenant aujourd'hui à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], dans le cadre de la concession d'aménagement « campus

métropolitain » qui lui est confiée par Dijon métropole. Les futurs locaux seront implantés sur la parcelle BX589 dont une partie sera rétrocédée à Dijon Métropole conformément au courrier de la SPLAAD en date du 19/05/2025. L'acquisition du terrain par la collectivité a été approuvée par délibération du bureau métropolitain du 19 juin 2025.

Le futur restaurant, d'une surface utile d'environ 1 140 m², intégrera une unité de production et se décomposera comme suit :

- au rez-de-chaussée, un espace de production, un espace de vente à emporter et des zones de stockage ;
- au niveau R+1, une salle de restauration avec 250 places assises, un self et l'espace de plonge.

La capacité de production du restaurant permettra de fournir 1 000 repas sur place.

En outre, la gestion de cet équipement, dont la livraison est programmée pour septembre 2028, sera assurée par le CROUS Bourgogne-Franche-Comté [CROUS BFC], garantissant une offre de restauration de qualité adaptée aux besoins des étudiants et du personnel universitaire.

c) Modalités d'exécution du projet et définition de l'enveloppe budgétaire allouée

1. Un projet sous maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole, déléguée pour sa réalisation à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)

Pour tenir compte de l'urgence à proposer une offre de restauration fin 2028, les partenaires se sont accordés lors du comité de pilotage du 16 juillet 2024 pour que la réalisation de l'ouvrage soit confiée à Dijon métropole. Pour ce faire, en application de l'article L.211-7 du Code de l'éducation, l'État va transférer à Dijon métropole la maîtrise d'ouvrage du restaurant universitaire, dans le cadre d'une convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Cette décision a également été soumise à un dossier d'expertise immobilière, annexé à la présente délibération, exposant le projet, son fonctionnement et son financement et qui a reçu un avis favorable de l'Etat par agrément préfectoral en 23 juin 2025.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise :

- le lieu d'implantation du bâtiment à construire (parcelle BX589 dont une partie sera rétrocédée à Dijon Métropole pour permettre la réalisation du nouvel équipement),
- le programme technique de construction tel que détaillé dans le dossier d'expertise immobilière annexé au projet de la convention,
- les engagements financiers de parties mentionnés ci-dessous au 2.

Conformément à cette convention, le maître d'ouvrage, Dijon Métropole, et son mandataire, la SPLAAD, s'engagent à associer étroitement à la mise en œuvre de l'opération, l'ensemble des parties prenantes (Etat, Région Académique Bourgogne-Franche-Comté, la région Bourgogne-Franche-Comté, le CROUS Bourgogne Franche-Comté ainsi que l'Université Bourgogne Europe). Des instances de validation réunissant les représentants des parties concernées par l'opération seront organisées par le maître d'ouvrage en phase Esquisse, en phase Etudes d'Avant-Projet (APS/APD) et en phase Etudes de Projet.

Cette possibilité offerte par le Code de l'éducation permet également à Dijon métropole de pouvoir bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses exposées en application de l'article L. 211-7 susvisé.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (art. L. 2422-5 et s.) et de l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé de déléguer à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) le soin de réaliser, pour le compte de Dijon métropole, les études préalables ainsi que les travaux de construction liés à cette opération.

Un mandat d'études a d'ores et déjà été confié à la SPLAAD, notifié le 31 janvier 2025 et portant sur la réalisation des études préalables à la réalisation de cette opération. Ces études, en partie menées par le bureau d'études ARWYTEC, ont permis d'arrêter le programme technique détaillé et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet. La consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre sera lancée en juin 2025 pour une remise du dossier de consultation des entreprises

(DCE) fin 2026. Le jury de concours qui se réunira pour la phase de sélection des candidatures et la phase de remise des offres sera composé conformément au code de la commande publique.

Un second mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage qui constitue une nouvelle convention de prestations intégrées (CPI) s'inscrit dans le cadre des relations « *in house* » entre la SPLAAD et son actionnaire. Cette CPI a pour but de confier le soin à la SPLAAD de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la métropole, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de représenter la métropole pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités. La convention définit les droits et obligations respectifs des parties.

La CPI, annexée à la présente délibération, prévoit que la SPLAAD, s'engage à réaliser les études et travaux confiés dans un délai de 4 ans à compter de son entrée en vigueur.

Pour permettre la livraison du restaurant et la collecte des ordures ménagères et compte tenu de la superficie limitée du terrain d'assiette du projet, le parking existant côté boulevard Jeanne d'Arc, à proximité du site, sera réaménagé, avec, en particulier, la création d'un nouvel accès dédié sur ledit boulevard, la suppression de quelques places de stationnement et la construction d'un local pour le stockage des déchets.

Les camions de livraison et les bennes à ordures ménagères circuleront sur des terrains appartenant à :

- la Ville de Dijon : parcelles cadastrées 231 BX 7 et 231 BX 6
- Dijon métropole : parcelle cadastrée 231 BX 5
- l'Etat : parcelles cadastrées 231 BX 214 et 231 BX 215

Pour ce faire, une convention d'usage des terrains du parking doit être signée entre les partenaires ; elle sera conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée et sans transfert de propriété. Le projet de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

2. Définition de l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation du projet, et détermination de la répartition du coût supporté par chacun des partenaires financiers

Concernant le volet financier, le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 8 110 000 € TTC (valeur avril 2025), toutes dépenses confondues (y compris foncier et mandat d'études préalables confié à la SPLAAD).

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût prévisionnel du projet (incluant les études préalables aux travaux de réalisation de l'équipement)		
Dépenses	Montant HT	Montant TTC
1. Etudes générales	216 500 €	259 800 €
2. Foncier*	168 000 €	168 000 €
3. Travaux	4 624 650 €	5 549 580 €
4. Equipements	675 000 €	810 000 €
5. Honoraires techniques	740 091,11 €	888 109,33 €
6. Frais financiers	3 000 €	3 000 €
7. Frais généraux	359 592,22 €	431 510,67 €
TOTAL	6 786 833,33 €	8 110 000,00 €

*Le foncier correspond au terrain d'assiette du projet estimé à 168 000 €

Les partenaires ont acté un financement de l'opération (montant HT) réparti comme suit :

- Dijon métropole : 33,5 % ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 33,5 % ;
- CROUS/CNOUS : 33 %.

Toutefois, déduction faite du FCTVA, dont le montant est évalué à hauteur de 1 302 313,56 € sur la base d'une assiette de dépenses éligibles d'un montant prévisionnel de 6 615 833,33 € (correspondant au total des postes de dépenses visés dans le tableau *supra*, à l'exception des acquisitions foncières et des frais financiers, exempts de TVA), il ressort un montant de TVA restant à charge de Dijon métropole, à hauteur de 20 853,11 €, comme le montre le tableau suivant :

Assiette de dépenses HT éligibles au FCTVA (total de l'ensemble des postes de dépenses visés <i>supra</i> , à l'exception des acquisitions foncières et des frais financiers, exempts de TVA)	6 615 833,33 €
Montant de TVA appliquée (taux de 20%)	1 323 166,67 €
FCTVA récupéré par Dijon métropole (taux forfaitaire de 16,404 %)	1 302 313,56 €
TVA restant à la charge de Dijon métropole	20 853,11 €

Tenant compte du montant de TVA restant à charge de Dijon métropole (après déduction du FCTVA appliqué aux dépenses éligibles), le taux de contribution de chacun des partenaires à la réalisation du projet s'établit comme suit :

Contribution de chacun des partenaires à la réalisation du projet	Taux de contribution de chaque partenaire à la réalisation du projet (tenant compte du montant de TVA restant à charge de Dijon métropole)	Montants indicatifs de la participation de chaque partenaire (calculés sur la base du montant prévisionnel HT du coût du projet)
CROUS/CNOUS	32,9 %	2 239 655,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	33,4 %	2 273 589,17 €
Dijon métropole	33,7 %	2 294 442,27 €
Total (montant global HT + reste à charge TVA)	100 %	6 807 686,44 €

Les financements de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de Dijon métropole étant fléchés dans le cadre du volet métropolitain du Contrat Territoires en action du SCOT du Dijonnais, la participation financière à la réalisation du projet, pour chacune des deux entités, est plafonnée à un montant maximum de 2,5 M€.

En outre, il est précisé que la contribution de chacun des partenaires à la réalisation du projet pourra être amenée à être réévaluée au regard de l'évolution du coût effectif dudit projet, lequel demeure strictement prévisionnel au stade de la rédaction du présent rapport.

d) Ouverture d'une autorisation de programme [AP] dédiée au suivi du projet

Compte tenu, d'une part, de l'importance de ce projet d'envergure nécessitant un financement pluriannuel, et, d'autre part, conformément au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, précisant, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (*règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement*), il est proposé au conseil métropolitain :

- d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 8 126 790 €, incluant :

- d'une part, le coût estimatif du projet, d'un montant de 7 739 800 € TTC, déduction faite du coût des études préalables d'ores et déjà engagées préalablement à la création de la présente autorisation de programme (estimé à 202 200 €) et du foncier valorisé (à hauteur de 168 000 €) ;

- d'autre part, une marge de sécurité budgétaire à hauteur de 5%, permettant d'anticiper les révisions de prix et d'éventuels imprévus susceptibles de survenir au cours de l'exécution du projet (étant précisé que cette « enveloppe » pourra bien évidemment faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution du contexte économique et des aléas susceptibles de se présenter au cours de la réalisation des travaux) ;

- et de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier d'exécution prévisionnel du projet, défini en lien avec la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), en sa qualité de maître d'ouvrage.

Création d'un restaurant universitaire sur le campus de Dijon	Coût prévisionnel du projet	Etudes préalables à la réalisation du projet (montant prévisionnel) Hors AP	Foncier valorisé (montant prévisionnel) Hors AP	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
					2025	2026	2027	2028	2029
Montant total avec marge provisionnelle de 5% (en € toutes taxes comprises)	8 496 990,00 €	202 200,00 €	168 000,00 €	8 126 790,00 €	48 921,90 €	853 352,12 €	1 961 736,53 €	4 911 684,23 €	351 095,23 €
Bilan prévisionnel du projet	8 110 000,00 €	202 200,00 €	168 000,00 €	7 739 800,00 €	48 921,90 €	812 716,30 €	1 868 320,50 €	4 677 794,50 €	332 046,80 €
Enveloppe provisionnelle pour aléas, révisions de prix (5% du coût total prévisionnel du projet)	386 990,00 €			386 990,00 €	0,00 €	40 635,82 €	93 416,03 €	233 889,73 €	19 048,43 €
Affectation					Chapitres 20,21,23				

Enfin, il est précisé que le montant de l'autorisation de programme, fixé à 8 126 790 € TTC, demeure **strictement prévisionnel**, et pourra être amené à être réévalué le cas échéant au fur et à mesure de l'avancement du projet.

M. le Président. - *Merci pour la précision des conditions de financement. Nous n'espérons pas qu'il faille réévaluer le coût, mais - on l'a bien vu - quand il y a de grandes périodes d'inflation, on a des surcoûts qui n'étaient pas prévus.*

Sur ce rapport très important, parce que je l'ai redit plusieurs fois, nous y tenons beaucoup. À la métropole, il y a 40 000 étudiants et un restaurant universitaire qui a brûlé à Maret il y a longtemps. Il n'a jamais été remplacé. Nous sommes dans une situation que je juge catastrophique. Il n'est pas normal de voir les étudiants faire la queue au milieu des voitures pour atteindre le restaurant universitaire.

On n'est pas obligé, non plus, de faire comme les mandarins - ces grands professeurs - qui pensent que c'est plus utile pour eux d'avoir une place réservée de voiture que de permettre à des étudiants d'avoir accès à un restaurant.

On a trouvé une solution, chère. Je rappelle que pour 25 000 étudiants, il y a sept formes de restauration sur Besançon. Nous n'en avons qu'une aujourd'hui, ce qui est totalement inacceptable - je le redis encore une fois - et nous sommes obligés de financer un tiers des investissements en matière universitaire alors, qu'ailleurs, ils ont été financés sans limites - c'est un autre sujet.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la décision prise par le collège partenarial lors du comité de pilotage du 16 juillet 2024 de réaliser cet équipement et d'en transférer la maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole ;

- **de prendre** acte de l'agrément de Monsieur le Préfet de Région sur le projet, après l'avis favorable de Madame la Rectrice de la région académique sur le dossier d'expertise immobilière conformément aux dispositions réglementaires cadrant les projets relatifs à l'enseignement supérieur, ci-annexé ;
- **d'approuver** les engagements financiers des parties prenantes au projet et le projet de convention de financement, ci-annexé, formalisant ces engagements, à conclure entre Dijon métropole, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le CROUS ;
- **d'approuver** le montant net prévisionnel de la contribution de Dijon métropole à la réalisation du projet à hauteur de 2 294 442,27 €, déduction faite des participations financières de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du CROUS, d'une part, et de la TVA récupérée par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), d'autre part ;
- **d'approuver** pour le suivi budgétaire et comptable du projet :
 - la création d'une autorisation de programme [AP] dédiée, d'un montant de 8 126 790 euros TTC, couvrant le coût prévisionnel pluriannuel des travaux (hors foncier et études préalablement engagées à la création de la présente AP), et incluant une enveloppe provisionnelle de 5 % pour aléas et révisions de prix ;
 - ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiements [CP] correspondants, établie en concordance avec le calendrier prévisionnel d'exécution du projet défini en lien avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), en sa qualité de maître d'ouvrage ;
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, entre l'État et Dijon métropole pour la construction d'un restaurant universitaire ;
- **d'approuver** le projet de convention de prestations intégrées, ci-annexé, portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) pour la réalisation d'un restaurant universitaire ;
- **d'approuver** le projet de convention, ci-annexé, autorisant l'accès, la circulation des livraisons et des bennes à ordures ménagères sur le foncier Dijon métropole et la construction d'un local de stockage des déchets ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et à y apporter toute modification de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser**, Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, de la région Bourgogne-Franche-Comté, du CROUS et, le cas échéant, de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 20 PROCURATION(S)

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget supplémentaire de l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Comme chaque année, le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Les principales intentions du présent budget rectificatif sont les suivantes :

- reprendre, au budget 2025, les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2024 ;
- prendre en compte différents ajustements budgétaires proposés par section et par chapitre ;
- actualiser à la baisse la subvention d'exploitation du budget principal à la régie de la légumerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles référencés L.5217-10-11 et L.2224-2 ;

Vu le rapport détaillé du présent budget supplémentaire pour l'exercice 2025, pour le budget principal et les budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2025, pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux maquettes budgétaires ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présentées pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution à la régie de la légumerie, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation d'un montant réduit à hauteur de 120 000 €, justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à ladite régie et exposées dans le rapport détaillé annexé à la délibération ;
- **de préciser** que le versement de la subvention d'exploitation susvisée sera effectué selon le calendrier suivant :
 - 30 000 € à partir du 1er juillet 2025, et au plus tard le 31 décembre 2025 (acompte n°1) ;
 - 30 000 € à partir du 1er septembre 2025, et au plus tard le 31 décembre 2025 (acompte n°2) ;
 - 30 000 € à partir du 1er octobre 2025, et au plus tard le 31 décembre 2025 (acompte n°3) ;
 - 30 000 € à partir du 1er novembre 2025, et au plus tard le 31 décembre 2025 (solde) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) - Demande de garantie d'un emprunt de 880 000 € auprès de la Société Générale - Travaux de réhabilitation du Foyer de la Manutention

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

L'association SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) est une association régie par la loi de 1901, créée en 1903, et reconnue d'utilité publique depuis 1906. La SDAT intervient en proposant des solutions d'hébergement d'urgence et d'insertion, d'accueil, de soin et de mise au travail en Côte d'Or.

La SDAT va engager d'importants travaux de réhabilitation du foyer de la Manutention situé à Dijon, pour un montant d'investissements de 947 000 €, et comprenant notamment :

- le désamiantage de sols ;
- la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire ;
- le réaménagement des espaces collectifs ,
- le changement du système de sécurité incendie et d'interphonie dans les chambres ;
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (changement d' huisseries, isolation, etc.).

Pour financer ces travaux, la SDAT a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 880 000 € auprès de la Société Générale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 880 000 € (huit cent quatre-vingt mille euros) ;
- durée : 20 ans (soit 240 mois) ;
- taux d'intérêt : Taux fixe de 3,22 % l'an ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : progressif, avec échéances constantes ;
- frais de dossier : 750 €.

Dans ce cadre, la SDAT sollicite la garantie de Dijon métropole, à hauteur de 100 % des fonds empruntés, soit un montant de 880 000 € (huit cent quatre-vingt mille euros).

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la demande formulée par la SDAT, tendant à obtenir la garantie de Dijon métropole à hauteur de 100 %, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 880 000 € ;
- Vu l'avis de la Commission ;

M. le Président. - La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Monsieur le Président, chers collègues, nous ne contestons pas la nécessité d'une réhabilitation, c'est pour cela que nous voterons pour ce rapport, mais nous tenons à relayer les nuisances subies par le voisinage aussi bien rue de la Manutention et sur les marches de la montée de Guise que du côté de la rue Sadi Carnot avec des attroupements sur les trottoirs.

Nous regrettons qu'aucune réflexion n'ait été engagée par votre municipalité sur la relocalisation des foyers d'accueil dans les zones moins densément peuplées et plus éloignées du centre-ville.

M. le Président. - Très bien. Vous avez déjà fait cette intervention, m'indique la maire de Dijon, l'autre jour en conseil municipal de Dijon. Vous nous les transmettez à l'avance - ce que vous faites - comme ça, on les met tout de suite au procès-verbal.

Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie à l'association SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) pour le remboursement de l'emprunt, destiné à financer les travaux de réhabilitation du Foyer de la Manutention à Dijon, souscrit auprès de l'établissement bancaire Société Générale, selon les caractéristiques établies ci-après :

- montant : 880 000 € (huit cent quatre-vingt mille euros) ;
- durée : 20 ans (soit 240 mois) ;
- taux d'intérêt : Taux fixe de 3,22 % l'an ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : progressif, avec échéances constantes ;
- frais de dossier : 750 € ;

La garantie accordée par Dijon métropole porte sur 100 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 880 000 € (huit cent quatre-vingt mille euros).

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que le Conseil métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la SDAT, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision ;
- **d'approuver** le projet de convention, annexé au présent rapport, à conclure avec la SDAT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 20 PROCURATION(S)

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Yci Enfance - Demande de garantie de deux emprunts d'un montant total de 1 523 252 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Création d'une crèche

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Yci Enfance est une société à mission créée en 2024 par un consortium de partenaires institutionnels, privés et associatifs, dans le but de créer des places d'accueil de la petite enfance dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La société est co-détenue par Meridiam et par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Yci Enfance va créer une crèche associative d'une capacité de 39 berceaux à Chenôve, dans le QPV du Mail, afin de compléter l'offre de garde existante. La gestion de l'établissement sera confiée à Léo Lagrange. Yci Enfance est en charge de la construction et de l'aménagement, et a ainsi signé un bail à construction avec la SPLAAD pour un terrain situé à Chenôve.

Afin de financer ces travaux, Yci Enfance a décidé de souscrire deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

*** Emprunt long terme PRUAM**

- montant : 645 752 € (six cent quarante-cinq mille sept cent cinquante deux euros) ;
- durée : 28 ans + 15 mois de préfinancement ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A + marge de 0,72 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Progressivité de 2 % ; échéance et intérêts prioritaires ;
- frais de dossier : 380 € ;

*** Emprunt préfinancement des subventions PRUAM**

- montant : 877 500 € (huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
- durée : 5 ans + 27 mois de préfinancement ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A + marge de 0,60 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Progressivité de 2 % ; échéance et intérêts prioritaires ;
- frais de dossier : 520 € ;

Dans ce cadre, Yci Enfance sollicite la garantie de Dijon métropole à hauteur de 50 % des fonds empruntés, soit un montant total de 761 626 € (sept cent soixante et un mille six cent vingt-six euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de Yci Enfance.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu la demande formulée par Yci Enfance, tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50 %, pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 523 252 € ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à la société à mission Yci Enfance, pour le remboursement de deux emprunts, d'un montant total de 1 523 252 € (un million cinq cent vingt-trois mille deux cent cinquante-deux euros) destinés au financement de la création d'une crèche, située à Chenôve dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) du Mail, d'une capacité de 39 berceaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt long terme PRUAM

- montant : 645 752 € (six cent quarante-cinq mille sept cent cinquante-deux euros) ;
- durée : 28 ans + 15 mois de préfinancement ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A + marge de 0,72 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Progressivité de 2 % ; échéance et intérêts prioritaires ;
- frais de dossier : 380 € ;

*** Emprunt préfinancement des subventions PRUAM**

- montant : 877 500 € (huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
- durée : 5 ans + 27 mois de préfinancement ;
- taux d'intérêt : Taux variable indexé sur le Livret A + marge de 0,60 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Progressivité de 2 % ; échéance et intérêts prioritaires ;
- frais de dossier : 520 € ;

- **de préciser** que la garantie accordée par Dijon métropole porte sur 50 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 761 626 € (sept cent soixante et un mille six cent vingt-six euros), augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- **de préciser** que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, que, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que le conseil métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon métropole dans le cadre des emprunts réalisés au profit de Yci Enfance, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

- **d'approuver** le projet de convention, annexé au présent rapport, à conclure avec Yci Enfance ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

Délibération n°12**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2026**

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Le présent rapport a pour objet d'adapter la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026, afin de tenir compte des évolutions des tarifs plancher et plafond indexés sur l'évolution de l'inflation constatée entre 2023 et 2024, ainsi que les textes le prévoient.

Rappel des décisions prises par Dijon métropole en matière de taxe de séjour

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

En parallèle, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibérations successives, dont la dernière en date du 27 juin 2024, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément à l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Actualisation nationale des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026

L'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les limites tarifaires nationales (plancher et plafond) sont revalorisées chaque année N en fonction de l'évolution annuelle, entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision, de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Pour chaque catégorie d'hébergements touristiques, le tarif plancher et le tarif plafond ainsi obtenus sont arrondis au dixième d'euro (0,10 €) le plus proche.

Pour l'actualisation des tarifs planchers et plafonds au 1er janvier 2026, l'évolution de l'inflation prise en compte est celle entre les années 2023 et 2024, laquelle s'est établie à + 1,8 % (indice des prix à la consommation 2024, Source INSEE).

Après application de cette actualisation, les tarifs plafonds nationaux (hors taxe additionnelle départementale) ont été relevés pour l'année 2026 pour deux catégories d'hébergement, à savoir :

- les palaces (tarif plafond porté à 4,90 € en 2026, après 4,80 € en 2025) ;
- les hébergements de tourisme 5 étoiles (tarif plafond porté à 3,60 € en 2026, après 3,50 € en 2025) ;

Les tarifs planchers nationaux pour ces deux catégories, ainsi que l'ensemble des tarifs planchers et plafonds des autres catégories d'hébergements touristiques demeurent, quant à eux, inchangés en 2026 par rapport à 2025.

Actualisation en conséquence des tarifs de la taxe de séjour métropolitaine à compter du 1er janvier 2026.

Pour mémoire, les tarifs actuellement applicables sur le territoire de Dijon Métropole sont fixés comme suit :

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAI NE <i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2025</i>	TAXE ADDITIONNELL E DÉPARTEMENT DE LA CÔTE- D'OR <i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2025</i>	TARIF TOTAL <i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2025</i>
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tenant compte des tarifs plafonds nationaux applicables à partir du 1er janvier 2026 (cf. supra), il est proposé d'actualiser, à compter de cette même date, les tarifs applicables sur le territoire de Dijon métropole aux hébergements de tourisme classés 5 étoiles, ainsi qu'aux palaces.

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAI NE <i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2026</i>	TAXE ADDITIONNELL E DÉPARTEMENT DE LA CÔTE- D'OR <i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2026</i>	TARIF TOTAL <i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2026</i>
Palaces	4,90 €	0,49 €	5,39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	3,96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Il est précisé que les touristes résidant dans des hébergements non classés ou en attente de classement sont redevables d'une taxe de séjour égale à 5 % du coût de la nuitée au titre de la taxe de séjour métropolitaine, dans la limite du tarif le plus élevé par nuit et par personne décidé

par la collectivité (4,90 € à compter du 1er janvier 2026), à laquelle s'ajoutent 10 % supplémentaires au titre de la taxe additionnelle départementale.

Pour ces hébergements, la limite maximale de taxe de séjour collectée par nuitée et par personne sera donc égale à 5,39 € à compter du 1er janvier 2026 (dont 0,49 € de taxe additionnelle du Département de la Côte d'Or), au lieu de 5,28 € actuellement (dont 0,48 € de taxe additionnelle départementale).

M. le Président. - *Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.*

Je voudrais conclure ce rapport en rappelant tout de même l'excellent bilan 2024 du tourisme dans notre métropole avec une forte hausse des nuitées étrangères, qui, eux, ne sont pas inquiets des bouchons et qui viennent régulièrement à Dijon où reviennent, comme l'on fait les Américains, comme le font les Allemands, les Anglais, qui trouvent que notre ville est une très belle ville et notre métropole, une très belle métropole. On a toutes les qualités pour attirer le tourisme, c'est pour cela que cela se développe et que l'on peut, aujourd'hui, être fier de ce que nous faisons. L'offre d'hébergement est conséquente.

Dijon Métropole a la chance d'avoir nombre d'hôtels de qualité, de lieux d'hébergement de qualité, d'avoir des points d'accueil avec l'Office du Tourisme qui sont en forte augmentation, puisque l'année dernière, c'est près de 300 000 visiteurs à l'Office du Tourisme, des actions de promotion et beaucoup d'activité commerciale - cela compte énormément pour notre commerce. Personne ne le dit, mais je voudrais le dire ici, le commerce à Dijon Métropole se porte très bien - Mme Belhadef me le rappelle souvent - excellemment même, on pourrait dire. En effet, on n'en parle pas, parce qu'il fut un temps où on disait que le centre-ville se mourait, qu'il y avait beaucoup de vacances, etc. Non, le centre-ville, non seulement ne se meure pas, mais il se renouvelle. Il change et résiste aux crises - et il y a des crises dans tous les secteurs - nous le voyons. Nous pouvons donc en être fiers, et c'est essentiellement dû à ces niches, que l'on a pu trouver pour des grands magasins, d'ouvrir le dimanche, parce que Dijon est une zone touristique internationale - je le rappelle pour que tout le monde en prenne conscience. Évidemment, il faut le répéter et nos amis de la presse ne manqueront pas de le dire régulièrement. Il n'y a pas, ici, de vacance supérieure à la moyenne, bien au contraire.

D'après ce que j'ai constaté depuis le début de l'année, si les grosses vagues de chaleur ne continuent pas, parce que cela peut nuire à l'activité touristique, nous battons encore en 2025 les records de 2024.

Nous avons des présences sur les salons. Dijon Bourgogne Tourisme fait un bon travail. Je voudrais rappeler - on est obligé de le dire quand même ; les maires le savent et font la comparaison avec avant ; ils étaient là - qu'avant 2001, le tourisme, à Dijon, en juillet et en août, il n'y avait personne. Le centre-ville était vide. Maintenant, il n'y a plus de places parfois et il faut faire attention à ne pas verser dans le sur-tourisme - on n'en est pas là. On a une bonne qualité de tourisme, une très bonne fréquentation à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - et nous en sommes très heureux - malgré les problèmes économiques qui existent - nous les connaissons.

J'en profite pour tendre la main au président du Département et à ceux qui le représentent dans cette assemblée pour leur dire que le Département ne peut pas refaire à lui tout seul la route des grands crus. Elle démarre à Dijon, à la CIGV, se poursuit à Chenôve avec les pressoirs, va ensuite à Marsannay. Ce n'est pas une nécessité de s'arrêter, comme ça, à l'entrée de Marsannay quand on vient de Beaune, par exemple.

Avec la mairie de Beaune, nous avons toujours essayé d'avoir les meilleures relations possible dans le domaine du tourisme. Je ne vois pas pourquoi le Département ne veut pas jouer le jeu avec nous. Vous n'avez pas eu le courage lui dire ? Il paraît que les services sont empêchés de négocier avec nous. Je lance des appels et dis des choses gentilles : Allons, François, réveille-toi !

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les tarifs de la taxe de séjour et de les porter aux montants figurant dans le tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier 2026 :

CATÉGORIES	TAXE DE	TAXE	TARIF TOTAL
------------	---------	------	-------------

	SÉJOUR MÉTROPOLITAIN NE <i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2026</i>	ADDITIONNEL E DÉPARTEMENT DE LA CÔTE- D'OR <i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2026</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2026</i>
Palaces	4,90 €	0,49 €	5,39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	3,96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **d'autoriser** le Président ou le vice-président en charge des Finances à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 20 PROCURATION(s)

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

En parallèle, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales. Cette décision a conduit Dijon métropole à délibérer de nouveau le 27 septembre 2018 afin d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibérations successives, dont la dernière en date du 26 juin 2025, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément à l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé d'approuver, ci-jointe, une version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine, intégrant les nouveaux tarifs, et applicable à compter du 1er janvier 2026.

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 113 ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 124 ;
- Vu l'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants et L.3333-1 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment son article L.133-7 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et du conseil métropolitain des 30 mars 2018, 27 septembre 2018, 16 juillet 2020, 4 février 2021, 30 septembre 2021, 30 juin 2022, 15 décembre 2022, 22 juin 2023, 27 juin 2024 et 26 juin 2025 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 ;

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine jointe à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte de gestion 2024

Monsieur Lemanceau donne lecture des rapports 14 à 17

Chaque année, le conseil métropolitain approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé :

- d'une part, le compte administratif du président, qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur ;
- d'autre part, le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant ledit exercice.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature comptable, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la légumerie. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de l'établissement public, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2024, exprimées en euros, se présentent de la manière suivante :

ACTIF NET		PASSIF	
Actif immobilisé	0,00 €	Fonds propres	92 659,30 €
Actif circulant (disponibilités)	348 895,92 €	Provisions pour risques et charges	0,00 €
		Dettes (fournisseurs)	256 234,38 €
Comptes de régularisation	0,00 €	Comptes de régularisation	2,24 €
Total	348 895,92 €	Total	348 895,92 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024, exprimés en euros, se présentent comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 400,00	706 809,92	714 209,92
Titres de recettes émis (b)	0,00	686 961,06	686 961,06
Réductions de titres (c)	0,00	64 991,30	64 991,30
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	621 969,76	621 969,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 400,00	706 809,92	714 209,92
Mandats émis (f)	0,00	640 249,43	640 249,43
Annulations de mandats (g)	0,00	84 129,05	84 129,05
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	556 120,38	556 120,38
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	0,00	65 849,38	65 849,38
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	0,00	26 809,92	26 809,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00	92 659,30	92 659,30

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

- d'une part, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 juin 2025 ;

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole ;
- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 1

Délibération n°15**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte administratif 2024**

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2024 de la légumerie de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif 2024 (CA 2024) et les résultats de clôture de l'exercice 2024 s'établissent aux montants suivants (cumuls des opérations réelles et des opérations d'ordre) :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice 2024	621 969,76	0,00	621 969,76
(-) Dépenses de l'exercice 2024	556 120,38	0,00	556 120,38
(=) Résultats de l'exercice 2024	65 849,38	0,00	65 849,38
(+) reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2024	26 809,92	0,00	26 809,92
(=) Résultats de clôture de l'exercice 2024 hors restes-à-réaliser à reporter en N+1	92 659,30	0,00	92 659,30
(+) Dépenses à reporter	0	0	0
(-) Recettes à reporter	0	0	0
(=) Solde des restes-à-réaliser à reporter en N+1	0	0	0
Résultats de clôture de l'exercice 2024 après financement des reports	92 659,30	0,00	92 659,30

A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace un comparatif entre les dépenses et recettes budgétées en 2024, et celles réalisées.

Répartition des crédits par chapitres et articles comptables
(montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche)

Section d'exploitation			
Chapitre	Libellé	Total budgété en 2024	CA 2024
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courante	524 510	390 201
	Achats de matières premières - comptes 6013, 6026, 6068	425 000	293 601
	Autres charges de fonctionnement courante	99 510	96 600
	Fluides - énergie, eau (compte 6061)	28 125	28 125
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	18 130	18 130
	Divers (Solde chapitre 011)	53 255	50 345
012	Charges de personnel	169 900	163 097
67	Charges exceptionnelles	5 000	2 823
	Dépenses réelles	699 410	556 120
023	Virement à la section d'investissement	7 400	0
	Dépenses d'ordre	7 400	0
	Total dépenses d'exploitation	706 810	556 120
70	Ventes de marchandises (compte 707)	520 000	461 970
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	160 000	160 000
002	Résultat de fonctionnement 2023	26 810	0
	Recettes réelles	706 810	621 970
	Total recettes d'exploitation	706 810	621 970

Section d'investissement			
Chapitre	Libellé chapitre	Total budgété en 2024	CA 2024
20 ; 21 ; 23	Dépenses d'équipements	7 400	0
	Dépenses réelles	7 400	0
	Total dépenses d'investissement	7 400	0
021	Virement de la section d'exploitation	7 400	0
	Recettes d'ordre	7 400	0
	Total recettes d'investissement	7 400	0

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement) – CA 2024

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Budgétées à 699 K€, les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à **556 120,38 €** en 2024 (première année pleine d'activité de l'équipement).

- **Les charges à caractère général** (*chapitre 011*), d'un montant de **390,2 K€**, intègrent :

- l'achat de matières premières (principal poste de dépenses du budget) pour un total de **293,6 K€**, lequel montant comprend l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux, les commandes de produits d'emballages, ainsi que le conditionnement des légumes préparés ;
- les autres charges de fonctionnement courant, d'un montant de **96,6 K€** (*hors achats de matières premières susvisés*), comprenant les dépenses suivantes :
 - 28,1 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes ;
 - 18,1 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;
 - Enfin, le solde des dépenses comptabilisées au chapitre 011 (pour un total de 50,3 K€) comprend notamment, les frais de livraison des légumes (pour 8,9 K€), l'entretien et la maintenance des équipements (pour 7,6 K€), des prestations d'entretien du linge et des vêtements professionnels (pour 2 K€), ainsi que des remboursements de frais supportés par le budget principal de Dijon métropole à hauteur de 21,1 K€ (fournitures diverses d'entretien, achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service).

- **Les charges de personnel** se sont élevées à **163,1 K€** en 2024, décomposées de la manière suivante :

- 139,2 K€ correspondant au coût de trois agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie (soit 3,67 ETP) ;
- 16 K€ correspondant à la quantification du temps de travail de la fonction de directeur de la régie ;
- 8 K€ pour les charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (*parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Budgétées à 706,8 K€, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint **621 969,76 €** en 2024 (première année pleine d'activité de l'équipement).

Elles comprennent, d'une part, **le produit direct de la vente de légumes** prêts à être consommés, d'un montant de 461,97 K€ au titre de la première année de démarrage de l'activité, ce qui correspond à 114 tonnes de légumes BIO préparés à destination, de la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 78 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais, et d'autres clients (Ecole de Gendarmerie, DESIE restauration, SHCB, CHU, etc.) pour 36 tonnes.

Elles intègrent également, d'autre part, **la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole**, d'un montant de **160 K€** au titre de la première année pleine d'activité.

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la métropole, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

2- Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Du fait de la récente ouverture de la légumerie, le compte administratif 2024 ne totalise aucune dépense réelle d'investissement.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2024 ne totalise aucune recette d'investissement.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du compte administratif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit document budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 juin 2025 ;

Vu la maquette du compte administratif 2024 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif de la régie de la légumerie de Dijon métropole pour l'exercice 2024, ainsi que la maquette correspondante, jointe à la délibération et présentée selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de prendre acte** de l'absence de restes à réaliser à reprendre au budget supplémentaire 2025 ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2024 tels que présentés dans le rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 20 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Affectation des résultats 2024

La comptabilité M4, qui s'applique au budget spécifique de la Légumerie, annexé au budget de Dijon métropole, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, incluant le résultat reporté des exercices précédents, et excédentaire de 92 659,30 € au compte administratif 2024.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ledit résultat, cumulé avec le résultat reporté des exercices précédents, doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser.

Enfin, le conseil métropolitain peut décider d'affecter le solde éventuel, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

À fin 2024, aucun déficit de fonctionnement antérieur n'est constaté. Par ailleurs, la section d'investissement ne présente aucun déficit à « couvrir » (en précisant, par ailleurs, qu'aucun reste à réaliser n'a été reporté en 2025).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 92 659,30 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	92 659,30 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 Excédent de financement)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	- €
<i>RAR recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	0,00 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	NEANT
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	92 659,30 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-5, L.2311-6 et L.5217-10-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2024 de la légumerie ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 juin 2025 ;

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les reports de résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 comme décrits précédemment ;
- **de ne pas affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024 en section d'investissement, et d'en reporter l'intégralité, soit 92 659,30 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget 2025 ;
- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2025 selon le détail ci-dessous :

- Excédent d'exploitation reporté (002 - Recette)	92 659,30 €
- Excédent d'investissement reporté (001 - Recette)	0 €
- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 20 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Les principales intentions du présent budget rectificatif sont les suivantes :

- Reprendre, au budget 2025, les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2024 ;
- Prendre en compte différents ajustements budgétaires proposés par section et par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5217-10-11 ;

Vu le rapport détaillé du présent budget supplémentaire pour l'exercice 2025, pour le budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, joint au projet de délibération ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. le Président. - *Merci de cette présentation. J'ai une demande de prise de parole.
La parole est à M. David.*

M. DAVID. - *Monsieur le Président, chers collègues, merci.*

Vous annoncez un résultat de l'exercice 2024 positif pour environ 65 000 €. Je voudrais seulement rappeler que c'est un trompe-l'œil. Vous avez évoqué la baisse de la subvention, mais il y a quand même pour 2024 cette subvention d'exploitation du budget principal de notre Métropole pour un montant de 160 000 €.

Par conséquent et en réalité, l'exercice 2024 est déficitaire pour un montant d'environ 94 000 €. Pour donner un ordre de grandeur, c'est environ 0,80 €/kg. Je continue donc à m'interroger sur la pertinence financière de cette régie et j'espère que cela s'améliorera à l'avenir. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - *Pas d'autres remarques ? Je mets aux voix, sans tenir compte de vos remarques, bien sûr, parce que cela fait deux ans d'exercice. C'est la deuxième année, mais grâce à votre soutien absolu, je sais que cela s'améliorera ! Si vous pouviez plomber tous les projets, vous le feriez - c'est ce qui s'appelle agir contre Dijon et contre la Métropole, en l'occurrence.*

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2025, pour le budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, conformément à la maquette budgétaire ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présentées pour le budget dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais – Volet territorial – Communes de la métropole ne disposant que d'un représentant au Conseil métropolitain – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Daix – Annulation et remplacement de la convention de fonds de concours approuvée par le Conseil métropolitain du 27 mars 2025

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a décidé d'accorder à la commune de Daix un fonds de concours de 36.000 €, pour la création d'un îlot de fraîcheur dans le parc des Tourelles, et a approuvé les termes du projet de convention de fonds de concours à signer avec Madame le Maire de cette commune.

Le coût prévisionnel de ce projet étant passé de 88.819,50 € HT à 90.151,41 € HT, le plan de financement de cette opération ayant évolué en conséquence et la dénomination de celle-ci ayant été modifiée pour devenir « création d'une aire de jeux avec îlot de fraîcheur dans le parc des Tourelles », il convient d'annuler la convention de fonds de concours approuvée le 27 mars dernier et de la remplacer par le document contractuel annexé à la présente délibération.

M. le Président - *Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le versement à la commune de Daix d'un fonds de concours de 36.000 € pour la réalisation de son projet de création d'une aire de jeux avec îlot de fraîcheur dans le parc des Tourelles ;
- **d'annuler** le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Daix, approuvé par le Conseil métropolitain du 27 mars 2025 ;
- **d'approuver** le nouveau projet de convention de fonds de concours, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer ladite convention de fonds de concours et à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
---------	-----------	----------------

M. le Président - Je félicite la maire de Daix et lui donne la parole.

Mme BEGIN-CLAUDET.- Monsieur le Président, chers collègues, je tiens à vous remercier d'autoriser le versement de 36 000 € permettant ainsi à la commune de Daix, grâce à cette aide substantielle de réaliser la création d'une aire de jeux avec îlots de fraîcheur au parc des Tourelles.

Cet aménagement s'adresse particulièrement aux tout-petits de un an à six ans et permettra, ainsi, aux assistantes maternelles, puéricultrices de la micro-crèche qui ouvrira en fin d'année et aux familles de venir passer un bon moment, qui - j'en suis sûre - favorisera l'épanouissement des enfants.

Enfin, un grand merci à tous les maires concernés par l'attribution du fonds de concours, qui unanimement, ont décidé le partage équitable entre chacun d'entre nous. Merci à vous tous.

M. le Président.- C'est vrai. À la Métropole, on a pris l'habitude d'avancer ensemble, en partenariat et c'est une bonne manière de travailler.

Pour le rapport suivant, il s'agit de la centrale d'achat CANUT - qui nous dit quelque chose, mais je ne sais pas si cela à avoir - avec M. Hameau.

Délibération n°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion à la centrale d'achats "CANUT" (Centrale d'Achats du NUMérique et des Télécoms)

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

A côté des marchés et contrats publics qu'elle passe elle-même, DIJON METROPOLE a de plus en plus recours aux Centrales d'Achat nationales afin d'effectuer ses achats, notamment dans le domaine du Numérique.

Elle utilise ainsi régulièrement les services des Centrales d'Achat de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et du RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers).

Dans un domaine aussi dynamique et mouvant que celui du Numérique et des systèmes d'information, il y a tout intérêt à diversifier les sources d'approvisionnements, de façon à accéder à un plus large panel de fournisseurs et choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse ou les délais les plus courts.

C'est pourquoi une autre Centrale d'Achat, spécialisée dans le Numérique a retenu l'attention de DIJON METROPOLE :

- La Centrale d'Achat CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms)

Association loi 1901, la CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, est une ressource dédiée aux Collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles.

Dans le respect du code de la commande publique, elle propose des accords-cadres clé en main qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrent un large spectre des besoins informatiques et télécoms.

L'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT.

L'adhésion n'implique aucune cotisation annuelle.

C'est seulement la souscription aux marchés publics ou accords-cadres qui donne lieu à signature de conventions spécifiques et implique des frais. La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit - de l'ordre de 600 € HT pour le premier, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Compte tenu des perspectives que cela ouvrirait, il est proposé que DIJON METROPOLE adhère à la Centrale d'Achat « CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms) ».

M. le Président. - Très bien. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer** à la Centrale d'Achat « CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms) »
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion au syndicat mixte "Val d'Oise Numérique" et à sa centrale d'achat "Focus numérique"

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Créé en 2015 comme un Syndicat Mixte Ouvert et à la carte, « Val d'Oise Numérique » est un établissement public administratif sans but lucratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique.

Il est constitué des collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants :

- Le Département du Val d'Oise (CD VO),
- La Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF),
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),
- La Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI),
- La Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO),
- La Communauté de communes Vexin Centre (CCVC),
- La Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS),
- La Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP),
- La Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- Et la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF).

« Val d'Oise Numérique (VONum) » accueille également des « membres associés » qui ont la possibilité de participer aux travaux du Syndicat, de partager des réflexions et des expériences dans le domaine du Numérique.

L'adhésion d'un membre associé fait l'objet d'une délibération adoptée à la majorité simple des membres, présents ou représentés, du comité syndical.

Une telle adhésion est gracieuse et non engageante, c'est-à-dire qu'elle n'entraîne aucune cotisation, ni aucun transfert de compétences pour le membre associé au profit du Syndicat « Val d'Oise Numérique ».

Parmi les actuels membres associés du Syndicat, figurent notamment : la Commune de Pontoise, le Syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique, la Région Île-de-France, l'Université CY Cergy Paris, le Réseau national CANOPE, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'Université Sorbonne Paris Nord...

Il est à noter que les membres associés bénéficient aussi, à des conditions intéressantes, des services de la Centrale d'Achat du Syndicat.

Cette Centrale d'Achat, baptisée « FOCUS NUMERIQUE » a été créée par le Syndicat « Val d'Oise Numérique » par délibération n°17-008 du 17 février 2017. Elle est opérationnelle depuis le 1er janvier 2018 et ouverte à tout pouvoir adjudicateur sur simple décision d'adhésion. Fonctionnant sur le mode de l'intermédiation contractuelle, « FOCUS NUMERIQUE » porte exclusivement sur les infrastructures, équipements et services des domaines de la transformation numérique.

Les marchés sont accessibles par simple adhésion, sans ticket d'entrée.

La Centrale d'Achat se rémunère de manière transparente en appliquant des frais de gestion limités, calculés sur la base des achats effectués - plus avantageux pour les membres associés de Val d'Oise Numérique : 5% du montant HT des achats pour ceux-ci et 7% pour les autres adhérents.

Pour DIJON METROPOLE, l'adhésion au Syndicat mixte « Val d'Oise Numérique » et à sa Centrale d'Achat « FOCUS NUMERIQUE » présente un intérêt indéniable.

Ce serait l'occasion de partager expertise et bonnes pratiques autour des sujets numériques - notamment pour les projets innovants qui concernent l'aménagement du territoire, la smart city et les jumeaux numériques ou encore l'intelligence artificielle.

En outre, la Centrale d'Achat « FOCUS NUMERIQUE » permettrait de bénéficier de prix compétitifs sur un vaste panel de solutions numériques.

Il est donc proposé que DIJON METROPOLE adhère au Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique (VONum) » en qualité de membre associé ainsi qu'à la Centrale d'Achat « FOCUS NUMERIQUE », conformément au projet de convention joint en annexe.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique » en qualité de membre associé, étant précisé que cette adhésion n'entraîne aucun transfert de compétence au profit du Syndicat
- **d'adhérer** à la Centrale d'Achat « FOCUS NUMERIQUE » en bénéficiant de frais de gestion fixés au taux réduit de 5 %, grâce à la qualité de membre associé du Syndicat Mixte « Val d'Oise Numérique »
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

M. le Président - J e vous propose de poursuivre avec un dossier important, suivi par tous les spécialistes de la donnée - ils ont raison d'être vigilants ; je pense aux plus éminents d'entre eux.

M. HAMEAU. - *Notre président du comité d'éthique, Bernard Savonnet.*

M. le Président. - *C'était à lui que je pensais.*

M. HAMEAU. - *Je le cite, parce qu'il est très engagé et c'est vraiment un gros travail. J'ai été assez rapide sur les deux premiers rapports, vous me permettrez donc de dire quelques mots sur celui-ci.*

Délibération n°21

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Charte de la donnée de Dijon Métropole

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Dijon métropole est consciente des enjeux auxquels doit faire face une société dans laquelle l'utilisation des données est de plus en plus massive.

C'est pourquoi, elle a délibéré en décembre 2022, pour créer son "Comité métropolitain de la donnée", rejoignant quelques territoires pionniers, en France et à l'étranger, qui eux-aussi se sont dotés d'une gouvernance éclairée et éthique de la donnée au service des politiques publiques et de l'intérêt général.

Le Comité métropolitain de la donnée a pour but d'installer, promouvoir et faire vivre un cadre de confiance, pour gérer et exploiter, au service de l'intérêt général, les données et plus encore leurs outils d'exploitation – notamment des algorithmes de plus en plus sophistiqués tels ceux de l'intelligence artificielle.

Rappelons aussi que pour assurer à la fois diversité de représentation et efficacité opérationnelle, ce Comité est composé en 4 groupes :

- Enseignement supérieur et Recherche,
- Associations, personnalités qualifiées et société civile,
- Entreprises,
- Collectivités territoriales.

Ces derniers mois, le Comité métropolitain de la donnée a particulièrement œuvré à la mise au point d'une « Charte métropolitaine de la donnée » qui est jointe en annexe.

Cette charte a pour objectif de définir les principes d'une gestion éthique, transparente et innovante des données, respectant les droits des citoyens comme l'environnement, et favorisant ainsi la confiance dans les services publics numériques.

Parmi les aspects à souligner, elle encourage l'ouverture des données publiques (open data), avec des informations accessibles, documentées, régulièrement mises à jour et réutilisables gratuitement. Elle met également l'accent sur la souveraineté numérique, et particulièrement sur la sécurité et la traçabilité des données.

Enfin, elle traite de l'acceptabilité des algorithmes et des systèmes d'intelligence artificielle dont l'utilisation doit rester transparente, contrôlée et non discriminatoire, ce qui suppose notamment une validation humaine pour les décisions impliquant des droits fondamentaux.

M. le Président. - *Merci de cette présentation. Je rappelle que nous avons un comité métropolitain de la donnée qui suivra cela de près et que les principes sont une gestion éthique, transparente et innovante des données qui respecte les droits des citoyens et citoyennes et qui réduit l'impact environnemental.*

Cela couvre tout le champ et je voudrais féliciter tous ceux qui ont travaillé à la réalisation de cette charte métropolitaine de la donnée, qui - c'est vrai - s'est inspirée des belles réalisations d'ailleurs, mais c'est normal, on invente rarement et on prend souvent appui sur les bonnes pratiques et réalisations d'autres territoires. Nous avons un expert, ici, en la personne de Bernard Savonnet.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la « charte de la donnée » mise au point par le Comité métropolitain de la donnée,

- **de dire** que cette charte s'applique aux services de Dijon Métropole ainsi qu'à ses délégataires de services publics et cocontractants,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Commission consultative des services publics locaux - Rapport annuel 2024

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activités, pour l'année 2024, est joint en annexe.

***M. le Président.** - Merci, c'est une bonne présentation.
Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°23

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Convention entre l'Etat et Dijon métropole relative au remboursement des indemnités de service fait

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Dijon métropole a récupéré les routes nationales sur son territoire constituées d'une rocade urbaine à fort trafic (jusqu'à 75 000 véhicules légers par jour) et de ses liaisons avec les tronçons autoroutiers.

Ce transfert, effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, a nécessité une évolution de l'organisation interne afin d'accueillir le transfert potentiel des agents en poste à Dijon au sein de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE, service de l'Etat) et la signature d'une convention de mise à disposition de parties de service avec la DIRCE et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté.

Ces évolutions avaient été présentées lors des séances du 23 novembre 2023 et du 28 mars 2024.

Il convient aujourd'hui de présenter le projet de convention relative au remboursement des indemnités de service fait réalisé durant la période de novembre 2024 à décembre 2026 par les agents encore mis à disposition. En effet, les transferts de compétences aux collectivités territoriales s'accompagnent du transfert des ressources équivalentes à celles consacrées par l'État à l'exercice de ces compétences.

Ainsi, les ressources liées au financement des indemnités de service fait (ISF) - indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et indemnités horaires pour travaux supplémentaires - sont transférées à la Métropole dès le transfert de service, Dijon métropole devenant responsable, à partir de cette date, du niveau d'activité des unités de travail et de leur organisation, à la place de l'Etat.

Sur la base d'état descriptifs mensuels certifiant la réalité du service fait, les ISF des agents mis à disposition de la Métropole et n'ayant pas fait valoir leur droit d'option restent intégralement versées par l'Etat en vertu du principe d'unicité de la rémunération.

Cette situation nécessite que la collectivité rembourse à l'Etat le coût des ISF générées à partir de novembre 2024 (indemnisation en paye deux mois après l'exécution du service, soit en paie de janvier 2025) par les agents transférés, pendant la période transitoire du droit d'option. Ce versement prendra la forme d'un fonds de concours de la collectivité à l'Etat.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel du fond de concours est évalué à 172 278 euros.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la signature de la convention relative au remboursement des indemnités de service fait entre l'État et Dijon métropole.
- **d'inscrire** les crédits correspondants à l'occasion d'une prochaine décision modificative à intervenir d'ici le terme de l'exercice 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or et Dijon métropole pour le financement d'un poste d'agent expert droit des sols

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

Le service Droit des sols de Dijon métropole instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes membres, les maires demeurant compétents en matière d'autorisation d'urbanisme.

Lors de cette procédure d'instruction, le service Droit des sols est amené à consulter différents services, et notamment le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or (SDIS). Hormis le cas des établissements recevant du public pour lesquels l'avis de la commission de sécurité est obligatoire, l'avis du SDIS constitue un simple appui technique. Toutefois, en raison de

la technicité des normes de défense extérieure contre l'incendie (DECI), cette expertise est indispensable pour s'assurer de la sécurité des différents projets de construction autorisés.

Le SDIS, en octobre 2023, a indiqué à Dijon métropole, ne plus être en mesure de rendre d'avis dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme. Sur demande de Dijon métropole, il a néanmoins été accepté que les avis continuent à être donnés en attendant qu'une solution soit trouvée. La solution proposée consiste à maintenir un poste d'agent expert « droit des sols » au sein du SDIS, financé par Dijon métropole, afin de permettre au service instructeur de recevoir un appui technique concernant la DECI.

L'objet de la convention annexée au présent rapport est de définir les modalités de financement du poste d'agent expert « droits des sols » placé sous la responsabilité du SDIS 21 en coordination avec le service urbanisme, afin d'assurer une mission d'appui technique dans le cadre des consultations d'autorisations d'urbanisme instruites par le service urbanisme de Dijon Métropole, à travers la rédaction des avis techniques concernant l'accessibilité des engins de secours et la DECI à l'occasion des consultations lors de la procédure d'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le SDIS 21 assurera la pleine gestion administrative de l'agent et la prise en charge des frais de personnel fera l'objet d'un remboursement annuel par Dijon métropole. La rémunération forfaitaire de ce poste s'élève à 60 000 € TTC annuel, la prise en charge sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution des charges patronales.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Muller.*

M. MULLER. - *Monsieur le Président, juste pour préciser que, vu ma profession, je me déporte de ce dossier.*

M. le Président. - *J'ai compris, c'est enregistré. Merci.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe, entre le SDIS de la Côte d'Or et Dijon métropole annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 19 PROCURATION(S)	

(Monsieur Muller se déporte)

Délibération n°25

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes - Direction du numérique

1. Transformation du poste de responsable de la médiation numérique

Dans un contexte d'innovations majeures et de transformation des usages, la Direction du numérique accompagne les services de la métropole dans l'intégration de ces nouvelles technologies dans l'ensemble de leurs activités. Mais au-delà de la mise en place de nouveaux outils performants, il s'agit surtout d'accompagner les utilisateurs à faire évoluer leurs pratiques et de promouvoir une culture numérique partagée et sécurisée.

C'est dans ce cadre que le service de médiation numérique intervient sur l'ensemble de la métropole, afin de faciliter l'appropriation des solutions numériques et améliorer la performance des services. L'importance de cette mission et des responsabilités associées nécessite aujourd'hui un encadrement de proximité plus en adéquation avec ses ambitions et ses exigences.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le poste de responsable de la médiation numérique, relevant aujourd'hui du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise, vers un poste de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

2. Transformation du poste de gestionnaire de parc

Le gestionnaire de parc de la direction du numérique est en charge du parc matériel et logiciel des 19 collectivités adhérentes au service commun du numérique, soit plus de 10 000 biens physiques et 1 000 équipements éditiques.

En plus de ses missions d'inventaire et de gestion financière et technique des stocks, ce poste a fortement évolué ces derniers mois vers une plus grande technicité : déploiement et entretien de matériels spécifiques (Chromebook, dalles tactiles dans les écoles...), sensibilisation au « numérique responsable » et développement d'une mission liée à la cybersécurité.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le poste de gestionnaire de parc, relevant aujourd'hui du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, vers un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Direction générale déléguée Cadre de vie et espaces publics

1. Direction de l'exploitation – créations et suppressions de postes suite à une réorganisation

La Direction de l'exploitation participe à la définition stratégique, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques métropolitaines en matière d'exploitation des espaces publics dans le respect des enjeux d'adaptation du territoire et d'atténuation des effets des bouleversements climatiques et écologiques.

Une réorganisation des services, issue d'une démarche collective, s'est avérée nécessaire afin de faire évoluer les modalités de prise de décision, de pilotage de l'activité et de mises en œuvre des missions au quotidien. L'organisation définie s'appuie sur un fonctionnement transverse qui permet de concilier réactivité, planification, programmation et responsabilisation territoriale autour de grands axes structurants :

- Améliorer la vision à long terme grâce à la création de cellules gestionnaires de patrimoines au sein des services Espaces verts et Infrastructures routières et ouvrages d'art. Leurs objectifs sont de permettre une meilleure programmation de l'activité des équipes opérationnelles, d'être garant d'une gestion durable du patrimoine et de répondre aux enjeux de sécurité tout en veillant à l'équilibre budgétaire des investissements.
- Professionnaliser les agents chargés du suivi des prestations externalisées, en dédiant plusieurs postes spécifiquement sur cette mission au sein de chaque service de la direction.
- Optimiser la réactivité des équipes avec la création de brigades d'interventions rapides au sein du service Propreté et entretien de l'espace public et d'une équipe mobile d'intervention au sein du service Espaces verts.
- Consolider l'autonomie des équipes et maîtriser le territoire en attribuant des secteurs aux équipes opérationnelles des services Espaces verts et Propreté et entretien de l'espace public.

De façon à faciliter le déploiement de la nouvelle organisation, la Direction de l'exploitation changera de dénomination à compter du 1er septembre 2025 au profit de Direction du cadre de vie et de l'espace public. Dans le même temps, et afin d'éviter toute confusion, la DGD Espace public et cadre de vie sera renommée DGD Services urbains et Patrimoine.

La réorganisation, effective au 1er septembre 2025, s'effectue à nombre de postes budgétaires équivalent à l'existant. Toutefois un ajustement des cadres d'emplois de certains d'entre-eux s'avère nécessaire :

Dont cadre d'emplois des postes budgétaires :	Avant réorganisation				Après réorganisation au 01/09/2025				Différence avant / après			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Totaux	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Totaux	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Totaux
Ingénieurs en chef	1			1	1			1	0			0
Ingénieurs	6			6	6			6	0			0
Attachés	1			1	1			1	0			0
Techniciens		18		18		19		19		1		1
Agents de maîtrise			45	45			39	39			-6	-6
Adjointes techniques			248	248			253	253			5	5
Adjointes administratifs			6	6			6	6			0	0
Totaux	8	18	299	325	8	19	298	325	0	1	-1	0

Il est ainsi proposé :

- La création d'un poste budgétaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- La création de cinq postes budgétaires relevant du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux,
- En contrepartie, la suppression de six postes budgétaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

2. Direction Paysages, espaces publics – Transformation de trois postes de chargé.e d'opérations

En pleine coopération avec les directions de la prochainement dénommée DGD Service urbains et patrimoine, la Direction paysages, espaces publics (PEP) assure la conception et la réalisation des projets d'aménagement de l'espace public (squares, parcs, places etc.) et les projets de transformation de la voirie à l'échelle des 23 communes de la Métropole.

Il peut être distingué deux types de projets :

- Les projets les plus complexes intègrent l'ensemble des enjeux en milieux urbains, notamment la multitude d'usages. Ils demandent une grande transversalité avec tous les acteurs, incluant souvent une forte technicité.
- Les projets moins complexes sont souvent liés à des aménagements de sécurité routière.

A ce jour, la direction compte cinq postes de chargé.e d'opérations relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour suivre l'ensemble de ces projets.

Néanmoins, la gestion d'un projet d'aménagement urbain complexe demande un niveau de technicité élevé en terme de stratégie, de communication, d'ingénierie et de pilotage de projets afin de gérer l'ensemble des enjeux (mobilité, environnement, accessibilité, technique, financier, réglementaire, concertation citoyenne, etc.) dans un cadre de coordination avec de nombreux acteurs. Les compétences demandées pour ce type de projet nécessitent un haut niveau de qualification et de responsabilité équivalent au grade d'ingénieur territorial.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer trois postes de chargé.e d'opérations, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en chargé.e d'opérations complexes appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Direction générale déléguée Urbanisme – Direction du Foncier - Création et mise à disposition d'un poste de chargé.e de l'organisme de foncier solidaire

Dijon métropole souhaite la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), qui interviendra sur le territoire métropolitain.

Cet outil, dont plusieurs métropoles se sont déjà dotées, intervient dans le domaine de l'habitat et a pour objet de développer et faciliter l'accession abordable à la propriété. Il donne ainsi la

possibilité d'acquérir un logement à des ménages, sous conditions de ressources, qui, sans ce dispositif, auraient eu des difficultés à devenir propriétaires.

En synthèse, l'OFS procède à une dissociation entre partie foncière et partie bâtie, en établissant un Bail Réel Solidaire (BRS). Ce montage permet de diminuer sensiblement le coût d'achat par rapport au marché libre, l'acquéreur achetant uniquement le logement et versant à l'OFS une redevance financière modique correspondant au terrain, lequel demeure la propriété de l'OFS. En contrepartie, la revente est encadrée et le logement devra être maintenu dans le BRS.

La solution privilégiée pour la création de l'OFS consiste à doter l'établissement public foncier local (EPFL) de l'agrément l'autorisant à assurer des missions d'OFS. Cette solution permet de générer des synergies pertinentes pour le fonctionnement de l'EPFL et de l'OFS.

La réussite de l'OFS nécessite la conduite de missions spécifiques, liées à la mise en œuvre opérationnelle de l'organisme, puis à son pilotage et à son développement. Il est souligné qu'il s'agit d'un dispositif qui reste innovant et qui implique une nouvelle approche de la propriété.

Ces différentes missions consisteront notamment à :

- Assurer la direction opérationnelle,
- Définir, puis prendre en charge la gestion de tous les outils nécessaires au bon fonctionnement de l'OFS,
- Elaborer un plan d'actions pluriannuel stratégique et contribuer à sa mise en œuvre,
- Apporter une expertise et conduire les procédures liées au montage concret des opérations, ainsi qu'à leur suivi, en lien avec les établissements financiers, les promoteurs immobiliers, les opérateurs constructeurs,
- Préparer et conduire les actions visant à promouvoir, animer et piloter en transversalité la structure.

Compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la technicité de ces missions, qui ne peuvent être prises en charge par les agents actuels, il est proposé la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Ce poste a vocation à être mis à disposition à l'EPFL dès qu'il sera agréé OFS. Les conditions précises de cette mise à disposition seront examinées à cette occasion.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

M. le Président. - *Merci. Je me joins, ainsi que tous les élus, je pense, aux félicitations pour le responsable d'exploitation, M. Felder, qui fait un travail formidable au service de nos concitoyens. Merci à lui.*

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de supprimer / créer** à compter du 1^{er} juillet 2025 les postes suivants :
 - A la Direction du numérique : suppression d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique, création d'un poste de technicien et d'un poste d'agent de maîtrise ;
 - A la Direction paysage, espaces publics : suppression de trois postes de techniciens, création de trois postes d'ingénieurs,
 - A la Direction du foncier : création d'un poste d'attaché.
- **de supprimer** à la Direction de l'exploitation six postes d'agents de maîtrise et **de créer** un poste de technicien et cinq postes d'adjoints techniques à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DÉLIBÉRATION N°26

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé - Programme d'Intérêt Général "Pacte Territorial France Rénov' (PT - FR') 2025-2029 : Co-financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté 2025-2026 relatif aux animations dédiées aux professionnels

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, forte de son Plan Climat et Biodiversité, est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique de son territoire et de la lutte contre la précarité énergétique de ses habitants.

Au titre de sa politique de l'Habitat notamment, la Métropole accompagne la mutation du parc aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Dijon métropole a mis en œuvre depuis une dizaine d'années différents programmes d'intervention en articulation et complémentarité avec les programmes nationaux :

- un service dédié, « Rénovéco », créé en 2016 avec l'appui de la Région, dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :
 - d'une part, informer, conseiller et orienter les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété, avec un objectif, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec leurs besoins et leurs moyens financiers ;
 - d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre à la dynamique des projets ;
- un Programme d'Intérêt Général (PIG), dont le dernier en date a couvert la période 2018-2024, pour assurer l'accompagnement des projets éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- un programme spécifique à l'habitat collectif baptisé « Coaching copro » ;
- une prise en charge des porteurs de projet non éligibles aux deux précédents dispositifs afin de les conseiller en terme de travaux à réaliser et leur apporter un appui dans leurs différentes démarches.

En outre et de manière ciblée, Dijon métropole a mis en œuvre en 2023, après avoir mené les études préalables, une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété pour la résidence « Champs Perdrix » située au sein de la Fontaine d'Ouche à Dijon en articulation avec le programme de renouvellement urbain. Deux autres copropriétés de ce quartier vont faire l'objet d'un accompagnement analogue au cours des années à venir. Dijon métropole a également retenu, après appel à manifestation d'intérêt, deux copropriétés, l'une à Dijon et la seconde située à Chenôve, afin d'expérimenter des mesures de soutien financier adaptées à des chantiers de rénovations globales techniquement complexes.

En 2024, l'État a souhaité décliner à l'échelle de l'entière du territoire national une organisation de « France Rénov' » basée sur une contractualisation avec les collectivités locales. Celle-ci s'est traduite par la signature du « Pacte territorial France Rénov' » de Dijon métropole le 16 janvier 2025 après approbation du document par délibération du conseil métropolitain le 28 novembre 2024.

Pour notre intercommunalité, cette nouvelle contractualisation 2025-2029 reprend les différents programmes d'intervention jusqu'à présent mis en œuvre qui répondent aux trois volets devant figurer dans le Pacte Territorial-France Rénov' :

- le guichet unique d'Information, de conseil et d'orientation des porteurs de projet ;
- l'animation de la dynamique territoriale en direction des maîtres d'ouvrage et des professionnels ;

- l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet pour l'ensemble des thématiques de travaux (économies d'énergie, adaptation du logement au maintien à domicile, ...).

En termes d'activité annuelle, cette nouvelle contractualisation s'inscrit dans la continuité de la dynamique actuelle et repose ainsi, pour chaque année, sur l'accueil de 2 000 porteurs de projet et vise à accompagner 350 rénovations. Elle prévoit également des animations à destination des porteurs de projets mais également des professionnels de l'immobilier et de la rénovation (syndics de copropriétés, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, notaires, banques, agents immobiliers, ...).

Le programme d'animations destinées aux professionnels repose notamment sur des ateliers de présentation du service Rénovéco et des différents parcours de rénovation, des visites de chantiers éco-réhabilités, des conférences ou webinaires thématiques (photovoltaïque, matériaux bio-sourcés, gestion des eaux pluviales, prise en compte de la bio-diversité, ...).

La Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé un Appel à Projet permettant aux collectivités porteuses d'un Pacte Territorial France-Rénov' de bénéficier d'un co-financement, à hauteur de 30 %, sur les animations à destination des professionnels réalisées au cours des années 2025-2026. Ce co-financement régional est mobilisable en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) jusqu'à concurrence de 80 % des montants hors taxe de dépenses.

Dijon métropole a déposé son dossier à la date du 7 mai dernier sur la base d'un programme prévisionnel d'animations à destination des professionnels, tel que prévu dans le cadre de son Pacte Territorial France-Rénov'. Pour mémoire, celui-ci s'élèverait sur un total de dépenses de 55 000 € en 2025 et 2026. Ainsi, au vu des modalités d'intervention de chacune d'elles, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) participerait à hauteur de 50 % des dépenses réalisées, soit 27 500 € et le concours financier apporté par la Région au titre de son appel à projet pourrait s'établir à 16 500 €.

M. le Président. - La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - Portant cette politique à la Région, je me déporte. Merci.

M. le Président. - Merci. C'est noté. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le co-financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au taux maximum, des actions menées par Dijon métropole dans le cadre de son Pacte Territorial France-Rénov' à destination des professionnels au cours des années 2025 et 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer avec la Région Bourgogne-Franche Comté tout document relatif à ce soutien financier spécifique ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération ;
- **d'inscrire** les recettes au sein des budgets des années concernées.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 19 PROCURATION(S)	

(Mme MODDE se déporte)

Délibération n°27

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente 2011-2020.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2030, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » puis à partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnée ».

Le bilan de la consommation d'ENAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. Le Président d'un EPCI doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi « climat et résilience ».

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des ENAF, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est définie dans ce même rapport.

Le présent rapport après avoir rapidement rappelé l'état de la consommation d'ENAF exprimée en nombre d'hectares sur la période 2011-2020, fait état de la consommation d'ENAF et non de l'artificialisation des sols, réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière. Il différencie les consommations par type d'espaces et la consommation toutes destinations confondues en pourcentages au regard de la superficie du territoire métropolitain. Il justifie les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021 et rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Il est constaté que depuis décembre 2019, date d'approbation du PLUi-HD, environ 89 hectares d'ENAF ont été consommés, ce qui représente 17,8 hectares par an. La consommation annuelle d'ENAF sur la période 2020-2024 a ainsi diminué de 27 % par rapport à 2011-2019. Il est à souligner que cette consommation d'ENAF s'élève à seulement 31,9 ha sur la période 2021-2024 (hors ZAC dont les travaux ont commencé avant la promulgation de la loi climat et résilience faisant l'objet d'un principe dérogatoire).

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains dit « PLUi-HD » modifié par délibérations des 24 mars 2022 et 28 mars 2024 ;

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

M. le Président. - C'est une très bonne nouvelle ce que vous nous dites, et 2,8 hectares pour tous les logements que nous avons construits ces dernières années, c'est vraiment exemplaire. Mon seul regret, c'est que la Région, à travers son SRADET, ne prenne pas en compte les bons élèves et qu'elle répartisse les choses comme si tout le monde avait la même consommation.

À part cela, je pense que c'est tout à fait exemplaire et essentiel de continuer, ainsi, à lutter contre l'artificialisation et à compter en ENAF, parce que les maires ont l'habitude de compter en espaces naturels agricoles et forestiers.

La loi TRACE, adoptée au Sénat en première lecture - elle n'est pas terminée - va revenir et remplacer - je l'espère avantagement - ce qui s'est passé à l'Assemblée dernièrement, parce que tout le monde est bien conscient. Aujourd'hui, en tous les cas, il n'y a pas ici, dans cette assemblée, un maire qui considérerait qu'il ne faut pas être le plus sobre possible en matière de consommation foncière. C'est très important que l'on puisse montrer qu'on peut faire des efforts tout en construisant des logements. Évidemment, on monte un peu plus haut, on densifie un peu. Cela provoque des réactions chez certains, à droite - toujours les mêmes - mais ce n'est pas grave, parce qu'on loge les gens. D'ailleurs, ceux qui contestent sont, en général, bien logés, et souvent même logés dans des constructions que nous avons faites. Je pense, par exemple - madame la Maire - à cet écojardin, cette écocité que nous avons, ici, avec, derrière nous, de très beaux terrains, de très belles constructions et un très bel environnement.

J'ai dit ce que j'avais à dire, et, dans l'ordre, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, je voudrais souligner, ici, les indicateurs que l'on utilise.

Quand vous dites qu'en zone urbanisée à Dijon on n'a pas consommé énormément, voire très peu d'espaces naturels agricoles et forestiers, en réalité, cela ne surprend personne. Ce dont les gens sont bien conscients en zone urbanisée, à Dijon ou dans d'autres communes, c'est qu'en effet, les espaces verts à l'intérieur de la zone à urbaniser, eux, tendent à disparaître, mais, cela, on ne le mesurera qu'à partir de 2031. Je le regrette profondément, parce que cette méthode d'artificialisation nette de ce qui sera vraiment construit ou pas, ou renaturalisé, pour l'instant, on ne le mesure pas. Votre décompte en terrains de football pour Dijon, permettez-moi de vous dire qu'il n'a aucun sens, en réalité, par rapport à la réalité de l'artificialisation des terres. Merci beaucoup.

M. le Président. - Les anciens disaient cela, il y a des oiseaux de mauvais augure. Vous en êtes un, parce qu'aujourd'hui, Dijon, selon l'INSEE - c'est l'INSEE ; vous pouvez tout contester, même l'INSEE - est la ville de France où les habitants ont le plus facilement accès aux espaces verts : 70 % des Dijonnais disposent d'un espace de nature à moins de 300 mètres de chez eux et 7 % du territoire est couvert par des parcs et jardins, que nous devons, d'ailleurs, pour certains - cela ne me gêne pas de le dire - à mon prédécesseur. Vous voyez, vous êtes, là, à tout critiquer, toujours à faire l'oiseau de mauvais augure. Vous ne faites pas vraiment avancer le Schmilblick.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je comprends la nécessité de préserver les espaces agricoles naturels de notre pays face à cette tentation permanente de l'étalement urbain. Je reste tout de même sceptique sur la manière dont la loi Climat et Résilience impose les objectifs aux territoires de façon rigide et uniforme.

J'y vois plusieurs limites. La première, c'est qu'en comparant les consommations d'espaces d'une décennie à l'autre, la loi pénalise les bons élèves. Maudites sont les collectivités qui ont déjà fait des efforts significatifs de sobriété foncière entre 2011 et 2020. Elles devront redoubler d'efforts. Plus vous avez été sobre, plus vous devrez vous restreindre, ce n'est pas très équitable.

Deuxièmement, cette lutte contre l'artificialisation entraîne mécaniquement dans les villes attractives une densification, et il faut savoir la maîtriser, car densifier sans discernement, c'est risquer d'abîmer la qualité de vie des habitants. En ces journées particulièrement chaudes, chacun à l'esprit du besoin d'espace de fraîcheur, de nature et de respiration dans nos villes.

Le législateur pourrait, d'ailleurs, encourager davantage la renaturation des espaces, en particulier des friches dans les villes.

La circulaire du 31 janvier 2024...

M. le Président. - Excusez-moi, monsieur Bourguignat, je vous interromps, mais je vous rendrai la parole tout de suite. Il le fait puisqu'il y a le Fonds friche. Il n'existait pas, et depuis maintenant trois ans, le Fonds friche a permis à 30 000 projets de voir le jour. Ce n'est pas rien.

M. BOURGUIGNAT. - Oui, bien sûr, mais c'est donc une forme d'assouplissement de cette loi qui va, en effet, dans le bon sens, tout comme va dans le bon sens la circulaire du 31 janvier 2024 sur les zones d'activité - c'est le point suivant que je voulais évoquer. Dans le cadre de notre Métropole, heureusement qu'elle est là, parce que sans cette circulaire décisive, on aurait des difficultés avec nos zones d'activité.

Il faut continuer à discuter avec la Région afin de revoir le taux d'effort de 58,6 % imposé au SCoT dijonnais, qui, à ce stade, me semble excessif.

Il existe 126 hectares de projets identifiés dans la métropole. En réalité, c'est un chiffre très raisonnable, bien en deçà de la consommation foncière de la décennie précédente, mais soyons sûrs que ces projets dans nos communes, à Dijon, sont légitimes et nécessaires au dynamisme et à l'attractivité de nos villes et de notre métropole.

Je vous remercie.

M. le Président. - Vous, monsieur Bourguignat, vous habitez à Dijon et allez souvent rue Monge pour voir, quand même, évoluer les endroits, et se créer des forêts urbaines.

Peut-être que d'autres y vont seulement pour voir la coutellerie et l'état lamentable des bâtiments. C'est tous ceux qui sont, aujourd'hui, les seconds couteaux, mal aiguisés.

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - Merci, monsieur le Président.

État des lieux de la consommation du foncier par commune par nature des projets d'aménagement et le rappel des trajectoires de sobriété foncière sont très utiles. C'est un rapport vraiment extrêmement intéressant pour arbitrer les projets s'inscrivant dans l'objectif de sobriété foncière fixé par le SRADET.

On a, ici, un état des lieux des états consommés, on voit une baisse conséquente. Il est sûr aussi - cela a déjà été dit - on sait que cette densification nécessite, désormais, un urbanisme doux pour concilier espaces de respiration, mais accès au logement pour toutes et tous et notamment au logement social. Ceci étant dit, il y a aussi certainement des efforts à porter sur la densification des zones d'activités économiques tout en ayant la nécessité absolue d'infiltration d'eau à la parcelle - je vous rejoins et sais que cela se fait ; cela ne s'est pas forcément fait par le passé, mais il faut vraiment le faire, parce que l'eau, il faut qu'elle arrive et retombe là où elle est tombée et c'est ainsi que l'on pourra recharger nos nappes. Donc peut-être une réflexion vraiment aussi sur les projets, c'est-à-dire qu'en effet, quand on voit dans les dossiers qu'on artificialise - en plus, on peut le faire intelligemment - sur des zones de covoiturage, il faut bien évidemment le faire. Quand on met de l'extension de hangar agricole pour produire localement, il faut, bien sûr, le faire. Peut-être qu'une extension de parking sur une aire commerciale, on peut certainement revoir comment faire autrement, notamment quand les tramways nous y conduisent. Donc intéressant.

Dire aussi quand même que sur les objectifs du SRADET et notamment du ZAN - le rapport le dit, mais personne, ici, ne le répète - nous avons tout de même été tous extrêmement embêtés - et mon collègue, Éric Goulier* le premier - quand on a vu arriver la garantie communale. En effet, dans certains territoires - je ne parle pas du tout de la Métropole, vous savez bien, ni du SCoT dijonnais - a fait cette aberration qu'on a eu plus d'hectares à consommer dans des lieux où il ne s'était pas passé grand-chose et cela incite donc effectivement. C'est surtout cela qui fait que nous avons des hectares en moins à consommer et qu'il a fallu réduire à la part congrue. Ce n'est donc pas tant la Région qui est mise en cause, mais le vote des sénateurs - je tiens à vous le répéter et à le dire tout de même.

C'est vrai aussi que le rapport le dit et qu'on peut aussi avoir une intelligence collective, que cette consommation d'hectares par commune n'est pas un droit de tirage, et que ça peut déjà être mutualisé à l'intercommunal et que, même quand il n'y en a pas besoin, ce peut tout simplement ne pas être artificialisé.

C'était tout ce que je voulais vous dire. Merci.

M. le Président. - C'est ce que j'ai proposé au Sénat. Cela a été accepté au niveau des COMCOM, chaque commune peut regrouper son hectare pour avoir un projet intelligent et de la consommation intelligente de l'espace naturel, agricole et forestier, mais il n'y a pas d'autres départements dans toute la région où il y a 700 communes. C'est donc notre département qui est

le plus pénalisé, or le propre d'un équilibre régional, c'est de ne pas pénaliser un département, qui ne consomme pas particulièrement d'espaces et qui est obligé par la loi - que l'on peut critiquer et je rappelle que le président des maires ruraux de Côte-d'Or, Bruno Bethenod a dit que c'était une grosse erreur. C'est vrai, on va donc essayer d'en tirer le meilleur profit en arrivant à un texte nécessaire, indispensable et qui tienne compte de l'action résolue de ceux qui luttent contre la consommation foncière.

La parole est à M. Masson.

M. MASSON. - C'était simplement, parce que le débat est intéressant et vu que je pilote la révision du SCoT, c'était pour vous dire, chers collègues, que pour prolonger cela, vous êtes tous invités le 8 juillet, ici, pour débattre de tout cela. Je vois que cela passionne tout le monde. Je regrette souvent qu'il y ait beaucoup d'absents.

C'était simplement pour donner ce message. C'est particulièrement intéressant - vous l'avez illustré - d'avoir ces débats, de savoir où on fixe les curseurs et de savoir comment on fait avec cette réglementation qui - j'en conviens - n'est pas toujours adaptée.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **de rendre** un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **d'adopter** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **de dire** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
 - M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or,
 - Mme la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
 - M. le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais,
 - Mmes et MM. les Maires des communes membres de Dijon métropole

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2024

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

En application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent approuver le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le bilan 2024 annexé au rapport décrit de façon exhaustive les opérations immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain, du Bureau, d'un arrêté de préemption ou d'un droit de priorité du Président au cours de l'année 2024.

Il est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur l'année 2024.

M. le Président. - Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées par Dijon métropole pour l'année 2024, ci-annexé ;
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 19 PROCURATION(S)
(Madame Juillard-Randrian se déporte.)

Délibération n°29

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2024

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport spécial annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions conclues avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », la société n'a exercé en 2024 aucune prérogative de puissance publique, aucune procédure de préemption ni d'expropriation n'ayant été mise en œuvre.

M. le Président. - Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour le compte de la Métropole au cours de l'année 2024.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 2
 DONT 18 PROCURATION(S)
(Madame Juillard-Randrian et M. Hoareau se déportent.)

M. le Président - Nous poursuivons avec notre collègue Denis Hameau, qui va nous expliquer combien nous essayons de renforcer notre partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSAN), qui reste, pour nous, un de nos grands points faibles. Nous n'en avons pas et sommes la seule région qui, dans le temps - en 1996 - avait refusé une école d'architecture. C'est bien dommage. Nous n'en avons pas.

Délibération n°30

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Convention de partenariat avec l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy (ENSAN) - Avenant n°1

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Dijon métropole a délibéré le 27 mars 2025 pour renouer son partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy (ENSA Nancy) en vue d'accueillir à Dijon des cours délocalisés, comme ce fût le cas entre 2017 et 2021.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature, le 28 avril 2025, de la convention-cadre ci-jointe, valable pour les trois prochaines années universitaires, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. La métropole apportera son concours financier à cette action, pour montant maximum de 80 000 € pour les 3 années.

La première session de cours de l'ENSA Nancy délocalisé à Dijon dans le cadre de cette convention sera la « Semaine architecture et patrimoine » qui se déroulera du 20 au 24 octobre 2025.

L'avenant n° 1, joint en annexe, précise les caractéristiques de ce séminaire, qui consistera à faire étudier par les élèves architectes les possibilités de valorisation de sites bâtis présentant un intérêt patrimonial.

Il est proposé d'accorder à l'organisation logistique de cette formation un montant maximum de 30 000 €, inscrit au budget supplémentaire 2025 de Dijon métropole.

M. le Président. - *Merci. C'est très important. On continue à travailler en lien avec l'École d'Architecture de Nancy - vous l'avez dit - et on rappelle comment on est attractif. On fait venir des architectes qui se sont formés ailleurs. C'est une de nos faiblesses. Nous avons beaucoup d'atouts, mais cela reste une des difficultés. On a failli réussir avec l'école spéciale de Paris, mais, au dernier moment, il y a eu un coup d'État dans cette école - je vous rassure, c'était dans une école, il n'y a pas eu de dégâts autres que cela - mais on en a subi les conséquences.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Mme GERBET. - *J'ai demandé la parole, s'il vous plaît.*

M. le Président. - *Monsieur Pribetich, je ne vous avais pas vu arriver. Je vous donnerai la parole, mais, avant - excusez-moi, je fais dans l'ordre, je n'avais pas vu qu'il y avait une demande. La parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET. - *C'est une toute petite question. Je voulais savoir ce que deviendra la façade boulevard Voltaire.*

M. le Président. - *Je donne la parole à M. Pribetich, qui a travaillé sur le sujet.*
(Rires sur les bancs de la majorité)

Mme GERBET. - *Au lieu de ricaner, cela aurait été bien de le dire avant. Ce n'est pas beau de ricaner !*

M. le Président. - *Personne ne ricane.*

Mme GERBET. - *Vous ricanez tout le temps !*

M. PRIBETICH. - *Monsieur le Président, en excusant mon retard, parce que je reviens de Paris - j'avais prévenu le secrétariat que j'aurais du retard.*

Je voudrais revenir sur ce dossier d'École d'architecture et peut-être - si vous me le permettez - répondre aux interrogations de notre collègue.

C'est vrai que c'est un des rares établissements d'enseignement supérieur qui manque, ici, sur la place dijonnaise, et - vous l'avez rappelé, monsieur le Président - nous avons essayé collectivement de monter un projet avec l'École spéciale d'architecture, qui aurait permis à la fois d'implanter cette école et surtout, sans doute, de magnifier le bâtiment qui, pour l'instant, n'a pas toujours trouvé d'affectation.

Je rappelle tout de même qu'un travail avait été fait pour classer la façade, éviter que l'ensemble du bâtiment soit classé et que nous avons obtenu, sous votre autorité, monsieur le Président, une convention avec l'ADAC unique qui classait la façade et qui permettait d'aménager l'ensemble.

Sur ce dossier, je peux tout de même redire que la Région a été convaincue de ce dossier et avait dans le montage financier apporté des fonds pour permettre le développement de cette école d'architecture.

Vous l'avez mentionné, c'est un coup d'État de la direction, puisque la direction a été renversée une semaine avant. Les plans étaient totalement achevés, l'ordre quasiment devait être donné, les opérateurs avaient été sélectionnés et, en une semaine, tout ce beau projet, malgré la nouvelle présidente qui s'était engagée à le continuer - monsieur le Président - ne l'a pas fait. C'est bien dommage, parce qu'il est vrai que cela aurait pu à la fois permettre de conjuguer la création d'une école d'architecture, ici, sur la métropole, mais aussi l'occupation de cette façade emblématique du siècle dernier.

Je pense que celles et ceux qui s'occupent, maintenant, de ce dossier recherchent de quoi le combler.

Madame Gerbet, rassurez-vous, il sera comblé. Ce qui était prévu, c'était de maintenir suffisamment de vide pour permettre de valoriser l'ensemble de la façade. Il y a donc de nombreuses options pour permettre de renforcer et de magnifier ce bâtiment. Je pense qu'un projet emblématique verra le jour, ce qui permettra de compléter cette opération de Terrot Town, qui je le rappelle, avec 770 logements permet à la fois de reconstruire la ville sur elle-même, d'illustrer ce que nos collègues souhaitent, c'est-à-dire la désartificialisation des sols, puisqu'un demi-hectare sur le projet a été dépollué et, ensuite, renaturé. C'est une construction et une opération emblématiques de reconstruction de la ville sur elle-même et j'espère que, très rapidement, non seulement une affectation sera trouvée pour ce bâtiment, mais qu'en plus, nous aurons le plaisir d'inaugurer une école d'architecture sous une autre forme, ici, sur la place de Dijon et de la Bourgogne Franche-Comté. Merci.

M. le Président. - Oui, en effet, vous aviez, cher collègue - cher Pierre - arraché du soutien de la présidente de Région. C'est vrai, mais cela n'a pas pu aboutir pour les raisons que vous avez évoquées. On continuera à agir et reprendrons le dossier. Nous y arriverons - j'en suis convaincu.

Entre temps, nous aurons lancé un projet de construction de logements étudiants, dont nous manquons cruellement encore et qui sont, aujourd'hui, les seules perspectives de constructions, même si un frémissement s'annonce dans la construction. Vous pouvez le dire à ceux qui connaissent le président du Département : les DMTO sont reparties à la hausse depuis le début de l'année et les recettes commencent donc à rentrer.

Personne ne se moquait. On a le droit de poser des questions, parce que, par exemple, la question vient d'être évoquée par Pierre Pribetich - c'est assez juste. Il vient de dire quelque chose. Pourquoi n'avez-vous pas dit, Monsieur Bichot : « Tient, là, avant - vous avez été voir l'usine Peugeot, je suppose, et comment c'était avant ou l'usine Terrot - c'était pollué et le sol était pollué. Et là, nous avons renaturé » ? Cela compte. Si vous êtes passé - je l'ai dit en plaisantant précédemment - rue Monge, vous avez vu la transformation. Si vous allez regarder la caserne Junot, avant, c'était tout bétonné, et, maintenant, il y a un mail. À Heudelet, il y a une forêt urbaine juste derrière, mais vous n'en tenez pas compte. On a des dizaines d'exemples comme cela !

Si l'INSEE n'arrive pas à vous convaincre, ce n'est pas moi qui y arriverai. Je n'en ai pas le talent.

Je vous propose de poursuivre.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de financer** cette action à hauteur d'un montant maximal de 30 000 € pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD – Territoire Grand Nord - Ecopôle Valmy à Dijon - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024 - Avance de trésorerie

Madame Juban donne lecture du rapport :

En application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Directrice Générale de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a adressé à Dijon Métropole le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecopôle Valmy », établi à la date du 31 décembre 2024.

Il est rappelé que le conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (COMADI), devenue depuis Dijon Métropole, avait, par délibération du 24 juin 2010, décidé de confier à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la mise en œuvre du projet urbain du territoire Grand Nord (situé sur le territoire de la commune de Dijon), et d'activer le lot n°1 correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecopôle Valmy ».

Les objectifs d'aménagement de ce lot n°1 reposent sur la volonté de la collectivité de :

- confirmer la vocation tertiaire de l'entrée Nord de Dijon, dans la continuité de la réalisation du Parc Valmy,
- finaliser l'entrée Nord de l'agglomération par un aménagement paysagé soigné,
- créer une nouvelle polarité permettant de remailler l'entrée Nord en privilégiant la densité, reposant sur l'opportunité offerte par l'arrivée d'un transport en commun en site propre (tramway),
- mener une politique de développement économique durable.

Par délibération du 27 septembre 2012 de la COMADI, la ZAC « Ecopôle Valmy » a été créée. L'approbation du dossier de réalisation a fait l'objet d'une délibération du 27 juin 2013.

1- Principaux éléments du bilan annuel

▪ Foncier

Aucune acquisition foncière n'a eu lieu au cours de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, le montant des dépenses en acquisitions et frais d'acquisitions s'élève à la somme de 1 336 940 € TTC.

Il n'y a pas de perspective d'acquisition sur l'exercice 2025.

▪ Etudes

La majorité des études nécessaires aux travaux de la tranche 1 a été réalisée, ainsi que les études réglementaires globales à la ZAC.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31/12/2024 s'élèvent à 211 686 € TTC.

Pour le prochain exercice (2025), des dépenses de géomètre sont prévues en lien avec la commercialisation.

▪ Travaux

Les travaux de l'échangeur sont terminés.

Au 31 décembre 2024, le poste « travaux primaires » s'élève à 4 303 748 € TTC.

En 2025, la réalisation de l'aménagement définitif des allées Suzanne Valadon et Gisèle Halimi est planifiée.

▪ Commercialisation et communication

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 80 820 € TTC.

▪ Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue par la SPLAAD, concessionnaire, s'élève à 2 205 € TTC pour l'année 2024 et, en cumul au 31 décembre 2024, à 1 439 975 € TTC.

▪ Recettes autres que celles issues du concédant - Commercialisation des terrains

Sur l'exercice 2024, aucun acte de vente n'a été régularisé.

Pour mémoire, un compromis de vente a été signé sur l'exercice 2020 sur le lot 3-2 pour un montant de 1 269 600,00 € TTC et 5 290 m² de surface de plancher (vente à réitérer avant le 31 mars 2025 - avenant de prolongation du compromis signé le 21 février 2023).

Concernant les perspectives de commercialisation, les démarches de commercialisation des terrains sont en cours. Des prospects sont identifiés sur le lot 1 et le reste du lot 2.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 4 698 779 € TTC.

▪ Recettes autres que celles issues du concédant - Subventions

Deux subventions/cofinancements ont été perçus par la SPLAAD, à savoir :

- Département de la Côte-d'Or : 1 489 940 € ;
- Participation ZAC Valmy : 1 200 000 €.

▪ Recettes autres que celles issues du concédant - Autres produits

Les recettes constatées pour ces postes s'élèvent à 178 943 € TTC au 31 décembre 2024.

▪ Cessions d'équipements généraux à la métropole concédante

Il n'est pas prévu de cession d'équipements généraux.

▪ Équilibre global prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2024 – Participation de la métropole

Le compte de résultat prévisionnel actualisé de la ZAC Ecopôle Valmy est arrêté au 31 décembre 2024 à un montant de 24 930 283,45 € HT équilibré en recettes et en dépenses (avec un ajustement mineur des frais et produits financiers, d'environ 3,6 K€, par rapport à la situation au 31 décembre 2023), soit 29 568 283 € TTC.

Au 31 décembre 2024, les dépenses d'ores et déjà réalisées s'élèvent à 16 281 462 € TTC, contre 7 567 663 € TTC de recettes déjà encaissées (nécessitant ainsi un recours important au financement bancaire, ainsi qu'aux avances de trésorerie de la métropole).

▪ Subvention globale (participation d'équilibre) de la métropole

Aucune participation d'équilibre de Dijon métropole n'est prévue/nécessaire pour cette opération.

2- Situation de trésorerie au 31/12/2024 et besoins de trésorerie prévisionnels - Avance de trésorerie de Dijon Métropole

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024 rappelle la situation de trésorerie de la concession à cette date, et ses perspectives pour les années 2025 et suivantes.

Ainsi, à la date du 31 décembre 2024, la trésorerie de l'opération est assurée, à la fois :

- par une ouverture de crédit en compte courant (OCCC) de 7 000 000 €, sollicitée, à cette date, à hauteur de 5 691 022 € ;
- par deux avances de trésorerie de Dijon métropole, d'un encours cumulé/mobilisé, à cette même date, de 2 000 000 €.

Pour la suite, le CRAC fait état d'un besoin de trésorerie important sur l'opération, en raison, à la fois :

- d'un volume estimatif de dépenses cumulées en 2025 de 1 277 317 € TTC, principalement pour la réalisation des travaux d'aménagements définitifs des allées Suzanne Valadon et Gisèle Halimi ;
- d'une mobilisation déjà importante des outils de financement bancaire dont dispose la SPLAAD (OCCC susvisée déjà mobilisée à hauteur de 5 691 022 € au 31 décembre 2024) ;
- de faibles rentrées de trésorerie prévues en 2025 (aucune recette de commercialisation prévue à cet horizon).

La convention susvisée de prestations intégrées portant concession d'aménagement prévoit, en son article 16.5, que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du Code général des collectivités territoriales.

Pour couvrir ce besoin de trésorerie, et limiter ainsi son recours aux outils de financement bancaire et, en conséquence, les frais financiers y afférents, la SPLAAD sollicite l'attribution et le versement, par la métropole, d'une troisième avance de trésorerie, d'un montant global de 1 000 000 € (un million d'euros).

Sur la base des éléments ci-dessus, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en rappelant que cette avance de trésorerie, comme toutes celles attribuées à la SPLAAD, est intégralement remboursable et devra avoir été remboursée en totalité au plus tard à l'achèvement de la concession d'aménagement.

Il est également rappelé que les avances de trésorerie accordées à la SPLAAD sont uniquement destinées à limiter le besoin d'emprunt et d'outils bancaires de trésorerie au titre de l'opération, et donc à modérer les frais financiers, en particulier dans les phases d'opérations durant lesquelles l'aménageur supporte essentiellement des charges (charges d'aménagement de la zone, voirie et réseaux divers, etc.), dans l'attente de la perception ultérieure de recettes de commercialisation.

Enfin, il est précisé que les crédits nécessaires avaient été inscrits, à hauteur de 1 M€, au budget primitif 2025 de Dijon métropole (budget principal - chapitre 27).

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecopôle Valmy » transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées ;

Vu le projet de convention d'avance de trésorerie annexé à la délibération ;

M. le Président. - *Merci, sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecopôle Valmy », arrêté au 31 décembre 2024, et transmis à Dijon Métropole par la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)
- **d'approuver** l'attribution et le versement à la SPLAAD d'une troisième avance de trésorerie au titre de l'opération, d'un montant maximal de 1 000 000 € (un million d'euros) ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à conclure avec la SPLAAD, annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie susvisée ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, toutes modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Campus métropolitain - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus métropolitain » établi à la date du 31 décembre 2024.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de terrains situés à l'Est de la ville de Dijon.

L'opération « Campus Métropolitain », porte sur un périmètre global de 6,5 hectares environ, répartis en deux sous-secteurs.

Le sous-secteur 1 se situe entre l'angle de la rue de Sully et le boulevard Jeanne d'Arc et de part et d'autre de l'esplanade René Berthaut, accueille désormais deux écoles d'ingénieurs, ESEO et ESTP, œuvrant respectivement dans l'enseignement numérique et informatique et dans le domaine des travaux publics. Le bâtiment livré au mois d'octobre 2021, dénommé « Campus Métropolitain », d'une capacité de 800 élèves (500 pour ESEO et 300 pour ESTP), est doté d'une haute performance énergétique et exemplaire sur le plan de la connectivité et du numérique.

Le sous-secteur 2, qui se situe le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec la rue en Vieille-Fourche et la rue du recteur Bouchard devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il doit être une réponse à l'ambition métropolitaine de devenir la chef de file du développement économique de son territoire et participer à l'amélioration de la dynamique enseignement supérieur/entreprises.

ÉLÉMENTS DU BILAN ANNUEL

D'un point de vue financier, le bilan de l'opération Campus Métropolitain se décompose en deux sous-bilans : le bilan d'investissement et le bilan de fonctionnement.

CONCERNANT LE SOUS-SECTEUR 1

1- Bilan d'investissement au 31 décembre 2024

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 27 449 892 € HT.

Le bilan d'investissement au titre de l'exercice 2024 ne fait apparaître aucune évolution. Le bilan reste constant par rapport à l'exercice précédent.

Foncier

Au 31 décembre 2024, la SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 17 929 € TTC.

Il est prévu, au cours de l'exercice 2025, la découpe et la revente d'une portion du terrain située au Nord du bâtiment à Dijon Métropole afin d'accueillir le futur restaurant universitaire.

Études

La majorité des études nécessaires aux travaux de construction a été réalisée. Le poste comprend également les indemnités de participation au dialogue compétitif des candidats non-retenus. Les 3 candidats non retenus ont bénéficié d'une indemnité de 180 000 € HT chacun.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 663 570 € TTC.

Travaux

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des travaux de construction est achevé et le bâtiment est livré. Les seules dépenses correspondent aux levées de réserves et à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 28 545 784 € TTC.

En 2025, quelques dépenses liées aux soldes de menus travaux sont à prévoir.

Frais de commercialisation et de communication

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 5 076€ TTC.

Subventions

Pour mémoire, la participation de la métropole à l'équilibre de l'opération, pour ce qui concerne la seule phase d'investissement initial (construction du campus), d'un montant de 10 M€, a été versée.

La subvention initiale du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté de 8,2 M€ a été augmentée de 4 M€ par un avenant à la convention de subvention en date du 26 août 2021. Cette participation a été entièrement versée.

Les subventions perçues au 31 décembre 2024 s'élèvent à 22 200 000 €.

Location

Le bâtiment est occupé par deux écoles d'ingénieurs, l'ESTP et l'ESEO. La SPLAAD loue le bâtiment à Dijon métropole suivant un bail commercial en l'état futur d'achèvement signé par acte authentique le 05 octobre 2021 et d'une durée de 12 ans.

Les loyers perçus au 31 décembre 2024, s'élèvent à 2 584 985 € TTC.

Subvention globale de la collectivité

Il n'est pas prévu de subvention d'équilibre au bilan de l'opération.

Frais financiers

Les frais d'emprunt sont évalués à 263 376 € en phase exploitation, en rappelant qu'une somme de 120 350 € est inscrite en investissement et correspond aux frais financiers de 2020 et de 2021. Ces charges ont été actualisées par rapport au bilan initialement approuvé suite à l'obtention de l'offre définitive de l'emprunt de 11 M €.

Les autres frais bancaires représentent les frais de gestion de compte et les intérêts débiteurs sur compte-courant. En effet, à compter de la 11^{ème} année d'exploitation, un découvert de trésorerie apparaît et devra être financé par une ouverture de crédit en compte courant génératrice de frais financiers.

Charges d'exploitation maintenance

Ces charges comprennent l'entretien et la maintenance du bâtiment, ainsi que le gros entretien et le renouvellement. Elles comprennent notamment le montant inscrit au marché global de performance pour 2 956 327€HT révision incluse (soit 3 547 592 € TTC), ainsi que des révisions et autres travaux d'entretien incombant au propriétaire.

Taxes, assurances et charges de gestion

Pendant toute la phase d'exploitation, la SPLAAD est tenue de souscrire une assurance propriétaire non-occupant et sera redevable des taxes foncières et diverses. Elle imputera, en outre, au compte d'exploitation, ses charges de gestion telles que prévues à la concession d'aménagement.

Honoraires

Le suivi de la performance énergétique du bâtiment est assuré par une AMO énergétique. L'objectif est de s'assurer que les objectifs contractuels du mainteneur sont atteints.

Financement des programmes

La trésorerie de l'opération permet le financement des études actuellement menées sur le soussecteur 2 de la présente Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement.

Produits

Les produits d'exploitation proviennent des loyers pour la majeure partie ainsi que du remboursement des charges du locataire perçu au travers de la prise à bail du bâtiment. Le niveau de loyer, initialement prévu à 870 000 € TTC pour les 6 premières années, a été revu à la baisse à compter de 2024 à hauteur de 714 000 € TTC, puis pour la période suivante, il fera l'objet d'une actualisation par période triennale (prévision de 1,5% d'actualisation par période triennale). Initialement non intégré au bilan, le remboursement des charges du bâtiment par Dijon métropole à la SPLAAD et par les Ecoles à Dijon métropole permet une nouvelle recette qui engendre une baisse des loyers et l'annulation de la participation de Dijon métropole au bilan de fonctionnement. Un avenant au bail avec Dijon métropole a été formalisé le 6 novembre 2023 pour acter cette baisse de loyer.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment permet de générer une recette d'environ 3 500 € TTC par an.

CONCERNANT LE SOUS-SECTEUR 2.

Les différentes études engagées ont été poursuivies : le rapport faune/flore final au terme de l'inventaire a été reçu, la demande d'examen au cas par cas a été déposée, le dossier loi sur l'eau finalisé sera déposé durant l'été 2025 et l'opération a obtenu la certification ISO14001.

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé auprès d'un géomètre-expert afin de garantir la complétude du dossier dans le cadre du permis d'aménager.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

M. le Président. - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » arrêté au 31 décembre 2024 et ses annexes, joints au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Avec les félicitations du jury pour ce que vous faites et avez obtenu - bien sûr, pas toute seule - avec nos équipes et ceux qui vous entourent.
On poursuit avec l'Ecoparc Dijon Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quetigny.*

Délibération n°33

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quetigny - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Madame Juban donne lecture du rapport :

En application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Directrice Générale de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a adressé à Dijon métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne », arrêté à la date du 31 décembre 2024.

Il est rappelé que, par délibération du 25 juin 2009, le conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (COMADI), devenue depuis Dijon métropole, a confié à la SPLAAD, l'aménagement de la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais », commercialement dénommée « Ecoparc Dijon-Bourgogne » (par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement).

Pour mémoire, cette opération, à cheval sur les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny, présente plusieurs objectifs majeurs adoptés dans le dossier de création de la ZAC, à savoir :

- proposer une nouvelle offre foncière significative pour l'implantation et le développement de l'activité économique à l'échelon de l'agglomération dijonnaise,
- pérenniser, renforcer et développer l'emploi à l'échelle de l'agglomération,
- s'inscrire dans une ambition urbaine et durable de qualité.

1. Éléments du bilan annuel

▪ Foncier

Aucune acquisition n'a été réalisée sur l'exercice 2024.

La SPLAAD a la maîtrise foncière de 127 hectares (ha) sur l'ensemble de l'opération (dont le périmètre représente environ 184 ha).

Au 31 décembre 2024, le montant des dépenses en acquisitions et frais d'acquisitions s'élève à la somme de 11 477 694 € TTC.

Il est prévu, au cours de l'exercice 2025, l'acquisition des chemins ruraux, côté Quetigny, pour environ 20 000 €.

▪ Études

La totalité des études nécessaires aux travaux de la phase 1 a été réalisée, ainsi que les études réglementaires globales à la ZAC.

La reprise du plan guide de la phase 2 a été validée, l'étude d'avant-projet sommaire et la réalisation du plan de composition paysagère ont démarré au dernier trimestre 2024, les diagnostics, la reprise de l'esquisse de la reconfiguration de l'échangeur du Bois Guillaume et les études d'avant-projet comprenant l'intégration d'une passerelle mobilité douce ont également commencé en 2024.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 390 551 € TTC.

Il est prévu, en 2025, la poursuite des études par la maîtrise d'œuvre d'aménagement phase 2 SCE et Arpentère, pour un objectif de démarrage des travaux et d'une pré-commercialisation en début d'année 2026.

Enfin, les études de reconfiguration de l'échangeur et d'installation d'une passerelle se termineront en 2025, dans l'objectif d'amorcer les travaux début 2026.

▪ Aménagement des sols

Ce poste intègre le désamiantage et des démolitions des constructions sur site, ainsi que tous travaux de libération et d'aménagement des sols avant leur viabilisation, tels que les fouilles archéologiques. Il comprend également des travaux de sécurisation du site pour éviter les occupations illicites.

L'ensemble des fouilles archéologiques sur les terrains maîtrisés par l'Aménageur a été réalisé, à l'exception d'une fouille au sud de l'opération couvrant une fenêtre de sept hectares. Le montant des fouilles préventives archéologiques s'élève à ce jour à 1 746 333 € TTC.

D'autres diagnostics archéologiques seront à prévoir avec l'avancée des acquisitions foncières. De plus, d'autres fouilles préventives seront très vraisemblablement prescrites.

Le montant total des dépenses au 31 décembre 2024 du poste « Aménagement des sols » s'élève à 2 288 212 € TTC.

Au cours de l'exercice 2025, avec pour objectif d'entamer les aménagements de la phase 2 et de bénéficier d'une exonération de la redevance archéologique pour les futurs acquéreurs, un diagnostic archéologique mené par l'INRAP sera effectué après l'enlèvement des récoltes 2025 sur une surface de 10 hectares.

En parallèle, une consultation a été lancée pour réaliser deux fouilles restantes suivant les prescriptions de la DRAC sur 1,5 hectare et 0,5 hectare. Le début des interventions est programmé mi-juillet 2025.

▪ Travaux

En ce qui concerne la première phase de l'opération, les aménagements de la tranche 1 sont réalisés, hors travaux de finition des voiries. Il restera à réaliser le trottoir en sablé le long de l'impasse Auguste Lanvin en tranche 2.

En 2025, la réalisation de travaux de reprise des ouvrages hydrauliques est prévue, ainsi que la finalisation de travaux de la tranche 1 et 2, et d'entretien des espaces verts et divers.

Il est également prévu de commencer les travaux de viabilisation de la phase 2 à partir du début de l'année 2026.

Au 31 décembre 2024, le poste travaux enregistre des dépenses cumulées de 12 625 026 € TTC.

▪ Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue par le concessionnaire pour l'année 2024 s'élève à 26 686 € TTC et, en cumul au 31 décembre 2024, à 3 922 230 € TTC.

▪ Recettes autres que celles issues du concédant – Commercialisation.

Au cours de l'exercice, un compromis de vente a été signé :

- LOT A5-2, avec INGETECH « Géo Seturec », surface de 4 500 m² ; 275 400 € HT.

Au 31/12/2024, le poste cessions enregistre des recettes cumulées de 9 206 016 € TTC.

Au cours de l'exercice 2025, il est prévu :

- la vente du lot A5-1 à la SAS BART d'une surface de 8 237 m² (compromis de vente signé le 31 mars 2023) ;
- la vente du lot A5-2 à INGETECH « Géo Seturec » d'une surface de 4 500 m² ;
- la vente du lot A6-4 à AGM PROMOTION (APAVE) d'une surface de 8 700 m² (compromis de vente signé le 17 janvier 2025) ;
- la vente du lot A3-3 à IMMOBILIER DE LA CHOCOLATERIE d'une surface de 5 348 m² (compromis de vente signé le 18 février 2025).
- la signature du compromis de vente pour le lot A8 à ELECTRO SAONE DIJON, d'une surface de 9 409 m².

▪ Recettes autres que celles issues du concédant - Subventions

Les subventions réellement perçues et soldées à ce jour s'élèvent à :

- Subvention Union européenne (FEDER) : 1 200 000 € ;
- Subvention Région : 953 412 €.

▪ Recettes autres que celles issues du concédant - Autres produits

Ce poste comprend en majorité des produits financiers issus d'avances société et des produits divers comme les remboursements au prorata temporis de la taxe foncière lors de la vente de terrains.

Les recettes constatées pour ces postes s'élèvent à 196 337 € TTC au 31 décembre 2024.

▪ Cession d'équipements généraux

Concernant les cessions d'équipements généraux, le montant global de 9 600 000 € TTC est inchangé. Le montant des cessions enregistré au 31/12/2024 est de 3 332 000 € HT, soit 3 998 400 € TTC.

- Équilibre global prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2024 - Participation de la Métropole

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel actualisé des produits et des charges de la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais » (commerciallement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne) sont arrêtés au 31 décembre 2024 à un montant de 89 462 104 € HT (soit un montant total prévisionnel de dépenses de 103 840 012 € TTC et de recettes de 103 840 011 € TTC).

Sur l'exercice arrêté au 31/12/2024, il n'y pas d'augmentation des dépenses et recettes. Le bilan reste à l'équilibre par rapporte à l'année précédente.

Au 31 décembre 2024, les dépenses déjà réalisées représentent un montant cumulé de 35 719 617 € TTC ; le cumul des recettes réalisées s'élevant, quant à lui, à 23 054 166 € TTC.

▪ **Subvention globale (participation d'équilibre) de Dijon Métropole**

La participation d'équilibre de Dijon métropole (collectivité concédante) s'élève à 14 522 958 €. Elle n'évolue pas par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, la métropole a d'ores et déjà procédé au versement de quatre acomptes, pour un montant total cumulé de 7 500 000 € (dont un versement de 3 000 000 € effectué en 2024).

En conséquence, un solde de 7 022 958 € reste à verser au cours des années 2025 et suivantes.

Il est rappelé que le versement d'un cinquième acompte de 1 000 000 € est prévu en 2025 (dont le versement avait été approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024, avec ouverture des crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2025).

Par la suite, le paiement d'un sixième acompte est planifié en 2026 (pour le même montant de 2 000 000 €). Il est proposé de d'ores et déjà l'approuver dans le cadre de la présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la métropole, et de l'adoption de ce dernier par le conseil métropolitain.

2- Situation de trésorerie au 31 décembre 2024 et prévisionnelle pour les années suivantes - Avances de trésorerie de Dijon Métropole

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024 rappelle la situation de trésorerie de la concession à cette date, et ses perspectives pour les années 2025 et suivantes.

Ainsi, à la date du 31 décembre 2024, la trésorerie de l'opération est assurée, à la fois :

- par trois avances de trésorerie de Dijon métropole, versées en 2013/2014, pour un encours cumulé/mobilisé de 7 000 000 € à fin 2024 ;
- par une ouverture de crédit en compte courant (OCCC) de 4 000 000 €, sollicitée, au 31/12/2024, à hauteur de 644 061 € ;
- par le portage par l'EPFL des terrains de la phase 2 et 3, pour un montant total de 4 415 153 €.

Pour les années 2025 et suivantes, aucune nouvelle avance de trésorerie n'est, à ce stade, sollicitée par la SPLAAD.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- les tableaux des acquisitions et cessions

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » arrêté au 31 décembre 2024 et ses annexes ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de Dijon métropole à l'équilibre de la concession d'aménagement (subvention globale), de 2 000 000 € (deux millions d'euros) entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;
- **de préciser** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Parc d'activités de Beauregard à Longvic et Ouges – Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

En application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Directrice Générale de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a adressé à Dijon métropole le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités de Beauregard », établi à la date du 31 décembre 2024.

Par délibération du 19 novembre 2009, le conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon métropole, avait décidé de confier à la SPLAAD l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'activités Beauregard » sur le territoire des communes de Longvic et Ouges (dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement).

Le 27 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Le Parc d'activités de Beauregard a pour ambition d'allier qualité urbaine et paysagère, de pouvoir s'adapter à une demande évolutive en gardant une logique d'ensemble et d'être exemplaire en matière de développement durable.

1. Éléments du bilan annuel

▪ Foncier

La SPLAAD et l'EPFL disposent de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 5 909 237 € TTC.

▪ Études

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 021 927 € TTC.

▪ Aménagement des sols

A la suite de la réalisation du diagnostic archéologique, la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) a prescrit à l'Aménageur (SPLAAD) la réalisation de fouilles préventives sur une surface globale de 31,50 hectares environ.

Le coût de ces fouilles préventives était évalué à 1 310 280 € TTC. Les fouilles ont été réalisées en 2018 pour libérer les terrains de la phase 1, et en 2020 afin de libérer les terrains de la phase 2.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 212 664 € TTC.

▪ Travaux

Il s'agit des travaux secondaires de l'opération pour la viabilisation des terrains cessibles du projet.

Les travaux, engagés au printemps 2018 pour la phase 1, et à l'automne 2021 pour la phase 2 se poursuivent.

Les marchés de travaux de la phase 3 ont été attribués en octobre 2024 et les travaux d'aménagement ont débuté en janvier 2025.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 13 678 903 € TTC.

▪ Barreau de liaison

Le transfert de compétence du Département de la Côte-d'Or vers Dijon métropole pour la réalisation du barreau, acté en 2020, a conduit à se réinterroger sur cet équipement.

Au regard de l'avancée de l'opération, il semble que le bilan pourra absorber la part non versée par le Département au financement du barreau, et ce sans incidence sur le montant de la participation de la collectivité concédante. Pour mémoire, les travaux de cet ouvrage ont été évalués à la somme de 5 200 000 € hors taxes en valeur 2014 (hors acquisitions foncières, études et honoraires techniques).

Les marchés de travaux de la phase 3, comprenant les travaux de prolongation du tronçon de barreau déjà existant, ont été attribués en octobre 2024, et les travaux d'aménagement ont débuté en janvier 2025.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 858 108 € TTC.

▪ Frais de commercialisation et de communication

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 19 062 € TTC.

▪ Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue par le concessionnaire pour l'année 2024 s'élève à 59 842 € TTC et, en cumul au 31 décembre 2024, à 2 243 704 € TTC.

▪ Commercialisation

Sur l'exercice, si aucune vente n'a été réalisée, un compromis de vente a en revanche été signé le 1er juillet 2024 concernant la cession du lot n°28 à la société civile immobilière dénommée BEAUREGARD (SOREDIS) pour une surface de terrain de 2 700 m² et un montant de 189 000 € HT.

Il est prévu, en 2025, la réitération par acte authentique du compromis signé sur l'exercice clos au 31 décembre 2024, et la signature d'au moins trois nouveaux compromis de vente.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 13 207 961 € TTC.

▪ Subventions et cession des équipements primaires

Une subvention de 638 775 € a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion alternative des eaux pluviales mise en œuvre sur le projet.

La cession des équipements primaires correspond à la rétrocession à Dijon métropole à titre onéreux du barreau et acte sa participation au financement du barreau.

Le premier tronçon du barreau a été rétrocédé à Dijon métropole via un acte administratif de vente en date du 05 mars 2021 pour un montant de 1 200 000 € TTC.

Les recettes constatées pour ce poste s'élèvent à 1 838 775 € TTC au 31 décembre 2024.

Par la suite, la rétrocession du second tronçon du barreau à la métropole est, quant à elle, prévue, à ce stade, à l'horizon 2026, pour un montant prévisionnel de 1 920 000 € TTC.

▪ **Cession d'équipements généraux** (à Dijon métropole, collectivité concédante)

La cession des équipements généraux correspond à la cession à Dijon Métropole d'une partie des voiries internes à la phase 1 par acte administratif du 25 novembre 2021 pour un montant de 1 200 000 € TTC et à la cession à Dijon Métropole d'une nouvelle partie des voiries internes à la phase 1 par acte administratif du 12 mai 2023 pour un montant de 2 400 000 € TTC.

Les recettes issues du Concédant sous forme de cession d'équipements généraux s'élèvent ainsi à 3 600 000 € TTC.

▪ **Autres produits**

La récupération de produits financiers et divers, notamment liés à la refacturation de travaux de réseau électrique rétrocédé à ENEDIS ou de travaux de réseaux humides refacturés aux entreprises qui s'implantent au sein du parc d'activité, induit une augmentation du poste « produits financiers et divers » des recettes de 72 623 € HT.

Les recettes constatées pour ces postes s'élèvent à 294 891 € TTC au 31 décembre 2024.

▪ **Équilibre global prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2024**

L'état prévisionnel des dépenses au 31 décembre 2024 fait apparaître une augmentation de 72 623 € HT (par rapport au 31 décembre 2023), portant les dépenses à 35 053 556 € HT, soit 39 622 511 € TTC.

Le poste « Frais annexes » est, en particulier, rehaussé de 65 873 € HT en lien avec l'augmentation du poste de recettes « produits financiers et divers », cet ajustement permettant notamment de couvrir le paiement de la taxe foncière sur la durée de l'opération.

Parallèlement, l'état prévisionnel des recettes fait apparaître une augmentation de 72 623 € HT portant les recettes à 35 053 555 € HT soit 39 622 511 € TTC. La récupération de produits financiers et divers, notamment liés à la refacturation de travaux de réseau électrique rétrocédé à ENEDIS ou de travaux refacturés aux entreprises qui s'implantent au sein du parc d'activité, induit une augmentation du poste « produits financiers et divers » des recettes de 72 623 € HT.

Au 31 décembre 2024, les dépenses déjà réalisées représentent un montant cumulé de 27 837 376 € TTC ; le cumul des recettes réalisées s'élevant, quant à lui, à 18 941 634 € TTC.

▪ **Subvention globale (participation d'équilibre) de Dijon métropole**

La participation d'équilibre de Dijon métropole (collectivité concédante) s'élève à 9 311 924 €. Elle n'évolue pas par rapport à l'exercice précédent, et aucun acompte n'a, jusqu'à présent, été versé par la métropole.

Dans l'objectif de lisser/échelonner le versement de cette somme sur plusieurs exercices, il est proposé d'approuver le versement d'un premier acompte de 1 000 000 € d'ici au 31 décembre 2025 (en rappelant que les crédits nécessaires avaient été ouverts dans le cadre du budget primitif 2025).

Par la suite, le paiement d'un deuxième acompte de 500 000 € est planifié pour l'année 2026. Il est également proposé de d'ores et déjà l'approuver dans le cadre de la présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la métropole, et de l'adoption de ce dernier par le conseil métropolitain.

2- Situation de trésorerie au 31 décembre 2024 - Avances de trésorerie de Dijon métropole

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024 rappelle la situation de trésorerie de la concession à cette date, et ses perspectives pour les années 2025 et suivantes.

Ainsi, à la date du 31 décembre 2024, la trésorerie de l'opération est assurée, à la fois :

- par trois avances de trésorerie de Dijon métropole, versées en 2013/2014, pour un encours cumulé/mobilisé de 6 550 000 € à fin 2024 ;
- par un premier prêt de la Banque Postale de 5 000 000 € (souscrit en 2017 pour une durée de 8 ans) ;

- par un second prêt de la Banque Postale de 5 000 000 € (souscrit en 2024 pour une durée de 7 ans) ;
- par un portage foncier par l'EPFL à hauteur de 425 059 €.

Aucune nouvelle avance de trésorerie n'est, à ce stade, sollicitée par la SPLAAD.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités Beauregard » transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport Beauregard - beau projet - y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités Beauregard » arrêté au 31 décembre 2024 et ses annexes ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de Dijon métropole à l'équilibre de la concession d'aménagement (subvention globale) de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2025 ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de Dijon métropole à l'équilibre de la concession d'aménagement (subvention globale) de 500 000 € (cinq cent mille euros) entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;
- **de préciser** que les crédits budgétaires nécessaires à ce second versement seront inscrits au budget primitif 2026, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024 – Avenant n°7 à la convention de prestations intégrées - Attribution d'une avance de trésorerie

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

En application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Directrice Générale de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a adressé à Dijon métropole le

compte-rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement « Technopôle Agro-Environnement » de Bretenière, établi à la date du 31 décembre 2024.

Par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2011, la Communauté de l'agglomération dijonnaise (COMADI), devenue depuis Dijon métropole, avait confié à la SPLAAD la réalisation de l'opération d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement (dit également « AgrOnov ») sur la commune de Bretenière dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 mai 2011 (complétée depuis lors par six avenants).

L'ambition de ce projet consiste à développer un technopôle centré sur une nouvelle forme d'agriculture associant respect de l'environnement (agriculture à haute valeur environnementale) et performance économique, sur l'ancien site de recherche de l'INRA, à Bretenière, acquis par la COMADI en mars 2008.

Ce Technopôle Agro-Environnement a pour vocation d'accompagner la promotion de projets économiques et scientifiques innovants, s'appuyant sur une démarche technopolitaine de rassemblement sur un même lieu des structures de recherche, de formation secondaire, professionnelle, supérieure et continue des entreprises.

Le programme d'aménagement et de réhabilitation du site a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 mars 2012. Le permis d'aménager a ensuite été délivré le 26 novembre 2012.

La réhabilitation des bâtiments A et B a ensuite été intégralement réalisée dans les années 2010.

1- Réhabilitation du bâtiment C et construction d'un hangar dit « bâtiment L » - Avenant n°7 à la convention de prestations intégrées – Evolution de la participation d'équilibre de la métropole

Fort du succès du Technopôle Agro-Environnement suite, en particulier, aux réhabilitations des bâtiments A et B réalisées dans les années 2010, Dijon métropole souhaite désormais engager une deuxième phase de travaux comprenant :

- la réhabilitation du bâtiment C (1 135 m²), dans l'objectif de proposer des nouveaux espaces de laboratoires et de bureaux destinés à la location ;
- la construction d'un hangar appelé bâtiment L (1 000 m²), permettant l'implantation d'ateliers, de stockage, de stationnement d'engins agricoles et de chambres froides.

Pour ce faire, Dijon métropole a demandé à la SPLAAD, par courrier du 3 janvier 2024, de mener les études pré-opérationnelles. Le programme destiné à la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre a ensuite été validé par la collectivité concédante fin 2024.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération (bâtiments C et L) fait ressortir un coût prévisionnel de 7 090 208,86 € hors taxes et toutes dépenses comprises (soit 8 319 160,86 € TTC). Il figure en page 11 du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), arrêté au 31 décembre 2024, et annexé à la délibération (*cf. ci-après §2, pour ce qui concerne ledit CRAC*).

Le planning prévisionnel de cette deuxième phase vise une livraison des bâtiments L et C au début de l'année 2028.

Dans la continuité de la décision d'engager cette deuxième phase de travaux, il convient donc désormais de compléter les objectifs des aménagements projetés de la convention de prestations intégrées et les missions de l'aménageur. Par ailleurs, la durée de ladite convention doit être prolongée de cinq ans et l'évolution de la subvention globale (participation d'équilibre) de la métropole actée dans le cadre de la concession d'aménagement.

En cohérence avec le compte-rendu financier annuel au 31 décembre 2024, annexé au rapport, et dont les grandes lignes sont rappelées ci-après, il est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement destiné à :

- compléter les objectifs et les missions de l'aménageur ;

- prolonger de cinq ans la durée de la convention ;
- prendre en compte l'évolution de la participation financière de Dijon Métropole au sens de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

Ainsi, la convention susvisée, telle que modifiée par le projet d'avenant n°7 annexé au présent rapport :

- inclura la réhabilitation du bâtiment C et la construction du bâtiment L dans l'objet de la concession ;
- actualisera le montant de la participation financière de la collectivité, avec un rehaussement de la participation d'équilibre de + 5 590 208,86 € ;
- complètera les missions du concessionnaire par un paragraphe mentionnant les études et travaux permettant la réhabilitation et la construction des bâtiments précités
- prolongera la durée de la concession, fixant ainsi sa durée à 20 ans, et son expiration au 26 mai 2031.

La participation financière de la collectivité, telle que ressortant au compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2024 prenant en compte les conséquences financières prévisionnelles de la réhabilitation du bâtiment C et la construction du bâtiment L, serait ainsi modifiée comme suit :

	Participation financière de la métropole actualisée par le projet d'avenant n°7	Participation financière de la métropole au 31/12/2023 (rappel avant avenant 7)	<i>Ecart</i>
Autofinancement de la métropole concédante : participation d'équilibre - non imposable à la TVA) (actualisation de + 5 590 208,86 € prenant en compte la réhabilitation du bâtiment C et la construction du bâtiment L)	6 840 208,86 €	1 250 000 €	5 590 208,86 €
Cession d'équipements généraux et parking ASL (acquisition de la voirie de desserte, du hangar et du parking principal géré en ASL)	840 002 €	840 002 €	-
Cession à Dijon Métropole des bâtiments A et B réhabilités et C	1 079 293,84 €	1 079 293,84 €	-
TOTAL	8 759 504,70 €	3 169 295,84 €	5 590 208,86 €
<i>Dont montants déjà versés par la métropole au 31/12/2024</i>	3 169 295,84 €	3 169 295,84 €	
<i>Dont montant restant à verser par la métropole après le 31/12/2024 (exclusivement au titre de la participation d'équilibre)</i>	5 590 208,86 €		

Le rehaussement de la participation d'équilibre de + 5 590 208,86 € (portant ainsi celle-ci à hauteur 6 840 208,86 €) est calibré en prenant en compte l'attribution prévisionnelle, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, d'une subvention d'équipement de 1 500 000 € au titre de la réhabilitation du bâtiment C et la construction du bâtiment L.

Le solde de la participation d'équilibre, soit 5 590 208,86 €, fera l'objet d'un versement par la métropole à l'achèvement des travaux susvisés, qui devrait intervenir au cours de l'année 2028 et au plus tard en 2029.

D'ici à cette date, afin d'assurer les besoins de trésorerie prévisionnels de l'opération, il sera proposé d'accorder à la SPLAAD une avance de trésorerie, remboursable en fin d'opération (cf. *infra* §3-).

2- Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024 intégrant les conséquences financières prévisionnelles de l'avenant n°7 susvisé à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Principaux éléments du bilan annuel

▪ Foncier

La SPLAAD dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 877 918 € TTC.

▪ Aménagement des sols et travaux

- Concernant le volet aménagement :

Le marché de démolition, notifié à l'entreprise Pennequin en 2013 est soldé. La tranche ferme a été réalisée dans son intégralité. La tranche n°1 a été partiellement affermie, la tranche n°2 n'a pas été affermie.

Les travaux de viabilisation notifiés en 2013 sont terminés.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 975 628 € TTC.

En 2025, en fonction de l'avancée de la commercialisation du lot 2, le désamiantage et la démolition de l'ancienne chaufferie sont envisagés, ainsi que de menus travaux d'entretien.

- Concernant le volet réhabilitation du bâtiment A et B :

L'intégralité des travaux est réalisée.

Au 31 décembre 2024, le poste travaux enregistre une dépense de 5 539 234 € TTC et aucune dépense supplémentaire n'est prévue.

- Concernant le volet réhabilitation du bâtiment C :

Au 31 décembre 2024, aucuns travaux n'ont été réalisés, et cela sera également le cas en 2025.

Les premières dépenses en la matière devraient intervenir au début de l'année 2026 (démolition, désamiantage des serres et curage du bâtiment C).

▪ Commercialisation et communication

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 8 279 € TTC.

▪ Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue par le concessionnaire pour l'année 2024 s'élève à 261 € TTC, et, en cumul au 31 décembre 2025, à 632 960 € TTC.

▪ Recettes de commercialisation des terrains

Aucune vente n'a été réalisée en 2024. Une promesse de vente pour 2 500 m² du lot 2 avec la société Terres Inovia pourrait être signée sur l'exercice 2025.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 897 402 € TTC.

▪ Subventions

Le projet bénéficie de subventions du FEDER, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de l'ADEME, pour un montant total de 5 531 544 €. Ces subventions ont été perçues en totalité.

En 2025, une convention devrait être signée avec la Région pour une subvention d'un montant total de 1 500 000 € pour le financement de la réhabilitation du bâtiment C et la construction du bâtiment L. La condition d'obtention est un dépôt du dossier de demande avant fin d'année 2025 sur la base des pièces APD. Cette subvention requiert de se conformer au cahier des charges territoires en action où sont listées des éco-conditionnalités à respecter suivant plusieurs thématiques : énergie, déchets, biodiversité, sobriété foncière, mobilités douces et intermodalité.

▪ **Équilibre global prévisionnel de la concession d'aménagement au 31 décembre 2024**

L'état prévisionnel des dépenses consolidées de la concession d'aménagement (incluant les deux phases : bâtiments A et B / puis bâtiments C et L) fait désormais ressortir un montant cumulé de 16 762 483,53 € hors taxes (HT), dont :

- 9 672 274,67 € HT (11 329 717,64 € TTC) pour la réhabilitation des bâtiments A et B (montant inchangé par rapport au CRAC au 31 décembre 2023), dont 10 803 079,63 € TTC déjà payés au 31 décembre 2024 ;
- 7 090 208,86 € HT (8 319 160,86 € TTC) pour la réhabilitation du bâtiment C et la construction du bâtiment L, dont 40 411,20 € TTC payés au 31 décembre 2024.

L'état prévisionnel des recettes consolidées de la concession d'aménagement (incluant les deux phases : bâtiments A et B / puis bâtiments C et L) fait désormais ressortir un montant cumulé de 16 762 483,53 € hors taxes (HT), dont 7 090 208,86 € HT pour la réhabilitation du bâtiment C et la construction du bâtiment L.

▪ **Subvention globale (participation d'équilibre) de la métropole**

Suite à la demande de Dijon métropole de réhabiliter le bâtiment C, et tenant compte du coût prévisionnel des travaux nécessaires, la participation d'équilibre nécessaire est désormais fixée à 6 840 208,86 €, dont 1 250 000 € déjà versés à la SPLAAD (soit un rehaussement de 5 590 208,86 € pris en compte dans le cadre du projet d'avenant n°7 à la concession d'aménagement – cf. *supra*).

Le versement de ces 5 590 208,86 € sera effectué par la métropole à l'achèvement des travaux susvisés, soit à partir de 2028.

3- Situation de trésorerie au 31 décembre 2024 et prévisionnelle de la concession d'aménagement - Attribution/versement à la SPLAAD d'une troisième avance de trésorerie

Le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024, susvisé, rappelle la situation de trésorerie de la concession à cette date, et intègre également, en prospective, les conséquences en termes de trésorerie de la nouvelle phase de travaux (bâtiments C et L) pour les années 2025 et suivantes.

Ainsi, à la date du 31 décembre 2024, la trésorerie de la concession d'aménagement est uniquement assurée par une ouverture de crédit en compte courant d'un montant de 750 000 € (sollicitée à cette date à hauteur de 152 817 €).

En effet, si, pour mémoire, Dijon métropole avait attribué, dans les années 2010, deux avances de trésorerie dans le cadre de la concession, pour un montant cumulé de 3 000 000 €, celles-ci ont été intégralement remboursées par la SPLAAD à l'issue des travaux de réhabilitation des bâtiments A et B.

Pour la suite, le CRAC indique un prévisionnel de dépenses cumulées en 2025 de 494 513,44 € TTC pour la majeure partie de dépenses d'études générales et d'honoraires de maîtrise d'œuvre, puis un besoin en forte hausse à hauteur de 8 695 388 € TTC cumulés pour les années 2026 et suivantes (période de lancement des travaux de réhabilitation du bâtiment C et de construction du bâtiment L).

Pour couvrir ce besoin, diminuer le recours à l'emprunt, et tout en précisant que les 5 590 209 € de participation d'équilibre rehaussée devraient être versés par la métropole en une seule fois au moment de l'achèvement des travaux (à partir de 2028), la SPLAAD sollicite auprès de la métropole l'attribution d'une troisième avance de trésorerie, d'un montant global de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros), avec pour objectif :

- d'assurer jusqu'à cette date le financement des besoins de trésorerie pluriannuels de l'opération ;
- de limiter ainsi le recours à l'emprunt et les frais financiers y afférents.

Cette avance de 5 500 000 €, remboursable et sans intérêts, serait appelée en plusieurs fois par la SPLAAD entre le 1er juillet 2025 et l'achèvement des travaux.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de la SPLAAD, et d'accorder ainsi à cette dernière une avance de trésorerie, remboursable et sans intérêts, de 5 500 000 €, en précisant :

- que les crédits nécessaires pour l'année 2025, estimés à 500 000 € maximum au vu des besoins prévisionnels exprimés par la SPLAAD, avaient été inscrits/ouverts au budget primitif 2025 de Dijon métropole (budget principal) ;
- que les crédits nécessaires sur les années 2026 et suivantes seront ensuite inscrits aux budgets primitifs correspondants, sous réserve de leur adoption, le moment venu, par le conseil métropolitain.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées susvisée, joint à la délibération ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la concession « Technopôle Agro-Environnement » à Bretenière transmis par la SPLAAD à Dijon métropole et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu le projet de convention d'avance de trésorerie annexé à la délibération ;

M. le Président. - *Merci pour ce rapport.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière, prenant en compte, dans l'objet de ladite concession, la réhabilitation du bâtiment C et la construction du bâtiment L dans l'objet de l'opération, l'actualisation de la participation financière de la métropole concédante en découlant, et la prolongation de la durée de la concession ;
- **d'approuver** le montant actualisé de la participation d'équilibre de la métropole, désormais fixé à 6 840 208,86 € (six millions huit cent quarante mille deux cent huit euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 susvisé ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, toutes modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement susvisée, arrêté au 31 décembre 2024, et annexé à la délibération ;
- **d'approuver** l'attribution et le versement à la SPLAAD d'une troisième avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement susvisée, d'un montant maximal de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros) ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à conclure avec la SPLAAD, annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie susvisée ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 81

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 19 PROCURATION(S)

Monsieur Carrelet de Loisy et Mme JUILLARD-RANDRIAN se déportent

Délibération n°36

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - GENOPOLE **– Soutien à l'accélération de startups en santé**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Lauréat en 2023 de l'Appel à manifestation d'intérêt CAMPUS#2 lancé par Dijon métropole, le groupe Patriarche est le constructeur et exploitant via sa filiale Walter de « Sully Santenov », le lieu totem de l'écosystème santé qui accueillera sur 9300 m² SDP des écoles (école d'ingénieurs CESI, usine-école de pharmacie industrielle du Groupe IMT et l'école de bioindustries EBI), des plateformes technologiques et des entreprises et startups dans les domaines des technologies médicales et de santé, pharmacie, et biotechnologies, ainsi que le cluster Santenov Dijon Bourgogne. Le cluster Santenov Dijon Bourgogne est né en 2024 de la fusion entre Santenov et le cluster BFCare dont il poursuit les activités d'animation et de promotion des industries de santé du territoire, aux côtés de ses missions d'accompagnement des projets d'innovation collaborative et individuelle et d'événementiels en faveur de l'écosystème santé Dijon Bourgogne.

Livré en 2027, le bâtiment Sully Santenov sera notamment composé d'une pépinière d'entreprises de 1840 m² qui hébergera dans un espace flexible et connecté (bureaux, labos L1/L2) des startups et jeunes entreprises biotech accompagnées en phase d'accélération dans le cadre de Santenov'Boost, un programme coporté par Walter et le cluster Santenov Dijon Bourgogne et qui fera l'objet d'un recrutement ad hoc.

Entre temps, Walter a proposé au cluster Santenov Dijon Bourgogne et Dijon métropole, d'initier le programme Santenov'Boost en collaboration avec le GIP Genopole afin de bénéficier de son expertise et d'amorcer l'accélération de startups en santé de l'écosystème de Dijon.

Créé en 1998, le GIP Genopole est le premier biocluster français avec 78 entreprises, 17 laboratoires académiques et 23 plates-formes mutualisées dans les domaines des sciences biologiques, en particulier de la génomique et des biotechnologies qui représentent 2500 personnes sur son campus implanté à cheval sur les villes d'Évry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonnes. Après avoir accompagné près de 300 startups et biotechs depuis plus de 20 ans, Genopole a engagé une stratégie de déploiement au plan national de son savoir-faire dans l'incubation et l'accélération de jeunes entreprises innovantes dans le domaine des biotechnologies à travers une offre d'accompagnement complète.

C'est lors d'un événement Santenov organisé à Dijon le 3 avril dernier que les parties prenantes se sont officiellement engagées à formaliser les modalités d'un partenariat en vue du lancement du programme Santenov'Boost pour accompagner jusqu'à 3 startups par an en appui du financement de Dijon métropole dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation qui se monte à 15 000 € par startup.

Cellaven et Ummon HealthTech sont les 2 premières startups dijonnaises à avoir été présélectionnées pour intégrer Santenov'Boost en 2025. Une troisième startup est à l'étude pour intégrer le programme au cours du second semestre 2025.

Par courrier en date du 26 mai 2025, Genopole sollicite une subvention de 45 000 € auprès de Dijon métropole pour assurer cet accompagnement pour l'année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat avec Santenov Dijon Bourgogne et Walter (C.f en annexe).

M. le Président. - *Merci. Sur cet excellent rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au GIP Genopole, une subvention de 45 000 € au titre du soutien des startup accompagnées, inscrite sur les crédits de l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°37

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Concours Manga Kumamoto

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Dans le cadre du partenariat entre Dijon Métropole et le département de Kumamoto au Japon, une semaine « Dijon Bourgogne » est prévue du 22 au 29 octobre prochain à Kumamoto. L'accord de coopération, signé en octobre 2023 à Dijon, porte sur 1/ le secteur agro-alimentaire et la gastronomie ; 2/ le tourisme ; 3/ les parcs et jardins ; 4/la recherche scientifique et les partenariats d'enseignement supérieur.

La programmation de la semaine inclura :

- la promotion de la gastronomie et des Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV) de Dijon;
- le renforcement du dialogue entre artistes et écoles d'arts (participation de l'ENSAD) ;
- des accords universitaires (UBE, ENSAD) et le renforcement des échanges avec les établissements d'enseignement supérieur (participation de la BSB);
- la promotion de l'attractivité touristique de Dijon ;
- l'organisation du 3ème symposium scientifique sur la fermentation.

La préparation de cette semaine a fait l'objet de réunions dédiées lors du déplacement organisé à Kumamoto du 12 au 20 avril 2025. Cette mission au Japon (Tokyo, Osaka et Kumamoto) a permis notamment de promouvoir les atouts de Dijon-Bourgogne dans le secteur agro-alimentaire (en particulier à l'occasion de l'Exposition universelle d'Osaka), mais aussi de resserrer les liens unissant Dijon au département de Kumamoto, suite à la première « Semaine du Japon à Dijon » qui s'est tenue en octobre 2023. Le gouverneur de Kumamoto, M. Kimura, a exprimé beaucoup d'enthousiasme sur la préparation de la semaine « Dijon Bourgogne », et ses équipes sont fortement mobilisées pour contribuer à son succès.

Compte tenu de la popularité du partenariat avec Kumamoto auprès du grand public, et notamment des 18-30 ans, il apparaît important d'entretenir la dynamique initiée à l'occasion de la première semaine du Japon, et d'associer les dijonnais à ce prochain événement.

Pour diffuser et fêter cet événement et ce partenariat fructueux, la Métropole de Dijon souhaite organiser le concours suivant :

- Concours de dessin/planche manga : « En vous inspirant de l'univers de Kumamoto, vous réaliserez un dessin/une planche dans le style manga dans lequel un personnage original est mis en situation dans la métropole de Dijon ».

Le concours fera écho à la dimension artistique de la programmation de la semaine, notamment à travers la participation de l'ENSAD pour approfondir les échanges avec les universités de Sojo et

Kumamoto, et mettre en œuvre des actions de promotion d'échanges entre artistes de Kumamoto et de Dijon. L'ENSAD sera associée à l'organisation de ce concours dans le cadre du jury.

Pour le concours, il est prévu de récompenser quatre lauréats, qui recevraient les prix suivants :

- pour le 1^{er} prix un lot d'une valeur marchande initiale de 300 à 600€
- pour le 2^e prix, une carte cadeau représentant un an de consommation de Bubble tea, offerte par une boutique partenaire de Dijon
- pour le 3^e prix, une figurine « One Piece - SHANKS DIVINE DEPARTURE FIGUARTS ZERO » d'une valeur de 140€ offerte par une boutique partenaire de Dijon
- pour le 4^e prix, une figurine de Luffy, personnage principal de One Piece, ainsi que deux étiquettes à bagages en forme de Kumamon, offertes par une boutique partenaire de Dijon.

Le règlement du concours est annexé au présent rapport.

***M. le Président.** - Merci. C'est très bien. Vous avez montré que vous êtes un vrai connaisseur du manga de Kumamoto !*

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider**, dans le cadre du partenariat avec Kumamoto, l'organisation, par la Métropole de Dijon du concours dans les conditions proposées;
- **d'approuver** le règlement du concours, annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à récompenser les lauréats par la remise des prix proposés ;
- **de dire** que le financement de l'achat du premier lot sera pris sur les crédits 2025.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°38

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CHU Dijon Bourgogne – Soutien financier à l'organisation des premières Assises de la Prévention et du Dépistage 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

L'un des principaux enjeux de modernisation de notre système de santé consiste à le rééquilibrer au profit de politique publique favorisant la prévention et la promotion de la santé auprès de la population.

Cette évolution s'inscrit dans le nouveau projet d'établissement 2024-2028 du CHU Dijon-Bourgogne qui a sélectionné la thématique « Dépistage et prévention » parmi cinq grands programmes hospitalo-universitaires. Cette thématique a par ailleurs le mérite de particulièrement bien représenter une grande partie des forces académiques du site universitaire impliquant des équipes de recherche de l'Université Bourgogne Europe (UBE) et du Centre Georges-François Leclerc (CGFL).

C'est dans ce cadre que le CHU Dijon-Bourgogne a souhaité lancer les 1^{ères} Assises de la Prévention et du Dépistage, le 30 septembre 2025 au Palais des congrès de Dijon, avec pour ambition de devenir le rendez-vous national incontournable sur les enjeux de ce domaine.

Issus de la communauté scientifique, médicale et technologique, 800 participants sont attendus lors de cet événement qui veut mettre en lumière non seulement l'action scientifique innovante du CHU en matière de prévention et de dépistage, mais aussi les forces cliniques et de recherche de l'écosystème santé de Dijon, en fédérant à une échelle nationale et internationale chercheurs, cliniciens, industriels et décideurs autour de thématiques majeures d'actualité.

Cette journée s'articulera autour de deux grands axes :

1) Un programme scientifique de haut niveau, organisé par un comité scientifique présidé par le Pr Marc Bardou et proposant tout au long de la journée des conférences et tables rondes autour de 6 thématiques :

- Cancer
- Santé mère-enfant
- Nutrition alimentation
- Santé mentale et psychiatrie
- Prévention vasculaire
- Maintien de l'autonomie

2) Un espace d'exposition et de démonstration rassemblant startups, industriels, institutionnels et mutuelles au sein duquel Santenov animera un village d'entreprises pour promouvoir les acteurs de l'écosystème santé de Dijon.

A noter que parmi les figures majeures de la recherche et de la santé publique qui ont déjà confirmé leur présence lors de cette journée, des intervenants de tout premier plan sont annoncés, tels que Caroline Semaille (Santé Publique France), Yazdan Yazdanpanah (ANRS) et Esther Duflo (MIT).

Sur un plan opérationnel, le CHU Dijon-Bourgogne s'appuie sur l'agence Quinze Mai, un opérateur reconnu dans les événements en santé afin d'organiser cette première édition des Assises qui anime un comité de pilotage auquel les services de Dijon métropole sont associés.

Pour équilibrer un budget d'organisation global estimé à 160 000 euros HT, Dijon métropole a été sollicitée par le CHU Dijon Bourgogne pour apporter un soutien financier exceptionnel à hauteur de 30 000 euros.

Outre l'intérêt revendiqué par Dijon métropole quant à l'accueil et la pérennisation de grands congrès à vocation nationale et internationale – ce qui est le cas ici eu égard à la capacité à rassembler du CHU Dijon Bourgogne -, il est rappelé que la santé est un facteur essentiel de bien-être et de cohésion sociale et que notre collectivité, au travers de ses différentes compétences et de par son rôle fédérateur, joue un rôle majeur en matière de lutte contre les inégalités de santé mais aussi en matière de prévention.

Compte-tenu par ailleurs de la vitalité du CHU en tant que pôle de rayonnement majeur en termes d'attractivité économique et d'innovation et vecteur de développement pour la filière santé du territoire, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de subvention.

Une convention viendra formaliser les conditions d'attribution de cette subvention.

M. le Président. - *Merci. La parole est à Mme la Maire de Dijon, Mme Koenders.*

Mme KOENDERS. - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues je voudrais simplement profiter de ce rapport pour saluer nos établissements de santé qui comptent parmi les meilleurs, en particulier le CHU de Dijon Bourgogne - dont je présidais lundi dernier le conseil de surveillance - toujours placé dans le Top 15 des meilleurs hôpitaux de France. Il ne cesse d'innover et d'avancer sous l'impulsion de son directeur Freddy Serveaux et de ses équipes, que je remercie chaleureusement.*

Cet établissement, comme le Centre Georges François Leclerc, et les autres sont une

chance pour notre métropole, mais aussi pour notre département et notre région tant ils participent à leur attractivité. Je rappelle que beaucoup de leurs équipes, de leurs médecins vont aussi travailler dans des établissements de santé de tout le département et la région.

On sait tous ici, la santé est une des premières préoccupations des Françaises et des Français qui attendent de la qualité de soins, mais il est aussi impératif d'agir en amont pour prévenir plutôt que guérir et c'est exactement ce que fait le CHU en organisant en septembre les premières Assises de la prévention et du dépistage. L'ambition est de faire de Dijon un rendez-vous national sur ces questions et je m'en réjouis, parce que cela rejoint ce que nous portons à la Métropole et dans chacune de nos vingt-trois communes. Je pense, bien entendu, au projet d'alimentation durable, mais aussi à la promotion de la pratique physique pour toutes et tous - vous savez que j'y suis très attachée.

À l'heure des réseaux sociaux, de la sédentarité ou encore de la restauration rapide, l'enjeu de la prévention est primordial et on doit toutes et tous se mobiliser.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci. La parole est à M. Lovichi.

M. LOVICH. - Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chère Françoise et chers collègues, l'organisation des premières Assises de la prévention et du dépistage semble très prometteuse. Le succès de l'événement reposera sur sa capacité à générer des échanges fructueux pour l'avenir et d'identifier des pistes concrètes d'amélioration et de créer des synergies et des engagements forts de tous les participants pour une meilleure prévention et un dépistage plus efficace pour notre pays.

L'organisation par le CHU, en partenariat avec des acteurs comme Dijon Métropole et Santenov, est, ainsi, un engagement fort du monde hospitalier et la présence annoncée de personnalités reconnues comme Caroline Semaille de Santé Publique France ou Yasdan Yasdanpanah de l'Institut National de Recherche et de Santé et d'Esther Duflo, économiste et Nobel que l'on ne présente plus, laisse présager une conférence et des tables rondes de qualité. Il est donc normal que notre Métropole participe.

Cependant, mon métier m'oblige - chère Françoise - à avoir un souhait. L'un des piliers de la prévention, c'est la santé au travail et ce souhait est que ces professionnels ne soient plus oubliés à l'avenir ni dans le programme ni dans les intervenants - je n'ai vu ni l'ANAC, ni l'INRS, ni les STPI parmi les invités - afin que les futures sessions ne soient pas qu'un engagement hospitalo-hospitalier. Je te remercie de porter ce souhait et cette interrogation auprès des personnes concernées. Merci.

M. le Président. - C'est enregistré.

Mme TENENBAUM. - On leur dira.

M. le Président. - Merci de l'intervention. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de dire** que Dijon métropole apporte son soutien financier à l'organisation des Assises de la Prévention et du Dépistage 2025 du CHU Dijon Bourgogne à hauteur de 30 000 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 20 PROCURATION(S)

(Mesdames Koenders et Tenenbaum et M. Rebsamen se déportent.)

M. le Président - J'en profite pour redire, moi aussi, la grande qualité du directeur du CHU de Dijon Bourgogne, qui même dépasse en Haute-Marne, puisqu'il y a le GHT et c'est l'ARS du Grand-Est qui m'a dit combien nous avons de la chance d'avoir un excellent directeur au CHU de Dijon.

Vous pouvez poursuivre avec la mise en œuvre d'un guichet unique dans le cadre d'une plateforme territoriale de coopération, etc. - c'est l'ADIL.

Délibération n°39

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ADIL 21 - Convention de mise en œuvre d'un guichet unique dans le cadre d'une plateforme territoriale de coopération pour la captation de logements en intermédiation locative

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

En 2021, Dijon métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt Territoire accéléré Logement d'abord, lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement. Dans ce cadre, Dijon Métropole a élaboré un plan d'action en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations actrices du Logement d'Abord. Ce plan est structuré autour des 4 orientations suivantes :

- Mobiliser l'offre de logements du parc public et du parc privé pour favoriser l'accès au logement des publics sans domicile,
- Renforcer le maintien dans le logement des publics vulnérables,
- Construire un observatoire social pour améliorer la connaissance des publics sans domicile et le pilotage territorial de la lutte contre le sans-abrisme,
- Accompagner le territoire dans l'appropriation des principes du logement d'abord et l'adoption de nouveaux outils orientés rétablissement pour l'accompagnement des publics sans domicile.

Le plan d'action vise 4 objectifs principaux :

- Favoriser un accès rapide au logement pour les personnes sans-domicile (personnes sans abri, et personnes en structure d'hébergement)
- Développer les dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement des personnes vulnérables
- Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives
- Construire un observatoire social pour une amélioration de la connaissance des publics sans domicile et du pilotage territorial de lutte contre le sans abrisme.

Pour l'année 2025, il est proposé, dans le cadre de l'axe 1, de développer un partenariat avec l'Association départementale pour l'information sur le logement de Côte d'Or (ADIL 21) pour la mise en œuvre d'un GUICHET UNIQUE dans le cadre d'une plateforme territoriale de coopération pour la captation de logements en intermédiation locative.

La plateforme de coopération territoriale pour la captation de logements est un modèle de coopération entre l'Etat, les Collectivités Territoriales (Dijon métropole, Conseil départemental de Côte-d'Or), la Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or et les opérateurs IML pour augmenter la vocation sociale du parc privé et développer l'intermédiation locative sur le territoire.

Le projet est piloté par Dijon métropole au titre du Territoire accéléré Logement d'abord, le Conseil départemental de Côte-d'Or, la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Côte d'Or au titre du Plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et la Caisse d'allocations Familiale de Côte-d'Or au titre de sa convention d'objectif et de gestion 2023-2027. L'objectif de la plateforme est de permettre une meilleure structuration des activités de captation sur le territoire et de l'intermédiation locative. Le modèle retenu pour le territoire de Dijon métropole est un modèle mixte qui consiste d'une part à spécialiser des acteurs sur les activités de communication, de prospection et d'information et à coordonner les activités de contrôle, négociation, assistance et signature d'autre part.

Les activités de communication et de prospection sont ainsi assurées par les copilotes de la plateforme. L'activité d'information est assurée par l'ADIL à travers la mise en œuvre du GUICHET UNIQUE qui centralisera les informations relatives à l'intermédiation locative. Plus précisément le guichet unique aura pour mission d'informer et de conseiller les propriétaires dans les domaines suivants :

- les différents types d'intermédiation locative existant : IML location sous location, mandat de gestion,
- le cadre réglementaire et juridique de l'IML et plus particulièrement, les avantages fiscaux liés au dispositif Loc'avantage,
- les différentes associations du territoire mettant en œuvre des mesures IML.

Pour une période de 12 mois, comprise entre le 1^{er} Juin 2025 et le 1^{er} Juin 2026, il est proposé d'accorder une subvention de 55 000 euros à l'ADIL pour la création d'un poste de conseiller juridique ayant pour mission d'assurer l'information et le conseil aux propriétaires bailleurs et de collaborer avec les acteurs de la plateforme territoriale de captation, sur des actions de communication.

Mme TENENBAUM.- *J'en profite pour dire que le GHT 21-52 est le seul interrégional. Cela ne n'existe pas ailleurs.*

M. le Président.- *Interrégional, mais pas totalement départemental.*

Mme TENENBAUM.- *Non, bien sûr, puisqu'on attend toujours que le GHT de Beaune veuille rentrer dans celui du département du Sud-Marne - on se demande de quoi ils ont peur. Peut-être que nous leur demandions une solidarité sur la dotation non affectée, c'est-à-dire les crédits issus des ventes des Hospices de Beaune !*

C'est une convention de mise en œuvre d'un guichet unique dans le cadre d'une plateforme territoriale de coopération pour la captation de logements plutôt privés en intermédiation locative. Cela pour favoriser un accès rapide au logement pour les personnes sans domicile, développer des dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement des personnes vulnérables, renforcer les actions de prévention des expulsions locatives - c'est très important -, construire un observatoire social pour une amélioration de la connaissance des publics sans domicile et du pilotage territorial de lutte contre le sans-abrisme.

C'est vraiment une piste intéressante pour trouver plus de logements pour ces personnes sans abri.

Pour une période de douze mois, comprise entre le 1^{er} juin 2025 et le 1^{er} juin 2026, il est proposé d'accorder une subvention de 55 000 € à l'ADIL pour la création d'un poste de conseiller juridique ayant pour mission d'assurer l'information et le conseil aux propriétaires bailleurs et de collaborer avec les acteurs de la plateforme territoriale de captation sur des actions de communication.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions sur le budget du programme Territoire accéléré Logement d'Abord.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention selon les modalités décrites dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°40

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Poursuite et renforcement de l'expérimentation "Territoire Zéro Non-Recours"

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Rappel du contexte

Dijon métropole a signé une convention avec l'Etat afin de déployer l'expérimentation du Territoire Zéro Non-Recours (TZNR) sur la période 2023 – 2026 dans l'ambition de réduire les situations de non-recours et ainsi permettre aux ménages de sortir de la précarité.

L'ambition de Dijon métropole en tant que porteur de l'expérimentation s'attache à faciliter l'accès aux allocations ciblées par l'expérimentation (Revenu de Solidarité Active, prime d'activité, Allocation Personnalisée pour le Logement) mais vise également une amélioration plus globale du rétablissement des publics dans leurs droits.

Point d'étape sur l'avancée de l'expérimentation

Afin d'avoir une meilleure connaissance de la réalité du non-recours sur le territoire métropolitain, huit études ont été réalisées par le COMPAS sur les territoires des Points d'Accès aux Droits CCAS - Métropole. Des conférences de territoires sont co-organisées avec les CCAS pivots (Dijon, Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant) pour partager les résultats de ces études. Ces conférences sont suivies de groupes de travail durant lesquels sont identifiées avec les partenaires les actions à mettre en place sur le territoire pour répondre aux objectifs de l'expérimentation.

Deux ambassadrices des droits chargées de faciliter l'accès aux droits des habitants interviennent sur la Métropole. Elles se déplacent sur le territoire lors d'événements festifs, de forums et sur les marchés mais également au sein des structures partenaires recevant du public (dans les espaces d'accueil, les lieux de rencontre ou lors d'ateliers). Au total, 454 personnes ont été rencontrées, informées et orientées et 97 bilans des droits ont été réalisés.

Pour faciliter la prise de contact avec les habitants, un jeu sur l'accès aux droits ainsi que différents supports de communication ont été réalisés.

D'autres projets sont en cours de réalisation sur cette année 2025. Il s'agit de la création d'un outil facilitant la lutte contre le non recours et l'élaboration de capsules vidéo sur les sujets liés à l'accès aux droits. Ces outils permettront de communiquer davantage sur l'accès aux droits et d'outiller les professionnels et les habitants de la métropole.

Avenant à la convention TZNR

Un premier avenant à la convention a permis de définir avec l'Etat les projets et actions développés du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025. Un second avenant a également été travaillé avec l'Etat pour la période de conventionnement allant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026. Ce dernier précise le budget global nécessaire sur cette période.

L'engagement financier de l'Etat n'a pas été modifié et s'élève toujours à 171 667 € pour cette troisième période d'expérimentation.

Convention avec la CAF et la CPAM sur le partage de données

Afin d'aller plus loin dans l'expérimentation et de mieux identifier les publics en non-recours, et ainsi mieux cibler nos actions, une convention a été élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et Dijon métropole. Cette convention permettra le partage de données entre les deux organismes de sécurité sociale et Dijon métropole dans un objectif d'identification des personnes en situation de non-recours ou en risque de l'être.

Une requête mensuelle provenant de la CAF et filtrée par la CPAM sera transmise à l'équipe du Territoire Zéro Non-Recours qui aura pour mission de contacter les personnes pour proposer la réalisation de bilans des droits et l'accompagnement sur les démarches à réaliser.

Convention avec l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM)

Toujours dans cet objectif de mieux cibler les publics en non-recours, une convention a été rédigée avec l'association MPDM afin de renforcer les actions d'aller-vers. Cette convention permettra d'engager des actions en porte à porte auprès de habitants avec l'appui et l'expertise des médiateurs sociaux de l'association. Les interventions seront également facilitées par les liens de confiance et de reconnaissance déjà établis avec les habitants. Des actions spécifiques sur l'accès aux droits seront co-organisées avec l'association. Les médiateurs auront aussi un rôle de relais de l'information auprès des habitants. Ce partenariat offre une nouvelle modalité permettant de répondre au besoin d'aller à la rencontre des publics invisibles.

M. le Président. - *C'est une bonne nouvelle que l'État maintient ses crédits pour cette expérimentation.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » annexé à la présente délibération,
- **d'approuver** la convention relative au partage de données entre la CAF, la CPAM et Dijon métropole annexée à la présente délibération,
- **d'approuver** la convention de partenariat entre l'association MPDM et Dijon métropole annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions annexées au présent rapport et y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Vous avez encore une commission départementale suite à une convention entre Dijon Métropole et le Conseil départemental.*

Délibération n°41

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention 2026 entre Dijon métropole et le Conseil Départemental - Commission départementale - métropolitaine de la prévention de la perte de l'autonomie

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences sociales dispose que Dijon métropole assure le co-pilotage avec le Conseil Départemental de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte de l'autonomie (CFPPA).

Mise en place dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, cette conférence départementale-métropolitaine de la prévention de la perte de l'autonomie est une instance partenariale qui a vocation à renforcer la cohérence et la pertinence des interventions des différents acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

La conférence est ainsi chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,

- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires,
- de définir les modalités de mise en œuvre du programme.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a renommé la Conférence des financeurs par le terme Commission des financeurs. Cette instance de coordination institutionnelle conserve les mêmes objectifs de prévention de la perte de l'autonomie ci-dessus rapportés et permet également de répondre à la feuille de route fixée lors du conseil métropolitain du 23 septembre 2023, qui marque une ambition forte en terme de politique de longévité et se traduit dans les projets proposés par les acteurs du territoire.

137 demandes de financements au titre de la CFPPA ont été reçues et analysées.

Après évaluation, les membres du bureau, réunis en Comité de sélection ont approuvé le financement partiel ou total de 96 projets.

Dijon métropole assure la présidence de la Commission pour les projets portés sur son territoire. Elle entend mettre à profit cette place pour soutenir des actions qui font la démonstration de leur pertinence mais aussi pour mettre en avant de nouvelles formes de réponses susceptibles de contribuer activement à la prévention de perte d'autonomie des publics entrant en âge.

A cet égard, l'institution métropolitaine attache de l'importance à construire un partenariat étroit avec les acteurs locaux œuvrant dans le champ de la prévention.

Cette place s'inscrit dans une volonté de mobiliser au maximum les ressources dont disposent les différentes communes la composant dans des champs aussi variés que le logement, la mobilité, le sport, la culture, le développement économique.

Au titre de l'année 2025-2026, l'enveloppe globale confiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de Côte d'Or, gestionnaire unique de l'enveloppe versée par la CNSA, a été répartie comme suit :

Tableau de répartition :

	Toute la Côte-d'Or (Dijon Métropole et le reste du 21)	Côte-d'Or Hors Dijon Métropole	Dijon Exclusivement Métropole
AXE 1: Accès aux équipements et aides techniques individuelles	113 516 € - Aides techniques complémentaires pour les bénéficiaires APA	67 982€ - Actions "Vieillir chez soi" SOLIHA	72 116 € - Actions "Vieillir chez soi" SOLIHA
AXE 2: Forfait Autonomie (somme dédiée, pour les résidence autonomie)	115 209 €		
AXE 3 : Prévention par les SAD (Hors compétence Métropolitaine)	142 752€ (ADMR)		
AXE 4: Soutien aux proches aidants	25 000 €	27 684 €	6 800 €
AXE 5: Actions collectives de prévention	463 524 € -Ateliers Bons Jours (KALIVI) - Salon du Bien Vieillir en Côte-d'Or - Lutte contre l'isolement social (KALIVI)	153 930 € - CLS Auxois- Morvan - CLS Beaunois - CLS Val de Saône Vingeanne - CLS Seine-et-	

	- Personnes Handicapées Vieillissantes (IRFA, Acodège, Mutualité Française) - CULTURE-à-VIE	- Tilles - CLS Châtillonnais - Autres actions nouvelles	157 914 € - Seniors 2.0 @ Vos tablettes - Estime, et vous ? (FAPA21) - Ateliers PHARE – Vous avez dit vaccin ? (ASEPT) - Bouger Mémoriser – Du soleil derrière les nuages – Mon environnement santé – Du stress en moins, des bienfaits en plus (Mutualité Française) - Ateliers et conférences autour de l'art (CCAS de Longvic) - Sensibilisation aux accidents de la vie courantes – Rencontrer, explorer, créer – Favoriser l'estime de soi (CCAS de Dijon) - Mieux manger et bouger pour bien vieillir (OPAD) - Bien vieillir – La marche d'été – Mouvementez la mémoire – Estime de soi et activité physique – Équilibre et prévention des chutes (Ville de Dijon) - Animation sportive municipale pour les aînés (ville de Talant) - Ateliers de prévention routière (CCAS Chevigny-Saint-Sauveur) - Aquagym seniors – gym séniors (Ville de Quetigny) - Prévenir les troubles de la mémoire à travers l'art (ARTZ) - La forme en douceur – Équi Mouv' (Mairie de Sennecey-Lès-Dijon) - Flamant Rose – Mon Olympe - Anne Marie (ADOMA) - Mémo Mouv' (CCAS Marsannay-La-Côte) - Escapade Bien-Être (CCAS de Chenôve) - Wrestling Training pour les seniors (Chevigny Lutte Olympique)
TOTAL	860 001 €	249 596 €	236 830 €

De ce fait, une convention organise le versement par le Conseil Départemental au nom de la CFPPA à Dijon métropole pour la période 2025-2026 des sommes nécessaires au financement des actions sur le territoire métropolitain exclusivement. Les actions sont détaillées dans le tableau annexé.

Le montant total s'élève à 236 830 € pour la période 2025-2026 et correspond aux soutiens de 36 actions. Ces chiffres sont plus importants que ceux de l'exercice précédent (28 actions financées à hauteur de 150 857 €).

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération et son annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser le versement de la somme de 236 830 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention avec les différents porteurs de projets, afin de mettre en œuvre les actions décrites dans le présent rapport.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°42

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Projet européen Jet Cities

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon métropole aux côtés de Grenoble Alpes Métropole, la ville de Marseille, la ville de Lyon et la ville de Paris ont gagné conjointement un appel à projet européen intitulé **«Permettre la transformation des villes »** lancé dans le cadre de la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes à 2030 ».

Ces cinq collectivités partagent l'objectif d'œuvrer pour une transition juste vers la neutralité carbone sur leur territoire.

Ce projet systémique, du nom de JETCITIES, vise à accélérer la transformation de l'économie, de l'emploi et des politiques d'insertion professionnelle vers des objectifs de neutralité carbone.

En juillet 2024, une vision de l'emploi de ses transformations, d'ici 2030, était partagée par le Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE) : pertes d'emplois dans l'industrie automobile (-24 000 emplois) et dans l'industrie, créations d'emplois dans la rénovation énergétique (+130 000 emplois), transports publics, vélo et fret (+39 000 emplois), énergies renouvelables (+89 000 emplois), etc.

Ensemble, les cinq collectivités locales représentent 37 MtCO2eq par an soit 6 % de l'empreinte carbone française et 3 500 000 emplois. Or, entre 7 et 11 % des emplois existants dans ces cinq collectivités seraient par ailleurs considérés comme menacés par la transition écologique d'après le Shift Project.

L'objectif pour ces cinq collectivités est d'élaborer les bases et les connaissances nécessaires permettant d'alimenter les politiques économiques publiques dans ce domaine, tout en expérimentant diverses approches pour promouvoir les emplois verts et en renforçant les dispositifs publics de soutien à l'insertion professionnelle.

Dijon métropole, en partenariat avec le campus des métiers et qualification Green Cities, s'est engagée à :

- Etablir une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) Territoriale dans les secteurs de l'énergie, du bâtiment et de la mobilité qui représentent ensemble plus de 80% des

émissions de gaz à effet de serre du territoire. De manière expérimentale et innovante, cette GPEC Territoriale apportera au Plan Climat et Biodiversité un éclairage nouveau sur les besoins en matière d'emploi et compétences pour parvenir à atteindre les objectifs de neutralité. Enfin, les enjeux liés à l'adaptation nécessaire des emplois du territoire seront étudiés dans le cadre de ce projet.

- Favoriser l'attractivité des métiers porteurs d'emplois dans ces secteurs en s'appuyant sur deux évènements déjà identifiés :

- Le festival des transitions énergétique et numérique avec son forum des métiers qui se déroulera en novembre 2025 ;
- Les assises européennes de la transition énergétique, qui seront accueillies à Dijon en juin 2026, comprendront un volet métier et compétence en juin 2026 ;

Une convention de subvention, appelé Award Agreement, formalisant le projet européen « JETCITIES » par la signature d'une convention entre NetZeroCities, pour le compte de la commission européenne, et la ville de Marseille, coordinatrice du projet a été signé. Il définit les termes du contrat de financement.

Un accord de consortium est ensuite signé entre les différents partenaires du projet qui précise les relations entre les partenaires et les engagements de chacun pendant la durée du projet.

JETCITIES est un projet qui se déroulera sur une période de 18 mois à compter du 17 mars 2025.

Il fait l'objet d'un financement à hauteur de 100% par la commission européenne via le groupement NetZeroCities qui coordonne la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes »

M. le Président. - *Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord de consortium,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter au taux maximum toute subvention pouvant être accordée pour ce projet.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

M. le Président - Nous continuons donc de faire partie de ce grand projet systémique Jet Cities.

Turboalternateur et deux centrales photovoltaïques absolument indispensables, puisque les ENR constituent l'objet de demain assurément avec le nucléaire.

Délibération n°43

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Construction de deux centrales photovoltaïques sur le parking du centre André Gervais – Approbation de la réalisation du projet – Demande de raccordement au réseau public de distribution

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon métropole est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active de décarbonation de son territoire, à travers différents programmes d'économies d'énergies (Contrats

de Performances énergétiques des bâtiments, programme OnDijon) et de production d'énergies renouvelables (développement du réseau de chaleur urbain, production de biométhane sur les boues d'épuration, etc.).

En parallèle, en expérimentant, dans le cadre du projet européen « Response » l'autoconsommation collective d'électricité provenant de centrales photovoltaïques, la Ville de Dijon et Dijon métropole ont été pionnières dans le développement de projets solaires photovoltaïques dont l'électricité produite permet l'alimentation en circuit court des bâtiments publics présents dans un périmètre géographique limité. Cette expérimentation a permis de démontrer la pertinence du modèle technique et économique de l'autoconsommation collective d'électricité et ainsi d'envisager son déploiement à plus grande échelle.

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé la réalisation des études du projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur les espaces de stationnements des employés du centre de maintenance André Gervais, sis 5 rue Nicolas Cugnot à Chenôve (21300).

Ainsi, la présente opération a pour objet de produire de l'électricité qui sera auto-consommée collectivement sur l'ensemble du réseau de tramway de Dijon Métropole. Cette valorisation de l'énergie permettra de limiter l'impact des variations des cours de l'énergie sur les charges courantes de ce service public.

Les études techniques menées conduisent à prévoir, sur ce parking, la réalisation de 2 centrales photovoltaïques de puissance unitaire respective de 276 kWc et 218 kWc, qui produiront au total 576 MWh d'électricité. Cette énergie sera quasi-intégralement auto-consommée par le tramway, représentant 5 % des besoins à date de ce service. A terme, les productions cumulées des centrales photovoltaïques du parking du Zénith et du centre de maintenance permettront de couvrir 15 % des besoins en électricité du tramway.

Ces deux centrales photovoltaïques ont fait l'objet d'une décision de non opposition à une demande d'autorisation d'urbanisme référencée « DP 021 166 24 R0119 » en date du 14 mai 2025. Ces centrales seront raccordées au réseau public de distribution d'électricité à travers 2 branchements basse tension de puissance unitaire inférieure à 250 kVA.

Dans le cadre des dispositions légales portées par l'arrêté tarifaire photovoltaïque du 26 mars 2025, les demandes de raccordement postérieures au 28 mars 2025 au réseau public de distribution des centrales photovoltaïques d'une puissance supérieure à 100 kWc doivent être accompagnées d'une attestation de constitution de garantie financière de mise en œuvre du projet d'un montant de 10 000 €. Par dérogation, lorsque le Producteur est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, cette pièce peut être remplacée par la délibération approuvant l'installation.

Le calendrier prévisionnel de ce projet est le suivant :

- consultation des marchés de travaux : juillet 2025 à septembre 2025
- attribution des marchés de travaux : octobre 2025
- réalisation des travaux : novembre 2025 à mai 2026
- mise en service de la centrale photovoltaïque : mai 2026

M. le Président. - *Cela me semble évident et je suis tout à fait en phase. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? On a rappelé le long combat que nous avons mené pour obtenir tout cela. Ce sont les ENR absolument indispensables.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de construction de 2 centrales photovoltaïques sur parkings ;

- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer les demandes de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du présent projet ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 20 PROCURATION(S)

Délibération n°44

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrat d'achat de l'électricité produite par le Groupe turbo alternateur de l'Unité de valorisation énergétique

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

La Métropole exploite en régie directe l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) qui traite chaque année 140 000 tonnes de déchets dans le respect des réglementations et normes environnementales. L'installation dispose de 2 lignes de traitement identiques, avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome.

La combustion des déchets permet de produire de la vapeur. Cette vapeur est valorisée en priorité sur le réseau de chauffage urbain puis en production d'électricité. La production électrique, d'environ 37 MWh par an, est réalisée par l'intermédiaire d'un groupe turbo alternateur d'une puissance 9 MW. Cette énergie est autoconsommée en priorité pour les besoins de fonctionnement du site à hauteur 11 MWh par an, l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public et commercialisé.

Depuis la fin du contrat d'obligation achat d'EDF en juin 2022, l'UVE vend l'excédent d'énergie électrique produite sur le marché SPOT via un agrégateur. Ce mode de vente sans engagement de volume, permet de s'affranchir d'un risque de pénalités en cas de défaillance des équipements de production qui pourrait nuire à l'atteinte d'objectif de vente annuel contractualisé avec l'agrégateur. S'agissant des recettes, ce système de vente est directement dépendant du marché libre (SPOT) qui, après une période faste lors de la crise énergétique, connaît des fluctuations importantes et un profil journalier parfois composé de prix nuls vers midi liés à la production ENR et de pointes en début et fin de journée.

Dans le cadre d'un travail de sourcing mené par l'équipe de direction de l'UVE sur les acteurs de la vente de l'énergie en France, un contact a été établi avec le groupe Paprec Energies qui en charge d'une trentaine d'UVE et vend la production d'électricité en s'appuyant sur un montage BLOC + SPOT, permis grâce à la mutualisation des ventes et du nombre d'UVE gérées.

Les contrats BLOC + SPOT, portant sur l'achat/vente d'électricité sur le marché, sont de plus en plus populaires chez les entreprises. Cette popularité va de pair avec l'instabilité croissante du marché de l'énergie et sa décorrélation avec la réalité physique.

- Les contrats à terme (ou BLOC), permettent d'assurer la vente d'énergie à un prix fixé annuellement, ce qui a l'avantage de se protéger de la variabilité des cours,
- Les contrats SPOT, quant à eux, basent leurs ventes sur le prix du marché spot, c'est-à-dire le tarif horaire déterminé chaque jour pour le lendemain via un mode de calcul connu à l'avance.

Futura Energies, société filiale du groupe Paprec Energies propose un contrat « bloc + spot » qui est une combinaison des deux.

Cette gestion mixte et active de la vente d'électricité est possible grâce au nombre d'UVE en gestion et à la souplesse faite au marché, avec 70% de vente en bloc et le reste au spot. Cette possibilité de vente d'électricité avait été étudiée en 2022 avant la sortie sur marché libre, mais la

direction de l'UVE s'est confrontée à la problématique d'un engagement de volume nécessairement à contractualiser et soumis à pénalité en cas de non atteinte des objectifs de vente annuels. Cette solution à risque avait été de fait écartée.

Futura propose à Dijon métropole d'intégrer son portefeuille de gestion de vente de l'énergie électrique (30 UVE) et de vendre le surplus d'électricité produite par l'UVE, sans engagement de volume et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il convient de conclure un contrat de vente avec cet agrégateur du marché libre de l'électricité chargé de racheter la production excédentaire de l'usine avec les objectifs suivants :

- Minimiser les risques budgétaires en ne s'engageant pas sur un volume de production et en s'affranchissant d'éventuelles pénalités,
- Sécuriser le niveau des recettes avec 70% de vente en bloc à prix fixe annuel et 30% sur le marché SPOT à prix variable

Par ailleurs, deux prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur, comme c'est le cas sur le contrat actuel :

- la gestion et la valorisation des certificats de garantie d'origine,
- la gestion et la valorisation des certificats de capacité liées au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

M. le Président. - *Merci. C'est très intéressant. Cela me donne l'occasion de remercier, ici, publiquement Franck Rigole, qui a été un ingénieur avisé, un directeur avisé pour nous conseiller les meilleures solutions. Il a pris un vrai plaisir et une grande inquiétude à vendre sur le marché spot l'électricité que nous produisions - c'est pour votre information.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Contrat d'achat d'électricité avec FUTURA ENERGIES couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(s)	

M. le Président - *Poursuivons avec un rapport annuel.*

Délibération n°45

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

En application des articles D 2224-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), un Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté chaque année par le Président de Dijon métropole à

l'Assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers et est adressé à chaque commune membre pour une présentation en Conseil municipal.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte notamment les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs mentionnés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

M. MASSON. - Je ferai vite, puisque vous avez, tous, le rapport annuel, mais j'apporte tout de même une précision, parce que tout à l'heure, M. Bichot nous a dit qu'on augmentait la capacité de l'UVE en quantité de déchets. Non, on est toujours à 140 000 tonnes depuis 1975. Notez le chiffre, on est toujours à la même quantité de déchets. Par contre, en effet, ce qui a changé, c'est qu'à l'époque, ce n'était que les déchets de la métropole, et, aujourd'hui, c'est tout le département. En effet, il y a eu un changement de sens positif.

Je reviens au rapport.

La production d'ordures ménagères a baissé de 11 500 tonnes en plus d'une dizaine d'années. On est toujours sur, entre guillemets, la bonne pente. D'autre part, la même année, on a lancé la gestion des déchets alimentaires. Simplement, je vous fais un point, parce que cela paraît intéressant de le noter. Cela se passe bien, on a très peu de demandes. Malgré tout - je l'indique, parce que vous pouvez avoir la question sur vos territoires, puisqu'on est dans une période où il fait un peu chaud - on a accru la fréquence des nettoyages des dispositifs - les bacs. On est sur une fréquence beaucoup plus élevée parce qu'on estime qu'il y a, peut-être, un risque d'odeur. Sachez que si vous avez la question, on fait le nécessaire pour que cela se passe bien et cela se passe bien avec les habitants. On n'a vraiment eu quasiment aucune demande. C'est important de vous faire ce retour.

Sur la valorisation énergétique - autre élément d'importance, puisque c'est à la fois utile pour nos concitoyens dans le cadre des réseaux de chaleur et une source de revenus - on continue de progresser. Le taux de valorisation énergétique est de 97 %, assez stable, et les quantités d'énergie vendues progressent.

Enfin, simplement, vous avez la composition de ce qui sort de notre centre de tri - j'en dis quand même un mot, puisque j'ai parlé de l'incinération et des quantités de déchets.

Là aussi, c'est tout le département qui vient sur ce centre de tri. Les quantités ont augmenté et se répartissent de manière à ce que les plastiques notamment, qui étaient l'enjeu, soient gérés.

Dernier élément, on rend service aux autres installations et territoires périphériques et j'y reviendrai dans la délibération suivante, vous avez les apports qui viennent de l'extérieur dans ce rapport.

Je ne vais pas plus loin, monsieur le Président. Je pense que tout le monde l'a et j'ai amené les éléments saillants.

M. le Président. - Vous avez très bien fait. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot, puis à M. Muller.

M. BICHOT. - J'ai demandé la parole, parce que je suis toujours surpris par la mauvaise foi de notre collègue, qui nous explique des choses en commission et, ensuite, dit exactement le contraire en séance.

Je me souviens très bien de ce qui a été expliqué, c'est qu'en effet, l'arrêté préfectoral est toujours au niveau de 140. En revanche, aujourd'hui, on ne peut pas traiter plus de 130 dans une usine vétuste et donc on passera de 130 à 140. C'est ce qu'il nous a expliqué. Maintenant, il s'est peut-être trompé ou a changé d'avis, auquel cas, il faut qu'il nous l'explique, mais la mauvaise foi permet permanente commence à être vraiment pénible.

M. PRIBETICH. - Ce n'est pas bien de se décrire soi-même !

M. le Président. - La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, depuis plus de dix ans, les élus écologistes alertent sur les failles de la politique déchets de Dijon Métropole sans être entendus.

Aujourd'hui, le constat est sans appel : les résultats sont mauvais tant sur la gestion des biodéchets que sur le tri et la réduction des déchets.

Sur les biodéchets, la Métropole accuse un retard inacceptable. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi impose aux collectivités la mise en place d'une solution de tri à la source pour les déchets alimentaires. Cette obligation connue depuis 2019 n'a pas été anticipée. Résultat : alors que les biodéchets représentent 22 % des ordures ménagères, seul 0,3 % des déchets collectés en 2024 sont des biodéchets, soit à peine 1 % du gisement total. Même en tenant compte du compostage domestique, ce chiffre reste insuffisant surtout dans une métropole composée majoritairement d'habitats collectifs.

À ce titre, quand aurons-nous un premier bilan du déploiement de l'apport volontaire expérimenté dans différents quartiers de la métropole ? Vous en avez parlé, monsieur Masson, mais au-delà de : « les gens ne se plaignent pas d'odeurs », aurons-nous des chiffres par rapport notamment aux volumes collectés ?

Le tri des déchets et la réduction à la source sont aussi tout aussi préoccupants. Une étude de l'INSEE publiée en juin 2025 classe Dijon Métropole parmi les plus mauvais élèves de Bourgogne Franche-Comté avec une des plus fortes quantités de déchets non triés par habitant et l'un des plus faibles volumes de déchets triés.

La comparaison avec le Grand Besançon, de taille similaire, est édifiante : les habitants y produisent deux fois moins de déchets non triés et 40 % de déchets triés en plus. Pourquoi ? Principalement, parce que Besançon a mis en place une tarification incitative, levier reconnu par l'ADEM pour améliorer le tri, réduire les déchets et contenir les coûts. Malgré nos nombreuses interpellations, vous refusez toujours d'envisager cette solution.

Ce refus traduit un manque de volonté politique alors même que l'urgence écologique impose d'agir et que nos concitoyens sont prêts à s'engager, comme le souligne l'étude régionale de l'INSEE. La Métropole ne peut plus se contenter de demi-mesures.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Vous oubliez juste deux à trois petites choses, monsieur Muller. Premièrement, en ce moment, nous trions et nous incinérons les déchets de Besançon. C'est vrai - il faut donc le vérifier. C'est juste ce que vous avez oublié ! C'est pour vous l'indiquer.

Ensuite, à Dijon, il y a 48 % d'habitats individuels et la plupart est dotée depuis fort longtemps de composteurs. Quand vous parlez de 0,3, vous ne comptez, bien sûr, pas tous les composteurs individuels qui existent et ils sont très nombreux. C'est beaucoup plus difficile dans l'habitat collectif. Je ne sais pas comment cela se passe à Planoise, par exemple, mais si on allait voir, je pense qu'il n'y a pas beaucoup de tris quand on connaît les conditions de vie difficiles dans ces quartiers.

Après, ce n'est jamais assez. Nous, cela marche bien. C'est une bonne solution pour produire de l'énergie en même temps. Tout le monde en est content. Cela évite d'enfouir, parce que, pendant longtemps, il y a eu un débat - vous le savez très bien - entre l'enfouissement et l'incinération. Heureusement, en 2000, nous avons fait ce choix de l'incinération avec les écologistes qui étaient avec nous. Nous avons donc poursuivi ainsi.

Je ne suis pas favorable, je le dis tout de suite, à la tarification incitative, parce que je pense qu'il ne faut pas prendre les habitants pour des imbéciles. Il faut avancer avec eux d'abord en leur apprenant les choses, mais pas par des redevances incitatives, qui entraînent en général des difficultés entre voisins. C'est mon avis.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024.

SCRUTIN

POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

M. le Président - *Malgré les fortes chaleurs, nous continuerons à augmenter le tri des déchets alimentaires, des biodéchets et vous pouvez vous procurer des bio sceaux, même si vous avez, chez vous, dans votre résidence ou votre maison, un petit jardin où vous avez du compost. D'ailleurs, des composteurs avaient été fournis par Dijon Métropole il y a fort longtemps. Nous poursuivons avec Jean-Patrick Masson.*

M. MASSON - *Une précision : il y aura, bien sûr, les chiffres sur les biodéchets dans le rapport annuel de l'an prochain - c'est comme cela que ça se passe - et quand même une précision, parce que cela devient un peu dogmatique. Je tiens à rappeler que toutes les grandes villes - je ne sais pas si Besançon en est une - ont choisi de ne pas mettre la redevance incitative en place. On en discute souvent entre collègues et je préférerais que l'on puisse le faire, mais la réalité, c'est que cela ne fonctionne pas, parce qu'on est dans le collectif - c'est tout. J'en viens à mon rapport, excusez-moi, monsieur le Président.*

Délibération n°46

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SMET 71 - Convention de traitement des ordures ménagères

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Le SMET 71 est un Syndicat Mixte d'Etudes et de traitement des Ordures Ménagères qui a pour compétence le traitement des ordures ménagères et assimilées. Son usine de traitement des OMr, ECOCEA, est basée à Chagny (71).

Il regroupe une communauté urbaine, trois communautés d'agglomération, trois communautés de communes et trois syndicats intercommunaux, soit un périmètre de près de 460 000 habitants. En 2024, les collectivités adhérentes du SMET 71 ont produit 81 530 tonnes d'ordures ménagères. Ce tonnage connaît une baisse constante depuis 2022 (entre - 5 et - 6%/an).

A terme, l'usine de traitement des ordures ménagères du SMET71, dimensionnée pour traiter 72 000 t/an, sera en mesure de réceptionner la totalité du gisement. Cette échéance est estimée autour des années 2029-2030, selon le rythme de baisse annuelle réellement constatée.

Dans l'attente, le SMET71 doit donc se tourner de manière temporaire vers des exutoires extérieurs afin de faire traiter les ordures ménagères que l'usine ECOCEA n'est pas en mesure de prendre en charge.

L'UVE de Dijon métropole présentant une disponibilité de capacité pour satisfaire ce besoin, Dijon métropole et le SMET71 se sont donc rapprochés pour optimiser la gestion de leurs équipements et du service public dont ils ont la charge.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre une convention ayant pour objet le traitement d'une partie des ordures ménagères du SMET 71 à l'UVE de Dijon métropole.

La convention, ci-jointe, définit les modalités techniques et financières afférentes aux parties et est conclue du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027, renouvelable une fois 6 mois.

M. Masson - *Le SMET 71 nous apporte quelques tonnages puisqu'en 2024, eux-mêmes - les collectivités adhérentes de ce syndicat de Saône-et-Loire - ont produit 81 530 tonnes de déchets. Ils sont aussi dans une dynamique de baisse tout comme nous - c'est très bien - sauf qu'ils ont quelques difficultés à gérer l'intégralité de ces déchets. De ce fait, ils se tournent vers nous de manière temporaire et il s'agit de conventionner avec eux pour pouvoir le faire.*

Je tiens à rappeler, qu'en effet, il y a Besançon, le SMET et un certain nombre d'autres

collectivités - vous l'avez d'ailleurs dans le rapport - qui, de manière ponctuelle, viennent utiliser notre unité de valorisation énergétique. C'est une très bonne chose et je tiens à remercier la Région et la préfecture d'avoir accepté de prendre un arrêté qui nous permet de le faire de manière plus fluide et de ne pas avoir, à chaque fois, à demander un arrêté préfectoral spécifique. C'est une bonne chose pour fonctionner ensemble. On est vraiment utile à la région et j'espère qu'on n'aura jamais la nécessité de la réciprocité, c'est-à-dire qu'il nous arriverait de devoir détourner des déchets parce que nous aurions quelques difficultés. Je pense qu'on pourra, peut-être, avoir la solidarité des autres à ce moment-là. En tous les cas, c'est nous qui sommes solidaires, aujourd'hui, et ce, depuis des années.

M. le Président. - Et nous le sommes dans un domaine très important pour la ville de Besançon. Je suis pour le partenariat avec la Ville de Besançon - n'ayez aucune crainte là-dessus. C'est ainsi que nous incinérons les déchets d'activité de soins de la ville de Besançon et de son CHU, qui n'avaient pas les moyens de les traiter et qui sont traités à Dijon. Cela a fait faire jusqu'à 600 000 € d'économies chaque année au CHU de Besançon. Je voulais le rappeler, parce que, quand on parle de cela, il faut parler de la totalité des points.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de traitement des ordures ménagères du SMET71 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°47

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - REFASHION - Conclusion d'une convention

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets et sa démarche interne de responsabilité sociétale des organisations, Dijon métropole souhaite favoriser le détournement du flux de textiles présent dans les ordures ménagères en privilégiant leur valorisation via des filières de réemploi ou de recyclage.

REFASHION est l'éco-organisme agréé d'une part, pour percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison (TLC) destinés aux ménages et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de collecte ou de tri et aux collectivités territoriales ou leur groupement en application des articles L.541-10-3 et R.543-214 à R. 543-224 du Code de l'environnement.

Le Cahier des charges prévoit également un fonctionnement dit « mixte » aux termes duquel REFASHION organise la gestion des TLC usagés avec des tiers qui agissent pour son compte. Ainsi, REFASHION propose aux collectivités d'installer des points de collecte de TLC usagés dans ses locaux internes (mairies, groupes scolaires, centres de loisirs...).

Dijon métropole souhaite donc installer des points de collecte de TLC usagés sur les quatre sites administratifs suivants à destination des agents et du public :

- ATRIUM - 6 place des Savoirs,
- HEUDELET - 40 avenue du Drapeau,
- HOPITAL - 11 rue de l'Hôpital,
- DUMAY - 1 rue Sainte Anne.

D'autres points de collecte pourront être installés si le fonctionnement des collecteurs est satisfaisant.

Il convient donc de signer une convention avec REFASHION par laquelle la collectivité s'engage notamment à gérer le déclenchement des collectes des conteneurs et à réaliser des actions de communication.

En retour l'éco-organisme versera un soutien financier annuel à Dijon métropole selon le nombre de points de collecte installé à hauteur de 200€ HT par collecteur.

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduite tacitement pour une période de 12 mois et ce jusqu'à la fin de l'agrément de Refashion soit le 31 décembre 2028.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?
La parole est à Mme Savina.*

Mme HUON-SAVINA. - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, mes collègues, Patrice Chateau et Ludmila Monteiro, se joignent à moi pour soutenir cette proposition d'étendre le recyclage, la revalorisation et le réemploi des matières premières jetées aux premiers textiles.*

Nous souhaitons, ainsi, profiter de notre temps de parole pour rappeler l'impact écologique dramatique de la fast fashion.

Chaque année, l'industrie textile est responsable de 10 % des émissions mondiales de CO2, soit plus que les vols internationaux et le transport maritime réunis. Elle consomme aussi 93 milliards de mètres cubes d'eau. Par exemple, la production d'un jean nécessite 7 500 litres, soit l'équivalent de 285 douches. La surproduction de vêtements génère 92 millions de tonnes de déchets textiles par an souvent non recyclés et incinérés.

Certaines catégories de la population, très ciblée par les marques low cost via les influenceurs sur les réseaux sociaux, sont les premiers consommateurs.

En France, certains consommateurs achètent des vêtements tous les mois, parfois portés une seule fois. Cette surconsommation alimente le cycle de production rapide et polluant. À cet égard, nous regrettons qu'une boutique éphémère de la marque Shein, géant chinois de la fast fashion, soit sur le point de s'installer à Dijon, et notre collectivité ne peut, hélas, rien n'y faire, si ce n'est alerter nos concitoyens.

En outre, lors du lavage, les vêtements en polyester se détériorent rapidement en des milliers de particules de micro-plastique de moins de 5 mm passant à travers les stations d'épuration, polluant ainsi directement les écosystèmes de nos rivières et milieux marins et notamment tout le soin et la précaution que peut avoir Odivea. Il n'y a pas que la faune et la flore marine qui sont impactées, car on les retrouve dans notre eau au quotidien. Nous buvons littéralement du plastique et avons même créé un septième continent constitué de plastiques amoncelés dans les océans. Cela a très bien été illustré lors de la soirée d'urgence « Océan » à l'occasion du sommet de Nice il y a trois semaines.

Il devient donc crucial de sensibiliser nos concitoyennes et concitoyens à la mode responsable et d'encourager le commerce local, la seconde main et de privilégier les vêtements en coton bio et de rappeler que chaque achat est un choix qui a un impact sur notre planète. Recycler, c'est bien, moins produire est parfois mieux et consommer en juste mesure et modérément.

Marguerite Yourcenar nous sensibilisait déjà en son temps en ces mots : « Je n'achète rien sans me demander si, au fond, je ne pourrais pas m'en passer. Pourquoi ajouter à l'encombrement du monde ? » Je vous remercie.

M. le Président. - *Merci, madame Savina.
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention, jointe en annexe, entre Refashion et Dijon métropole ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

Délibération n°48

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Éco-organisme CITEO - Prolongation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - Avenant n° 1

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée avec l'éco-organisme CITEO dans le cadre d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, validée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 28 mars 2024.

A ce titre, la métropole, mandataire du groupement des communes membres de la métropole engagées dans la démarche, assure l'animation du dispositif et le suivi de la convention.

Alors que la durée de la convention était initialement fixée à 5 ans (2024-2028) et les soutiens évalués à 948 000 €/an pour l'ensemble des communes de la métropole (dont 680 000 € pour Dijon), CITEO propose de prolonger par avenant la convention jusqu'en 2029.

M. le Président. - *Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant 1 à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés annexé à la présente délibération couvrant la période 2024-2029 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

Délibération n°49

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Exonération de pénalités en raison de l'absence de préjudice subi par l'administration

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Les pénalités stipulées dans les contrats, en particulier ceux de la commande publique, permettent à l'acheteur de se garantir du respect des obligations contractuelles par ses cocontractants. Ainsi, elles constituent une sanction pécuniaire qui doit rester proportionnée et à laquelle l'acheteur public peut toujours renoncer.

Dans le cadre de l'exécution de différents accords-cadres à bons de commande, il a été relevé des retards dans les livraisons de commandes passées fin 2024. Or les différents contrats desquels émanent ces commandes permettent à l'acheteur d'appliquer des pénalités en raison de ces manquements par les titulaires (cf annexe jointe).

Toutefois, dans les cas listés en annexe, les retards susceptibles d'être sanctionnés selon la lettre du contrat, n'ont en réalité entraîné aucun préjudice pour la collectivité.

Dans ces conditions, il est proposé de renoncer à l'application des pénalités pour les cas listés en annexe.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les rejets de prise en charge des mandats par le service de gestion comptable concernant le paiement des commandes en annexe au motif de l'absence d'application des pénalités ;

Vu la liste établie en annexe ;

M. le Président. - *Oui, je vous propose de voter ce rapport.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'exonérer** les entreprises de l'application des pénalités tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous passons au PLDPMA - c'est vraiment exceptionnel ce pays ! Tout cela pour la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi dans le cadre du PLDPMA avec Nicolas Bourny.*

Délibération n°50

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA)

Monsieur Bourny donne lecture du rapport :

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'élaboration de ce programme constitue un levier essentiel pour renforcer notre démarche de labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » initiée par la direction Transition climatique et qui doit aboutir à la remise du label lors des Assises de la transition énergétique qui se tiendront à Dijon en juin 2026.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des actions de prévention déjà engagées, le PLPDMA devra fixer des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place et les indicateurs associés pour une période de 6 ans (2026-2031).

Il doit s'inscrire dans le Plan national de prévention des déchets (PNPD) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au premier semestre 2026. A cet effet, les étapes sont les suivantes :

- Finalisation de l'état des lieux,
- Définition des orientations du PLPDMA via des réunions de travail avec l'équipe projet et la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES),
- Définition du programme d'actions et rédaction du PLPDMA,
- Présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- Validation du projet par le président de Dijon métropole,
- Consultation publique,
- Et adoption du PLPDMA par le conseil métropolitain de Dijon métropole.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la collectivité doit constituer une CCES, en fixer la composition, nommer son président et désigner le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

La CCES est activement et étroitement associée à l'élaboration et au suivi du PLPDMA : avis sur le projet de PLPDMA, présentation du bilan annuel et évaluation du PLPDMA.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par la prévention des déchets sur le territoire de Dijon métropole, il est proposé de calquer la composition de la CCES sur celle du comité de suivi du Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME en Novembre 2024 auquel sont ajoutés les partenaires institutionnels, des représentants des collectivités et de la société civile ainsi que des partenaires publics et privés.

La composition de cette commission pourra évoluer. Son secrétariat sera assuré par la Direction Valorisation des Déchets de Dijon métropole.

M. le Président. - *Merci. Sur cet excellent rapport plein d'acronymes, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA de Dijon métropole pour la période 2026-2031
- **d'approuver** la composition de la commission
- **de désigner** Monsieur Jean-Patrick Masson, Vice-président délégué à la Transition écologique, déchets, énergies renouvelables (hydrogène et photovoltaïque), réseaux, concessionnaires et régies, programme H2020, président de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *C'est une bonne chose, nous avons adopté ce PLPDMA. Rapport suivant sur l'eau et l'assainissement avec Antoine Hoareau.*

Délibération n°51

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Eau et Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, modifiés par l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les principaux éléments pour l'année 2024 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2025, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odiva, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le contrat de délégation de service public d'eau potable de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon), arrivé à échéance le 31 décembre 2023, a été renouvelé sur le même périmètre géographique à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de ce nouveau contrat signé avec Sogedo, le 1^{er} compteur d'eau équipé de la télérelève a été posé le 6 mars 2024 à la Mairie de Quetigny. L'installation de cette technologie s'est poursuivie sur l'ensemble de la commune, ainsi que sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois et Bressey-sur-Tille.

Les travaux réalisés sur la canalisation de la source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche ont été inaugurés à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2024. La conduite d'adduction en fonte de diamètre 700 mm, datant de 1903 et sujette à des fuites, a ainsi été renouvelée sur près de 2 km.

Face aux épisodes de sécheresse qu'a connus le territoire ces dernières années, Dijon métropole, en lien avec ses délégataires de l'eau Odiva, Sogedo et Suez, s'est engagée le 30 avril 2024

dans une vaste opération de distribution gratuite de kits économiseurs d'eau « Optim'eau » aux 130 000 foyers du territoire métropolitain.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 52 203 abonnés (+0,8%) pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2024, 19 465 655 m³ d'eau potable ont été produits. 959 610 m³ ont été exportés et 248 720 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. A ces volumes s'ajoutent les échanges d'eau entre les périmètres d'exploitation délégués au sein de Dijon métropole. 14 698 786 m³ ont été consommés (-0,7%).

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 163 kilomètres, varie de 81,0 % à 86,3 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 81,8 %.

5 438 compteurs ont été renouvelés en 2024 sur les 54 129 que dénombre le service.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2025, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivia, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le nouveau bassin d'orage de 15 000 m³, construit en amont de la station d'épuration Dijon-Eauvitale et qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m³, a été inauguré le 11 avril 2024. Ce bassin complémentaire va permettre de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 50 927 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais de 891,0 km de réseaux (dont 42 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2024, 27 328 471 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 5 220 tonnes de boues (matières sèches) ont été valorisées en agriculture et en compostage.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,9220 TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025.

A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,9978 TTC au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 1,9 % du prix de l'eau.

Cette baisse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2024 et 1^{er} octobre 2024 pour le périmètre Odiva eau potable (-1,49 %) et assainissement (-5,58 %) ;
- aux 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre Est Dijonnais eau potable (-0,08 %) et assainissement (-0,44 %) ;
- aux 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre Sud Dijonnais eau potable (-0,10 %).

A noter que les formules d'indexation de la rémunération d'Odiva pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été révisées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

La réforme des redevances des agences de l'eau a par ailleurs conduit au remplacement à compter du 1^{er} janvier 2025 des redevances :

- Pollution d'origine domestique (0,29 € HT/m³ au 31/12/2024),
- Modernisation des réseaux de collecte domestique (0,16 € HT/m³ au 31/12/2024),

par les redevances :

- Consommation d'eau potable (0,43 € HT/m³ au 01/01/2025),
- Performance des réseaux d'eau potable (0,01 € HT/m³ au 01/01/2025),
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (0,01 € HT/m³ au 01/01/2025).

Le montant additionné des nouvelles redevances s'équilibre ainsi avec celui des redevances supprimées.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,52 € TTC/m³ : 2,21 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,31 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : Rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition de juin 2024).

M. le Président. - La parole est à M. David.

M. DAVID. - Merci, monsieur le Président.

Chers collègues, l'eau du robinet est un bien précieux, nous le savons tous. Produit alimentaire le plus surveillé, sa sécurisation revêt chaque jour une acuité croissante.

Sécuriser la ressource, c'est s'assurer, entre autres, d'un bon rendement du réseau, c'est-à-dire d'un faible taux de fuite. Le taux de rendement du réseau s'établit à 80,8 % en 2024, il était exactement au même niveau en 2023. Rien n'a bougé, aucune amélioration, aucune détérioration non plus. Si la période covid a compliqué les interventions de maintenance du réseau et de détection de fuite, il y a des communes qui dépassent les 90 % de rendement, ce qui est un des objectifs que nous nous étions fixés collectivement - monsieur Hoareau connaît bien ces communes à plus de 90 %.

Odiva et la Sogedo sont déjà actifs sur ces sujets, mais je vous invite collectivement à ne pas relâcher nos efforts tant sur la détection de fuites que sur le remplacement des canalisations obsolètes. Si besoin, renforçons les plans pluriannuels. Tout retard pris dans ce domaine ne se rattrapant que très difficilement.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - Oui, c'est maintenant que cela devient le plus dur, quand on est à 88. Cela devient presque du sur-mesure pour passer à 90. C'est toujours l'objectif que nous nous sommes donné. On ira, bien sûr, le plus vite possible sur ces points.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

Délibération n°52

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SEMOP ODIVEA - Mise à jour du bordereau des prix unitaires des prestations pluviales - Avenant n°4

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Le conseil communautaire du 28 Novembre 2019 a validé la gestion des services de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire de la Métropole au travers de la création d'une SEMOP appelée ODIVEA dont l'actionnariat est constitué pour 49% par Dijon-Métropole et 51% par l'entreprise Suez Eau France et dont le contrat a démarré le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 9 ans.

L'objet de cet avenant porte sur la mise à jour du bordereau des prix unitaires des prestations pluviales suite à la création d'un nouvel article concernant la rémunération d'investigations réalisées par le délégataire à la demande de Dijon Métropole (diagnostics techniques des ouvrages/collecteurs/branchements, enquêtes « terrain pour mise à jour de la base de données cartographiques, recherche de sources de pollution du milieu naturel, accompagnement de prestataires mandatés par Dijon Métropole).

M. le Président. - Très bien. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la SEMOP ODIVEA;
- de charger Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 23 PROCURATION(S)	

(Messieurs Masson, Hoareau et Girard se déportent.)

Délibération n°53

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrat de délégation de service public SOGEDO - Mise à jour du bordereau des prix unitaires des prestations pluviales - Avenant n° 3

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Le conseil communautaire a confié la gestion des services de l'eau et de l'assainissement au délégataire SOGEDO sur une partie du territoire de la Métropole au travers du contrat de délégation de service public.

L'objet de cet avenant porte sur la mise à jour du bordereau des prix unitaires des prestations pluviales suite à la création d'un nouvel article concernant :

- la rémunération d'investigations (diagnostics techniques des ouvrages, des collecteurs, des branchements, et enquêtes « terrain pour mise à jour de la base de données cartographiques, recherche de sources de pollution du milieu naturel, accompagnement de prestataires mandatés par Dijon métropole),
- l'entretien des filets macro déchets,
- l'abonnement carte SIM pour les points de mesures sur le réseau,

Ces prestations seront réalisées à la demande de Dijon métropole dans le cadre du contrat de délégation de service public SOGEDO.

M. le Président. - *C'est très rapide et excellent. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement confié à SOGEDO ;
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

Délibération n°54

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de financement de travaux relative aux extensions des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable de la rue de l'Ingénieur Bertin à Longvic

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue de l'Ingénieur Bertin à Longvic nécessitent une extension pour permettre le raccordement de la parcelle cadastrée 355 BB 83 à Longvic dans laquelle une opération immobilière sera réalisée.

Ces extensions sont rendues nécessaires pour viabiliser en assainissement et en eau potable une opération immobilière portée par "La Planchette Immobilière". Conformément aux informations transmises lors de la demande initiale, les extensions seront réalisées jusqu'au droit de la parcelle cadastrée 355 BB 130 à Longvic dont l'acquisition par "La Planchette Immobilière" est en cours.

Ces extensions réseaux d'assainissement et d'eau potable seront réalisées à la demande et à la charge de "La Planchette Immobilière".

L'extension du réseau d'assainissement sera constituée de collecteurs en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 85,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création des branchements privatifs qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'assainissement Suez Eau France à la demande et à la charge de "La Planchette Immobilière". Le regard d'extrémité de l'extension du réseau d'assainissement sera implanté à un mètre à l'intérieur de la limite privative de la parcelle cadastrée 355 BB 130.

L'extension du réseau d'eau potable sera constituée de canalisations en fonte de diamètre nominal 100 mm sur une longueur totale de 83,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création des

branchements qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'eau potable Suez Eau France à la demande et à la charge de "La Planchette Immobilière". Le regard de comptage de l'extension du réseau d'eau potable sera implanté à un mètre à l'intérieur de la limite privative de la parcelle cadastrée 355 BB 130.

Les travaux d'extension, estimés à 51 749,21 € H.T. soit 62 099,06 € T.T.C. et comprenant le coût des travaux, les frais de mission complète de maîtrise d'œuvre hors phase ACT, le coût des essais de compactage de tranchée, le coût de vérification l'étanchéité des futures antennes d'assainissement et d'eau potable, les frais des raccordements réalisés par le délégataire des services publics de l'assainissement et de l'eau potable ainsi que les frais de communication destinée aux riverains et au grand public.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés à "La Planchette Immobilière". Les réseaux étendus seront par la suite rétrocédés au patrimoine de Dijon métropole.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la présente convention de financement de travaux, jointe en annexe de la délibération ;
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

Délibération n°55

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Création d'un cimetière animalier

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-2 et suivants relatifs aux compétences des métropoles ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 226-1 et suivants relatifs à la gestion des dépouilles animales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Le présent rapport vise à créer un cimetière animalier, une initiative inédite en Bourgogne-Franche-Comté.

En France, selon les chiffres publiés en 2024, sont dénombrés environ 75 millions d'animaux de compagnie. 61% des foyers français possèdent au moins un animal. Les chats sont les plus nombreux (16,6 millions), suivis des chiens (9,9 millions). Ces chiffres soulignent l'importance des animaux dans les foyers français et la pertinence de projets tels que celui du cimetière animalier.

Il est actuellement recensé environ une trentaine de cimetières animaliers, répartis sur l'ensemble du territoire national illustrant l'engagement des collectivités locales pour le bien-être animal. Ces initiatives locales témoignent d'un intérêt croissant pour accompagner les citoyens dans le deuil de leurs compagnons et leur offrir un espace de mémoire adapté.

Ce projet s'inscrit également dans la continuité des politiques publiques en faveur du bien-être animal. Le Gouvernement français a lancé en mai 2024 un Plan national pour le bien-être des animaux de compagnie, structuré autour de cinq axes : mieux comprendre la situation, former et sensibiliser, créer des synergies entre les acteurs, renforcer la réglementation, et améliorer les mécanismes de financement.

De nombreux citoyens expriment le souhait de disposer d'un lieu dédié, respectueux et réglementé pour l'inhumation de leurs animaux de compagnie ;

La création d'un cimetière animalier s'organisera dans le cadre du schéma d'extension du cimetière métropolitain sur une emprise foncière de 1 750 m², apte à accueillir cet usage. Ce choix participe de la bonne gestion du service public en ce qu'il permet d'inscrire le projet dans la continuité et la cohérence du cimetière métropolitain et de favoriser l'intégration paysagère harmonieuse tout en respectant les fonctionnalités du site.

Le terrain bénéficiera :

- D'un accès indépendant depuis la route métropolitaine,
- D'une séparation claire avec le cimetière existant,
- D'une insertion paysagère soignée dans l'environnement local.

Le projet prévoit :

- 220 emplacements d'inhumation en pleine terre, dans un esprit paysager,
- 70 emplacements pour le dépôt d'urnes,
- Un jardin du souvenir, sous forme de puits de galets pour la dispersion des cendres,
- La plantation de 40 arbres dans un esprit « parc », ainsi que d'arbustes en quantité, notamment des haies périphériques de type classique ou bocager, favorisant la biodiversité,
- La création d'une allée pour véhicules et de deux allées piétonnes (sablées ou pavées) limitant l'imperméabilisation des sols,
 - Une zone de dépôt de matériaux nobles (brique pilée, galets, ardoise) destinés à l'embellissement des tombes,
- Un bâtiment modulaire de 30 m², habillé naturellement, comprenant :
 - Un espace d'accueil administratif,
 - Un local technique,
 - Une chambre froide pour le stockage des cadavres d'animaux,
 - Un point d'eau,
- Un espace de stationnement extérieur, incluant :
 - Des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
 - Des arceaux pour vélos,
 - Des toilettes publiques.

Ce cimetière animalier sera géré en régie directe dans le respect des normes sanitaires, environnementales et réglementaires en vigueur. Il s'intégrera pleinement au site existant et constituera un service complémentaire du site funéraire métropolitain, s'inscrivant ainsi dans la continuité des services déjà proposés par Dijon métropole.

Il aura vocation à accueillir les dépouilles d'animaux de compagnie au sens de l'article L.214-6 du Code rural et de la pêche maritime, appartenant à des particuliers résidant sur le territoire de la métropole et hors métropole.

Un règlement intérieur sera élaboré afin d'en fixer les modalités de fonctionnement (inhumation, tarifs, entretien, droits et devoirs des usagers). Ce règlement fera l'objet d'un rapport spécifique ultérieur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, qui sera réalisée fin 2025 - début 2026 est estimée à environ 300 000 euros.

Dijon métropole sollicitera, pour celle-ci, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour son financement, notamment auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de renforcement du service public local, en apportant une réponse aux besoins exprimés par les habitants. Elle contribue également à l'amélioration du cadre de vie, en intégrant une dimension paysagère et écologique au projet.

M. le Président. - Des remarques ? Je n'en vois pas. Des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Dijon métropole à créer un cimetière animalier sur une emprise foncière de 1750m2 dédiée aux extensions du site funéraire métropolitain de Dijon Mirande ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné à solliciter, au taux maximum l'ensemble des subventions de dijon metropole susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou, par délégation, le Vice-Président concerné à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

Délibération n°56

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Crématorium - Rapport d'activité 2024 du concessionnaire de service public

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Comme chaque année, conformément au contrat de concession, la société Odyssis en charge de la concession de service public relative à l'exploitation et à la gestion du crématorium de Dijon pour le compte de Dijon métropole (contrat DSP 2022-2026), a remis son rapport d'activité pour l'année civile écoulée.

Quelques chiffres :

En 2024, 2 472 crémations ont été effectuées soit une baisse de 7,41% par rapport à 2023 (2670 crémations)

L'ouverture du crématorium de Nogent en Haute-Marne durant l'été 2023 a engendré une baisse de l'activité à hauteur de 173 crémations en 2024 (146 crémations en 2023)

Il est constaté une légère augmentation des crémations pour les personnes venant du Jura et de la Saône et Loire de l'ordre de 1 %

Parmi les 2472 crémations :

- 64 crémations de pièces anatomiques en provenance des hôpitaux et cliniques de la région (73 en 2023)
- 2408 crémations, hors pièces anatomiques (2597 en 2023) dont:
 - 2354 crémations « Adulte »
 - 32 crémations « Enfant » (19 en 2023 soit une hausse de 68,42%)
 - 5 crémations de « Personnes dépourvues de ressources suffisantes »
 - 17 crémations suite à une exhumation

Le crématorium a fourni gracieusement 618 urnes « Adulte » et 6 urnes « Enfant » soit environ 25% des crémations

Depuis juillet 2019, les cercueils en cellulose sont autorisés. En 2024, 5 crémations de cercueils en cellulose ont été opérées (9 en 2023).

Destination des cendres :

71,6 % des urnes ont été remises à la famille ou aux pompes funèbres mandatées

16,2 % des cendres ont été dispersées sur les différents espaces de dispersion du cimetière métropolitain

4,3 % des urnes ont été inhumées dans des concessions cinéraires du cimetière métropolitain

7,9 % des urnes ont été conservées au crématorium dans l'attente d'une décision de la famille quant à la destination des cendres.

Répartition des crémations par département de provenance des opérateurs funéraires:

89% Côte d'Or

1 % Haute Marne

10 % autres

Répartition des opérateurs funéraires par département :

58,2 % Côte d'Or

10,5 % Haute Marne

31,3 % autres

Roc Eclerc (759) et Pompes Funèbres Générales (602) sont les organisateurs principaux des opérations funéraires.

La salle Romarin : salle de convivialité et de retrouvailles des familles

La nouvelle salle de convivialité, construite en 2020 a été louée 305 fois en 2024 par les familles à la suite d'une cérémonie ou dans l'attente de pouvoir récupérer l'urne ou avant une inhumation ou un dépôt d'urne au cimetière métropolitain (241 locations en 2023).

La possibilité laissée aux familles de pouvoir apporter leurs boissons et leurs collations a contribué à augmenter la hausse des locations en répondant mieux aux attentes des familles.

Les données financières :

Le chiffre d'affaires de l'exercice (crémations et services annexes) s'élève à 1.336.735,07€ (soit une baisse de 6,62 % par rapport à 2023)

Le compte de résultat d'exploitation 2024 enregistre une perte de 286.565,51€ (perte de 213.050,13€ en 2023)

La redevance due à la collectivité par le délégataire comprend deux éléments :

-La redevance d'occupation du domaine public (part fixe),

-La redevance d'occupation domaniale (part variable) en fonction du chiffre d'affaires de l'exercice

Sur la base des éléments présentés par le délégataire et après vérifications, le montant de la redevance due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 745.052,03€ hors taxes.

Exercice	Redevance totale H.T	Montant encaissé H.T.	Reste à percevoir H.T.
2024	745 052,03€	553 000,00€	192 052,03€

Il sera demandé au délégataire de procéder au dernier versement de 192.052,03€ hors taxes (soit 230.462,43€ TTC) déduction faite des règlements déjà effectués.

Les faits marquants :

La cérémonie de mémoire qui a lieu chaque année en novembre a permis d'accueillir environ 100 personnes, samedi 16 novembre, dans la grande salle de cérémonie pour rendre hommage aux

défunts de l'année mais aussi à ceux dont les familles participent chaque année à ce temps de mémoire.

Des participants trois fois moins nombreux qu'en 2023 car le délégataire avait convié 769 personnes contre 2166 en 2023.

Pour clôturer cette matinée, les familles étaient invitées à se retrouver autour d'un buffet dans la salle Romarin.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

M. le Président - Merci pour ces deux rapports.

Je vous propose de poursuivre avec le rapport 58, à savoir un contrat de partenariat d'énergie - c'est le rapport annuel d'activité - avec notre collègue, néanmoins ami, Thierry Falconnet.

Délibération n°57

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de partenariat Énergie
- Rapport annuel d'activité 2024**

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1411-3 du CGCT et L3131-5 du CCP,

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de partenariat (TED) relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien maintenance, au gros entretien-renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants forts et courants faibles, ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise et des installations de l'atelier dépôt mixte bus - tramway passé avec le Grand Dijon le 1er juillet 2010.

Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée par le rapport, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du contrat de partenariat. Dijon métropole a reçu le rapport le 18 avril 2025.

Ce rapport comprend :

- les données économiques et comptables (compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération avec la présentation de la méthodologie, état des variations du patrimoine immobilier, suivi des engagements à incidences financières liés au Contrat, suivi des ratios annuels de rentabilité économique,...)
- le compte rendu financier de l'année écoulée et la prévision pour l'année suivante : (comptes annuels sociaux, état actualisé du patrimoine engagé et des amortissements comptables pratiqués, inventaire annuel des investissements réalisés et le suivi du compte de réserves prévu contractuellement, le suivi de la fourniture d'énergie, la liste des opérations de maintenance...)
- le suivi des indicateurs (objectifs de performance ...)
- la part d'exécution du contrat confiée à des PME ou à des artisans,

- le suivi des recettes annexes et des pénalités de l'année considérée,

Les opérations de maintenance courante se sont poursuivies en 2024 et se sont déroulées conformément au plan de maintenance contractuel.

Les résultats des objectifs de performance sont les suivants :

Dysfonctionnements mesurés	Objectif contractuel	2024
Kilomètres perdus	0,20%	0,00 %
Perte énergie avec impact tramway	4.5 heures	0 heure
Perte énergie sans impact tramway	31 heures	5,38 heures
Perte supervision au PCC	2.5 heures	0 heure
Autre défaillance PCC réseaux	32.5 heures	3,48 heures
Défaillance de la signalisation ferroviaire avec impact en ligne	4 heures	1,03 heures
Défaillance de la signalisation ferroviaire sans impact en ligne	30 heures	29,14 heures
Défaillance de la signalisation lumineuse de trafic avec intervention Police	35 heures	0 heure
Défaillance de la signalisation lumineuse de trafic sans intervention Police	37,5 heures	16,20 heures
Défaillance éclairage public sur toute une zone	24 heures	1,19 heures
Défaillance éclairage public localisé	42,5 heures	0 heure
Perte d'un sous-ensemble courant faible	24 heures	0 heure
Défaillance d'un équipement en courant faible	300 heures	17,55 heures

La part d'exécution confiée à des PME et artisans au 31 décembre 2024, sur l'ensemble de l'exercice, s'élève à 9,91%, pour un objectif contractuel fixé à 5% pour un montant total de 245 543,19€.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe.

M. le Président. - *Et de s'en féliciter, comme vous venez de le faire. Très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 23 PROCURATION(s)

Délibération n°58

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de délégation des services publics de la Mobilité 2023-2029 - Rapport annuel d'activité 2024

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1411-3 du CGCT et L3131-5 du Code de la Commande Publique

Le rapport d'activité 2024 établi par le délégataire Keolis Dijon Multimodalité est parvenu le 30 avril 2025 à Dijon métropole, conformément à l'article 44 et à l'annexe A11 de la convention de délégation de service public notifiée le 27 décembre 2022.

Le rapport détaille, pour chacun des quatre services délégués :

- Les faits marquants de l'année 2024 ;
- Les statistiques d'activités : fréquentation, offre, actions marketing, services réservés aux personnes à mobilité réduite, etc.
- Les statistiques relatives à l'exploitation du service : activité sociale, prévention et sûreté, démarché qualité, la maintenance, les comptes annuels, les investissements, la mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition par Dijon métropole, et des biens acquis par le délégataire, etc.

1 - Service de transports urbains, dont services vélo

- Faits marquants et évolutions majeures:

L'année 2024 a été marquée par :

- La mise en place du nouveau valideur KubaPay prenant en compte titre de transport et paiement bancaire sans contact
- Le développement de la nouvelle application mobile Divia Mobilités
- Économies de 22% d'énergie (430 000 KWh) grâce au projet « Optimisation de la consommation d'énergie liée au fonctionnement du tramway ».
- Opérationnalité du réseau durant des événements d'envergure nationale pendant l'été 2024 : Golden Coast, Tour de France, Flamme Olympique.
- Le début des travaux CAPATRAM qui se poursuivront jusqu'en 2026.
- Étude finalisée concernant la transition énergétique du parc bus qui conclut à l'adoption d'un mix énergétique composé de 75% des véhicules en électrique et 25% en hydrogène, d'ici 2030
- Diversification des offres de DiviaVélo avec des vélos électriques, pliants, tricycles etc.
- Plusieurs manifestations sur les lignes du réseau mobilités (CGT, agriculteurs, étudiants)

Chiffres clés et ratios du réseau Divia :

Chiffres clés du réseau	2023	2024	Écart N-1
Kilomètres commerciaux (en milliers de km)	11 099	10 956	- 1,3%
Voyages réalisés (en milliers de voyages)	43 731	44 842	2,54%
Les recettes voyageurs (en milliers € HT)	21 559	23 360	7,89%

Le V/K (Voyages par Kilomètre) commercial du réseau Divia en 2024 s'élève à 5,39 (contre 5,11 en 2023). Il est de 12,63 pour le tramway (contre 12,20 en 2023). La vitesse commerciale du réseau est quant à elle de 17,98 km/h (contre 18,08 en 2023).

Ressources humaines et environnement social :

728 personnes travaillaient pour Keolis Dijon Multimodalité au 31 décembre 2024, et 26 employés sont détachés de Keolis SA pour un total de 754 travailleurs (contre 756 en 2023).

Personnel Keolis Dijon Multimodalité en 2024	
Dont cadres, maîtrises et techniciens	94

Dont conducteurs	509
Autres (ouvriers / employés)	125
Total	728

Le personnel de Keolis Dijon Multimodalité se compose de 545 hommes et 183 femmes, soit 75% d'hommes au 31 décembre 2024. Les conducteurs et conductrices ont bénéficié de 13 025 heures de formation (soit une hausse de 83% par rapport à 2023).

L'année 2024 a enregistré 4 journées de grève sur le réseau Bus et Tram (contre 25 en 2023), dont 1 préavis de grève pour un motif d'ordre national.

Cependant, l'absentéisme global, malgré une baisse régulière et continue, reste élevé.

Services vélos : chiffres clés et ressources humaines

DiviaVélo, service de location de vélos moyenne/longue durée, compte 696 abonnés en 2024 (contre 585 en 2023). Par contre, le chiffre d'affaires correspondant a fortement baissé: 25 994€. (- 9,5% par rapport au CA 2023). ,compte tenu d'une baisse des contrats courte durée.

Parmi les nouveaux modèles proposés, ce sont les vélos à l'essai à assistance électrique qui ont représenté la plus grosse part du CA (981€).

Seule la formule 3 mois abonné est en net recul et les formules 9 mois sont toujours peu prisées.

Le service DiviaVéloPark, service de garde-vélos, compte actuellement 16 emplacements, dont 11 à proximité d'une station Tramway, et 5 dans les parkings du Centre Ville de Dijon depuis la fin d'année 2021. En 2024, 1 401 clients ont bénéficié du service (1 595 en 2022) avec une fréquentation moyenne mensuelle (hors été) de 519 clients (488 en 2023). Deux formules d'abonnement sont toujours proposées à un tarif identique : 1 € par mois ou 10€ par an. La souscription à un abonnement Diviavélo ainsi qu'à un Pass abonnement annuel ou illico offre toujours la gratuité du service DiviaVélopark.

Le service DiviaVélodi, continue d'évoluer : En 2024, ce sont en tout 124 132 emprunts comptabilisés (-0,3% par rapport à 2023, quasi-stabilité). Le service a vu ses tarifs baisser au 1^{er} juillet 2023 avec désormais un tarif d'entrée à 1€ pour 1 heure d'utilisation et 1€ supplémentaire pour toute heure entamée. De ce fait, malgré une quasi-stabilité on remarque une nette baisse du chiffre d'affaire de 14,4% par rapport à 2023 (de 78 995€ à 67 633€).

Avec un tarif très attractif, les achats CB en formule 1h lancés en juillet 2023 augmentent très fortement, passant de 482 € en 2023 à 12 720 € en 2024. L'usage de cette formule vient remplacer les abonnements 24 heures qui baissent de plus de moitié.

L'activité vélos du contrat de délégation est assurée par le subdélégataire Cykléo,

Personnel Cykléo en 2024 (subdélégataire exploitant DiviaVélodi)	
Dont responsable exploitation	1
Dont régulateurs, mainteneurs	3
Dont responsable atelier	1
Autres	4
Total	9

En 2024, l'organisation du service a évolué vers davantage de polyvalence avec la création d'un poste de responsable atelier.

2- Service de stationnement en ouvrage

Faits marquants :

- Parking Dauphine : les dommages causés par les infiltrations d'eau ayant entraîné des travaux en 2023 ; ainsi que les travaux de requalification du secteur Monge Bossuet continuent d'impacter l'activité du parking, malgré une réouverture totale en mai 2024, puis une fermeture due aux travaux place Bossuet début juin 2024. Le parking Dauphine est totalement ouvert au public depuis la mi septembre 2024.

Nous constatons, à cause de ces éléments, une baisse de moitié de la fréquentation par rapport à 2022.

- Parking Heudelet : la reprise de son exploitation qui avait été prévue puis suspendue en février 2023, est effective depuis le 18 juin 2024, ce qui porte à 11, le nombre de parkings exploités par Keolis Dijon Multimodalité, dans le cadre du contrat de délégation de service public 2023-2029.

- Chiffres clés :

Les recettes totales pour l'année 2024 s'élèvent à 4 756 k€, soit une progression de 8,4% par rapport à 2023, pour une fréquentation totale en milliers d'entrées de 1 030 (+3,9% par rapport à 2023).

Les 5 parkings du centre-ville représentent 75% de la fréquentation totale, les 6 restants représentent 25%.

Parcs en ouvrage	
Parkings	Recettes Totales 2024€ HT
Clémenceau	507 288
Condorcet	396 879
Darcy	1 052 053
Dauphine	175 837
Grangier	880 631
Heudelet	8 803 (deuxième semestre 2024)
Malraux	82 348
Monge	312 857
Sainte-Anne	733 575
Tivoli	52 620
Trémouille	552 919

Ressources humaines :

L'activité du stationnement en ouvrage s'appuie sur le subdélégataire Effia.

Hausse des journées d'absence de 32,8% par rapport à 2023, avec une moyenne de 32 jours/salariés. Pour contrer cela, 994 heures d'intérim d'insertion ont été réalisées.

Personnel Effia Stationnement en 2024 (subdélégataire exploitant les DiviaParks)		
Cadre, Maîtrise	& 5	
Techniciens		
Ouvriers / Employés	14	
Total	19	

3 - Service de stationnement sur voirie

Faits marquants :

- En 2024, le stationnement sur voirie continue sa progression avec un niveau de fréquentation supérieur à 2023 avec 3 048 000 tickets.(+6,5 % par rapport à 2023), pour des recettes atteignant 7 932 114€.
- 1 230 places de stationnement payant ont été créées en février et mars 2024 lors des extensions des secteurs Allées du Parc, Carnot, Gare Nord, Montchapet et République-Est ; ce qui porte à plus 10 000 le nombre de places de stationnement payant.
- La voiture du LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'immatriculation) qui a été mise en service en juin 2023 a permis en 2024 une intensification des contrôles avec un taux moyen de 54,7 % contre 48 % en 2023. Cela représente en milliers de contrôles 1 669 en 2024 au lieu de 1 373 en 2023.

Les recettes totales liées à la voirie :

	2023	2024	évolution
Recette horodateurs & M Paielement	7 416 183 *	7 932 114	+6,9%
Recette des FPS minorés	610 873 **	0	- 100 %
Recettes Totales	8 017 056	8 049 004	+ 0,4%

(* y compris les recettes d'extension début 2023)

(** FPS de janvier à juin 2023)

Globalement les recettes du stationnement sur voirie sont stables par rapport à 2023.
Le taux de fraude constaté a baissé à 7 % en moyenne 2024 contre 7,7 % en moyenne 2023.

Ressources humaines :

L'activité du stationnement sur voirie s'appuie sur le subdélégué Effia Stationnement..
On dénombre 761 jours d'absence, soit 40 jours par salarié par an, soit une baisse de 16 % (908 jours en 2023), malgré une hausse des arrêts maladie de 93 % (mais de durée plus courte).

Personnel Effia Stationnement en 2024	
Total	19

Les agents ont bénéficié de 233 heures de formation.

4 - Service fourrière

Les principaux évènements de l'année 2024 pour la fourrière sont :

- Niveau d'activité équivalent à l'année 2023 et constituant les deux années les plus faibles en matière de réquisition et par conséquent d'enlèvement depuis 2019 (hors 2020).
- Travaux et installation d'un bungalow avec sanitaires et salle de pause, pour une mise en conformité au regard du code du travail et le bien-être des salariés.

Concernant l'activité, le nombre de réquisitions s'est élevé à 1 883 (au lieu de 1 892 en 2023) :

- 38 réquisitions annulées dans les 10 minutes (en baisse par rapport à 2022)
- 9 restitutions faites sur place
- 35 véhicules ayant donné lieu à une opération préalable d'enlèvement
- Les enlèvements effectifs sont de 1 757 (- 33 unités par rapport à 2023)
- 999 véhicules ont été expertisés.

Chiffres clés

Entrées/sorties sur l'année 2024
Entrées

Enlèvements voie publique hors Opérations Préalables	1 757
Opérations Préalables	35
Restitution sur place	9
Déplacements techniques (particularité liée au passage de la Flamme olympique en juillet 2024)	44
Total	1 845 (+1,2%)
Sorties	
Restitution	• 1 160
Opération préalable	• 35
Terrain privé	• 3
Vente Domaine	• 3
Destruction	• 558
Déplacements techniques (particularité liée au passage de la Flamme olympique en juillet 2024)	• 44
Total	• 1 803 (-4,5%)

Au 31 décembre 2024, 195 véhicules étaient sur le parc Fourrière.

Les recettes de fourrière pour 2024 sont de 224 820€, soit 4,5 % de moins qu'en 2023 (235 423€), malgré une activité stable mais il est constaté une baisse des ventes pour ferraille et aux Domaines.

Ressources humaines

Une équipe EGS, basée à Strasbourg, affectée au suivi du service de la fourrière avec :

- un chef d'exploitation qui assure la relation fonctionnelle avec les service de police
- un agent administratif qui réceptionne les demandes de mise en fourrière et assure la gestion administrative jusqu'à la restitution, la destruction ou la remise au domaine

Depuis février 2024 l'équipe d'agents administratifs présente sur site est composée d'un salarié temps complet et d'un autre à temps partiel. Ils s'occupent de l'accueil d'usagers, des restitutions des véhicules et de l'encaissement des frais de fourrière.

5 - Qualité de service globale

Afin de satisfaire au mieux sa clientèle, Keolis Dijon Multimodalité s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services. Cette démarche qualité repose sur les 7 thèmes communs à tous les services de la mobilité, afin d'harmoniser leurs pratiques respectives :

- Accueil des clients
- Information clients
- Ponctualité
- Propreté
- Suivi des réclamations
- Disponibilité des équipements
- Satisfaction clientèle

Avec la DSP 2023-2029, les critères de productivité et de qualité des services de la Mobilité ont été réévalués et ajustés. Le niveau d'exigence a été également revu à la hausse.

Cependant en 2024, certains indicateurs concernant les Transports Urbains n'atteignent pas les objectifs contractuels fixés, comme l'absentéisme (41,18 au lieu de 39), la ponctualité, ou encore l'information clientèle, critère pour lequel aucun indicateur ne respecte les objectifs.

La propreté des bus et Trams également n'atteint pas le niveau des engagements. Ces faiblesses sont contrebalancées par une atteinte des objectifs concernant la disponibilité des équipements et les services vélos.

Par contre, le stationnement en ouvrage ainsi que celui en voirie ont des résultats qui sont au-delà des objectifs 2024

Le rapport dans sa totalité est présenté en annexe.

M. le Président. - Merci à Thierry Falconnet, vice-président en charge des transports.
La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une intervention rapide.

La baisse constatée des contrats vélo de courte durée, notamment sur la formule abonnement de trois mois, soulève des interrogations. Comment expliquer cette évolution ? Pour les écologistes, cette tendance constitue un signal pour les usages réels du vélo. Elle doit amener à repenser la politique cyclable dans son ensemble et adopter une approche plus volontariste, en particulier par le développement massif des pistes cyclables intercommunales - demande que nous réitérons à chaque assemblée.

L'absence d'aménagements cyclables continus et sécurisés demeure un obstacle majeur à la pratique du vélo. Il est donc urgent d'y remédier si on souhaite encourager des mobilités durables à l'échelle métropolitaine.

Enfin, sur un autre sujet, comment prévoyez-vous d'articuler la DSP Mobilités avec les études en cours sur le Service Express Régional ? Ce dernier est d'autant plus indispensable que 94 % des déplacements entre la métropole et la grande couronne se font, aujourd'hui, en voiture tandis que certaines infrastructures existantes, comme la gare Dijon Porte Neuve, restent sous exploitées malgré leur position centrale.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS. - Je ne vais pas refaire l'histoire, mais sur le vélo, la Ville de Dijon en 2001 a eu « le clou rouillé ». C'est sûr, c'était il y a vingt ans, mais, à un moment donné, on ne rattrape pas un retard comme cela. Je pense que vous auriez pu souligner aussi les améliorations notoires.

Maintenant, on y travaille, mais on ne peut pas traiter toutes les problématiques en même temps. On refait des places, ronds-points, on sécurise. On essaye la promotion des mobilités actives.

Soyez patient et, bientôt, on aura de belles pistes cyclables et je rappelle que la ligne T3, actuellement en concertation, permettra, de part et d'autre de la ligne, d'avoir aussi un axe cyclable sécurisé tout le long de cette ligne de tramway.

M. le Président. - Merci. C'est plus global que cela, il n'y a pas que le vélo qui est en cause. Nous travaillons, bien sûr, avec les EPCI mitoyens qui entourent la métropole, pour mettre en place un Service Express Régional Métropolitain (SERM), mais cela veut dire beaucoup et pas grand-chose. En réalité, le SERM, au départ, c'était la liaison Dijon-Besançon. Cette liaison fonctionne bien en termes de ferré, il n'y a pas de problème. Il y a beaucoup de liaisons chaque jour. Idem avec Dole et cela fonctionne bien.

Le problème est d'essayer d'éviter de faire rentrer 10 000 voitures, c'est l'enjeu - nous en avons parlé et je sais que vous êtes d'accord avec cela - soit 10 % de moins d'entrées de voitures. Cent mille voitures rentrent dans l'agglomération, il faudrait arriver à diminuer à 90 000 et cela améliorerait encore la qualité de l'air - c'est la clé.

Pour cela, il faut faire feu de tout bois. Avec les EPCI, nous aurons une réunion prochainement et j'ai d'ailleurs convié la Région, mais c'est nous qui portons le projet, parce que je trouve que cela n'avance pas et ne va pas assez vite. Pour le coup, à Besançon, ils ont été plus vite que nous sur cela. Il faut dire que c'était très engorgé - c'est toujours plus difficile quand il y a

une rivière - et ils ont avancé.

Nous, c'est assez simple finalement. Il faudrait que nous ayons plusieurs points, placés géographiquement autour de la métropole aux quatre points cardinaux, à 5, 10 et 20 km avec des aires d'arrêts potentiels soit pour prendre le train, faire du covoiturage ou du vélo. Par exemple, une piste cyclable avec des vélos électriques, aujourd'hui, pour aller de Genlis à Dijon demain, cela pourra se faire.

Cela enlèvera encore une part à la voiture, c'est ce qui est très important, mais c'est surtout le covoiturage et bien évidemment le train sur lequel on doit s'appuyer pour cadencer autrement et mieux desservir, etc.

C'est tout un travail, mais des crédits d'études sont là et seront utilisés - je l'espère - intelligemment, et ainsi, on renforcera l'ensemble des mobilités au détriment de la voiture, ce qu'on souhaite tous quand même.

Merci de votre intervention.

Sur ce rapport, y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport du délégataire 2024 des services de la mobilité

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

Délibération n°59

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de partenariat des bus hybrides dijonnais - Rapport annuel d'activité 2024

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1411-3 du CGCT et L3131-5 du CCP ,

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de partenariat (Société des Bus Hybrides Dijonnais) pour le financement, la réalisation, la fourniture et la maintenance partielle de bus hybrides pour la Communauté Urbaine passé avec le Grand Dijon le 31 mai 2012,

Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée par le rapport. Dijon métropole a reçu le rapport le 25 avril 2025.

Ce rapport comprend des données économiques et comptables :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- la liste des opérations de maintenance courantes valorisées effectuées au cours de l'exercice,
- la liste des opérations de Gros Entretien Renouvellement (GER) effectuées sur l'exercice et suivi du compte GER prévu à l'article 13.3.

Sur les comptes au 31 décembre 2024, il n'a été constaté d'impact de la crise sanitaire et économique ni sur le niveau du chiffre d'affaires, ni sur le recouvrement des créances, ni sur la trésorerie.

Un protocole transactionnel permettant de remplacer un bus hybride incendié en 2023 par un autre bus hybride, dans le cadre du PPP, a été signé par Dijon Métropole , Keolis Dijon Multimodalité , SBHD et la société IVECO le 29 Août 2024 .

Il est à rappeler également que la Société Hybride des Autobus Dijonnais est depuis le 1er janvier 2021 contrôlée à 90 % par la Société BIIP et à hauteur de 10% par la Société Iveco France.

Ce rapport comprend également le suivi des indicateurs correspondants :

- aux objectifs de performance prévus au programme fonctionnel,
- à la part d'exécution du contrat confiée à des PME et à des artisans,
- aux pénalités demandées au titulaire du contrat et à celles acquittées par lui.

Quelques indicateurs pour l'année 2024 :

En 2024, les 41 bus hybrides standards ont parcouru en moyenne 57 805 km, contre 51 661 km en moyenne pour les 61 bus hybrides articulés, et ce, depuis le début du contrat. Les véhicules sont équipés de la nouvelle solution « ultra-caps ».

Il est à noter que la moyenne kilométrique annuelle a augmenté en 2024 sur les deux gammes d'autobus.

Taux de disponibilité mensuel de la chaîne de traction :

Mois	Objectif	Résultat
Access Bus GX 327 véhicule standard	98,00%	99,95%
Access Bus GX 427 véhicule articulé		99,84%

(à noter que les taux étaient de 100 % pour les véhicules standards entre mai et décembre 2024, et de 100 % pour les véhicules articulés à l'exception de mars et de mai à juillet)

Consommation (mesures effectuées selon le protocole d'essai des mesures de consommation) :

Type de matériel	Objectif	Mesuré
Access Bus GX 327	37 litres/100	34,92 litres/100
Access Bus GX 427	45 litres/100	43,59 litres/100

Même si les consommations sont supérieures à 2022, elles restent dans les valeurs d'engagement (+/- 5% des objectifs) et inférieures à celles de 2023 (35,62L/100 et 43,98L/100).

Il est à noter que la baisse concernant le GX 327 Hybride peut être liée à la date d'essai du véhicule, qui devait se dérouler en août comme les précédentes mais a été repoussée à octobre 2024 par Keolis (et donc moins de sollicitation de climatisation).

Enfin, les niveaux d'émissions sonores extérieurs et intérieurs des véhicules n'ont pas pu être réalisés sur le GX 427 Hybride à cause de la pluie, courante à cette saison. Pour les tests ayant pu être effectués, la plupart des résultats statiques comme dynamiques sont en-deçà des engagements, à l'exception des émissions extérieures qui pour la moitié sont supérieures aux valeurs d'engagement.

La part d'exécution confiée à des PME et artisans au 31 décembre 2024, sur l'ensemble de l'exercice, s'élève à 27,4% et 26,5 %, pour un objectif contractuel fixé à 8%.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe.

M. le Président. - *Merci. Pas de problème.*

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 22 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Je cède la parole immédiatement à Mme Martin-Gendre pour un contrat de concession d'exploitation des mobiliers urbains publicitaires.*

Délibération n°60

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de concession d'exploitation des mobiliers urbains publicitaires - Rapport annuel d'activité 2024

Madame Martin-Gendre donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1411-3 du CGCT et L3131-5 du CCP

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de concession (Cityz Media) pour le financement, la réalisation, la fourniture et la maintenance de mobilier urbain publicitaire passé avec Dijon Métropole le 20 octobre 2023.

Il est précisé, dans l'article 40 du contrat de concession que le rapport annuel doit être transmis à Dijon métropole avant le 1^{er} juin de l'année suivante.

Ce rapport comprend des données économiques et comptables :

- les faits marquants de la première année du contrat
- le suivi de la mise en œuvre dudit contrat
- des documents graphiques relatant l'exécution du contrat
- des indicateurs de performances quant à la réalisation du contrat et ses résultats

La première année du contrat de mobilier urbain publicitaire liant Dijon Métropole à Cityz Média, comprend en réalité la période allant d'octobre 2023 au 31 décembre 2024.

- Rappel de l'objet du contrat

Dijon Métropole a confié à Cityz Média la charge de :

- Rénover une partie du parc mobilier existant
- Gérer l'exploitation, notamment commerciale des installations
- Percevoir les recettes commerciales et toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé
- Assurer la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires
- Nettoyer l'ensemble du mobilier et le maintenir en parfait état pour assurer le fonctionnement des installations du service
- Renouveler le matériel et les équipements, notamment ceux qui viendraient à être détériorés ou défectueux.
- Informer constamment le Concédant sur la gestion du service dans les conditions définies au contrat

- Les faits marquants de la première année du contrat

- Le délégataire a réaffecté 100 faces publicitaires au profit de la communication de la Ville de Dijon en mettant une place une nouvelle répartition de ses réseaux d'affichage
- Il a été fait de même au bénéfice de cette fois-ci de Dijon Métropole, dont la répartition homogénéisée des faces sur le réseau permet à la métropole d'avoir 147 faces dédiées à sa communication.

Il est à noter que pour chacune des répartitions, le nombre de face a été scindé en deux (A et B pour la ville ; C1 et C2 pour la métropole) afin de pouvoir communiquer sur deux sujets simultanément.

On remarque également une certaine concentration, dans les deux cas, de ces faces autour du centre-ville de Dijon.

Au 31 décembre 2024, 85 faces sont inexploitable : pour 71% d'entre elles la cause est celle d'une non alimentation, 20% sont en zone de travaux et 9% sont en maintenance.

- **Suivi de la mise en œuvre de la concession**

Chiffres clés :

	Dijon Métropole (Dijon inclus)	Ville de Dijon	Autres villes de la Métropole
Abribus	364	255	109
Planimètres	188	107	81
Total	552	362	190

Le nombre de mobiliers urbains est passé de 540 le 12/10/2023 à 552 au 31 décembre 2024.

Ressources humaines :

Ce nombre important de mobiliers urbains nécessite des moyens humains dédiés :

- Une équipe de proximité (responsable technique + afficheur interne senior)
- Des partages réguliers entre la collectivité et la responsable Actifs pour assurer le respect de l'exécution du contrat
- Des réunions d'étapes, mêlant tout corps de métier, chaque trimestre

Pour la 1ère année du contrat, l'organisation structurelle du concessionnaire est présentée.

Communication avec la collectivité :

Le délégataire met au service de Dijon Métropole l'outil numérique « C MON ESPACE », qui lui permet de remonter les anomalies, qui sont directement transmises au service technique.

Cet espace permet aussi une cartographie précise de l'ensemble des mobiliers du contrat, les demandes de mouvements de ces derniers, ainsi que les actions correctives mise en place suite à la déclaration d'anomalies.

Opérations d'interventions et de rénovations :

Il est important de faire remarquer que l'été 2024 a été témoin d'un pic de vandalisme avec une forte quantité d'affichages sauvages. Cette période a donné lieu à une augmentation des interventions mensuelles, atteignant jusque 771 interventions en août 2024.

L'ensemble du parc a été passé en revue et remis en état (abribus et planimètres).

Des horloges ont été mises en place sur 100% des abribus et 85% des planimètres afin de tendre vers une sobriété énergétique.

Les abris voyageurs, les planimètres de 2m² ainsi que les panneaux d'affichages libres et administratifs sont nettoyés une fois par mois et aussi souvent que nécessaire.

Résultats qualitatifs

2 indicateurs sont mesurés : les campagnes réussies et les non faits. Pour la période considérée : 95 % de campagnes réussies pour 1,8 % de non faits.

- **Résultats d'exploitation**

Le total des recettes d'exploitation a été légèrement plus élevé que les prévisions, en atteignant 3 186 K€ (au lieu de 2 964 K€).

Cette activité permet de reverser à la métropole 970 053€ de redevances d'occupation du domaine public au titre des 14 premiers mois d'exploitation.

La totalité de ce rapport annuel se trouve en annexe.

M. le Président. - Merci. La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Monsieur le Président, chers collègues, le rapport annuel d'activité fait état de 247 emplacements réservés à la communication de la Ville et de la Métropole. Cette progression, notamment avec cent emplacements supplémentaires pour la Ville, marque un engagement vertueux en faveur de la communication institutionnelle - point régulièrement salué par les élus écologistes.

Cependant, la présence massive de 552 panneaux publicitaires, dont une grande partie est intégrée aux abribus, témoigne d'une omniprésence de la publicité commerciale dans l'espace public. Ces messages, en incitant constamment à consommer, participent à un modèle de surconsommation incompatible avec les objectifs de sobriété. On estime qu'un individu est exposé chaque année entre 400 000 et 800 000 messages publicitaires, autant d'injonctions à l'achat dans un contexte où il devient urgent de réduire notre empreinte écologique.

En effet, l'empreinte carbone des Français, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre liées à leur consommation - y compris celles générées par la production des biens et services importés - s'élève à environ 11 tonnes équivalents CO2 par habitant. Pour tendre vers une société bas carbone, il est indispensable d'agir sur nos modes de consommation et de limiter les stimuli qui les encouragent.

Enfin, si on peut saluer les efforts réalisés en matière de sobriété énergétique, comme l'installation d'horloges sur les mobiliers urbains ou le remplacement des ampoules par des LED, la réduction du nombre de panneaux publicitaires constituerait une mesure plus structurante. Moins d'affichages lumineux, c'est moins d'énergie consommée pour des besoins non essentiels. Rappelons-le : l'énergie la plus vertueuse reste celle que l'on ne consomme pas.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Vous avez tout à fait raison et nous sommes très en avance par rapport à d'autres villes y compris gérées par des écologistes. Nantes, par exemple, a enlevé les 4x3 il y a seulement environ un an et demi. C'est bien, ils l'ont fait, mais nous, nous l'avons fait depuis longtemps. Avec André Gervais, cela faisait très longtemps que nous avons adopté un règlement de publicité en diminuant et diminuant encore.

Ensuite, à un moment, la vie économique est ce qu'elle est ! Il y a du commerce, de la publicité. On n'est pas obligé d'en avoir beaucoup, mais il en faut quand même. C'est tout de même la vie, sinon je ne sais pas la vie que vous nous proposez, mais ce n'est pas celle que je veux. Je veux une ville vivante où l'on puisse choisir, en étant raisonnable. On vous propose de choisir parfois. Je signale, d'ailleurs, que sur la publicité qui reste, on a fait de gros efforts, puisque, maintenant, la Métropole - si je ne m'abuse - a pris une part importante des panneaux pour faire de la publicité intelligente, c'est-à-dire la promotion des actions que nous menons dans l'intérêt des Dijonnais. Peut-être faut-il encore le renforcer, mais on est au bout du bout. Il faut aussi de l'argent dans le monde et la Métropole a besoin de recettes - c'est vrai - pour faire des actions pour lutter contre le réchauffement climatique. Tout est dans tout.

Merci en tous les cas, monsieur Muller.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(s)	

Délibération n°61

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Réalisation d'une aire de covoiturage à proximité de la LiNo à Plombières - lès - Dijon - Convention de participation financière du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Monsieur Détang donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables et afin de contribuer à la transition écologique, Dijon métropole souhaite aménager une aire de covoiturage sur la commune de Plombières-lès-Dijon. Cet équipement sera réalisé le long de la route de Dijon à proximité de la LiNo. Sa capacité sera de 39 places (dont 1 place réservée aux PMR).

Ce projet ambitionne de développer l'offre d'aires de covoiturage en favorisant une intermodalité. L'aire de covoiturage se situera sur le cheminement de la ligne B12 qui relie Plombières-lès-Dijon à Dijon. Cette aire sera également connectée au réseau cyclable existant, permettant de relier le centre-ville de Dijon par un cheminement sécurisé. L'offre cyclable sera complétée par l'installation d'un abri vélos fermé et sécurisé.

Le projet intégrera des concepts d'aménagement durable (gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation, traitement paysager) et comprendra 10 places munies du logo départemental. Les travaux seraient réalisés à partir de la deuxième partie de l'année 2025. Leur coût est estimé à 600 000 € TTC.

Par délibération du 21 novembre 2024, le bureau métropolitain de Dijon métropole a autorisé Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération

En lien avec sa politique en faveur des mobilités durables, le département participera financièrement à la réalisation de ce projet à hauteur de 100 000 euros, avec une subvention versée en 2026, sur la base de crédits budgétés sur ce même exercice. La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixe les modalités de cette participation financière.

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau métropolitain du 21 novembre 2024 précitée ;

M. le Président. - *Je ne comprenais pas pourquoi le Département disait qu'il fallait construire une voie de desserte directement de l'A38, alors qu'on sort de l'A38, on prend le rond-point et on y est. Cela sert tout à la fois de covoiturage dans un sens, mais dans l'autre aussi, c'est-à-dire que c'est souvent en allant à Paris que les gens font du covoiturage et d'autres qui arrivent posent leur voiture là et prennent le bus qui dessert Plombières au centre-ville de Dijon.*

Il y aura donc dix places financées par le Département - c'est une bonne chose - pour un montant de 100 000 € et vous n'aurez pas le droit de vous mettre dessus, parce qu'il y aura un logo au sol « Département » ! Nous, nous mettrons un logo : « Métropole, ouvert à tous » ! Je plaisantais. C'est l'âge et l'heure.

C'est fait exprès, ne vous en faites pas - je maîtrise encore à peu près la langue.

Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes du projet de convention annexé à la délibération, fixant les modalités de la participation financière du Conseil départemental de la Côte-d'Or à l'aménagement de l'aire de covoiturage de Plombières-lès-Dijon, pour un montant maximum de 100 000 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à apporter au dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 22 PROCURATION(S)

Délibération n°62

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Zénith - Présentation du bilan d'activité 2024

Madame Martin donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante le rapport annuel d'exploitation 2024.

Après une année dynamique en 2023, le Zénith a poursuivi sa croissance en 2024 avec une augmentation du nombre de manifestations. Le Zénith a en effet accueilli 348 552 spectateurs, lors de 141 manifestations (dont 90 concerts et 51 événements économiques), dans le cadre d'une programmation diversifiée, incluant des comédies musicales, de la variété française, de la musique urbaine, du rock et des spectacles internationaux (notamment Mika, Simple Minds, Charlotte Cardin, Calogero, Shaka Ponk, Starmania...). La fin d'année a notamment été marquée par le championnat du monde de pétanque qui a permis de faire rayonner Dijon au niveau international.

Cette diversité a permis de toucher un public large, avec une fréquentation moyenne de 3 237 personnes par événement. Le succès de certains formats assis/debout et la montée en puissance de la musique urbaine ont contribué à cette dynamique.

La communication digitale reste un levier essentiel, avec une forte présence sur Facebook, Instagram et une newsletter performante. Le site internet a enregistré plus de 1,44 million de visites en 2024.

Sur le plan environnemental, le Zénith a renforcé son engagement RSE, avec la certification ISO 20121 renouvelée. Des actions concrètes ont été menées : circuits courts pour la restauration, partenariat avec Divia pour la mobilité durable, réduction des déchets, insertion professionnelle (28 personnes accompagnées), et soutien à des initiatives solidaires comme la braderie solidaire avec la Fnac et le Secours Populaire.

Le Zénith présente un résultat positif de 617 407 €, avec un chiffre d'affaires locatif de 1 831 868 € et un chiffre d'affaires global HT (prestations, locatif, buvette) de 4 165 468 €. Le prix moyen du billet s'établit à 47,85 €, en hausse par rapport à 2023.

Enfin, 2025 s'annonce être également dans la lignée de 2023 et 2024 avec une belle programmation (6 dates complètes pour Indochine et des événements majeurs avec Gims ou encore Soprano) et une hausse prévue de la fréquentation par événement.

Les principaux indicateurs d'activité au titre de cette année 2024 sont les suivants :

Indicateurs d'activité	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Nb de représentations concerts / spectacles	69	84	90	+7,1 %

Nb de spectateurs concerts / spectacles	208 123	294 458	291 351	-1,1 %
Fréquentation moyenne par spectacle	3 016	3 505	3 237	-7,6 %
Chiffre d'affaires H.T (prestations, locatif, buvette)	2 630 100 €	3 673 400 €	4 165 468 €	+13,4 %
Prix moyen du billet	42,37 €	43,78	47,85 €	+9,3 %

M. le Président. - Voilà une bonne nouvelle. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, madame la vice-Présidente, mesdames, messieurs, je voulais vous parler de la nouvelle salle dont s'est doté le Zénith, baptisée le Zénith Club, qui offre une capacité de 518 places assises et 1 100 places debout. C'est une nouveauté qui mérite que l'on s'y attarde, même si elle n'est pas mentionnée dans le rapport d'activité - je pense qu'elle y sera dans le prochain.

Elle soulève des questions légitimes. Je pense notamment - et je sais que Christine Martin partagera cette préoccupation - à la nécessaire articulation avec les autres salles de la métropole comme la Vapeur, le Bistrot de la Scène, mais aussi le Cèdre ou l'Écrin. Notre souci, partagé je pense, est de garantir la diversité des propositions culturelles.

À court terme, le Zénith Club, c'est une proposition supplémentaire, mais sa puissance de feu est telle que les acteurs locaux, qui ont des projets culturels exigeants avec des moyens financiers limités, pourraient peut-être y laisser des plumes. Ne risquent-ils pas de se voir concurrencés par ce Zénith Club, qui fonctionne sur une logique seulement commerciale ? Christine Martin le sait, ma question est constructive. C'est l'occasion d'informer les élus et acteurs culturels sur ce nouvel équipement.

M. le Président. - Merci. Je vais donner la parole à Christine Martin. Finalement, je me dis qu'on a décidé de faire un Zénith alors que votre liste de l'époque - il y a fort longtemps ; vingt-cinq ans - proposait un Zénithon ! Si nous avions fait un Zénithon, nous n'aurions pas eu de problème de salle annexe ! C'est un peu comme le conservatoire où on cherche toujours la salle annexe, qui était dans le projet et a disparu à la construction !

La parole est à Mme Martin et c'est une vraie question.

Mme C. MARTIN. - Oui, bien sûr. Je vous remercie, monsieur le Président.

Comme je le disais en aparté, M. Bourguignat a tout dit. Nous sommes en renouvellement de la DSP - comme je l'ai dit en début de propos du rapport. La salle qui est prévue comme un lieu réceptif, et - je l'ai dit - n'a pas vocation à changer de destination sans autorisation.

Nous veillons à l'équilibre des salles sur la métropole. Monsieur Bourguignat, vous avez cité l'Écrin, le Cèdre. Je cite aussi la Vapeur.

Le Zénith est un équipement qui doit être complémentaire et ne pas se substituer ou mettre en péril les équilibres de programmation. Ce Zénith Club est une salle de réception. À l'occasion des vingt ans, des événements particuliers pourront s'y dérouler dans un périmètre clairement défini et habituel.

M. le Président. - Oui, il faudra surveiller cela de près.

Mme C. MARTIN. - C'est cela. Nous veillons.

M. le Président. - Très bien. Sur le papier, c'est parfait. Après, on sait que la réalité est souvent légèrement différente.

Mme C. MARTIN. - Oui. Protégeons la culture et les acteurs culturels.

M. le Président. - Oui, parce que, là, c'est commercial à mort. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

Délibération n°63

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Festival Golden Coast - Edition 2025

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le festival de rap Golden Coast aura lieu les 05, 06 et 07 septembre 2025. Cet événement, festif et populaire, dont le nom évoque la Côte-d'Or, se prépare à accueillir pour sa deuxième édition un potentiel de 70 000 personnes durant ces 3 jours, au parc de la Combe à la Serpent, sur le site dit des Hautes Plates. Ce festival d'envergure, unique en France, s'installe comme une référence du genre, sorte de "Hellfest" du rap. Présenté pour la seconde fois au public, cet événement s'annonce cette année encore comme une plateforme incontournable pour célébrer le RAP en France. La diversité et la richesse de la scène rap seront mises à l'honneur, avec un programme riche a été dévoilé en décembre dernier. Des artistes issus du rap français, avec des références annoncées pour cette seconde édition découvriront ou (re)découvriront Dijon et sa métropole, les artistes locaux seront fortement représentés aussi pendant les 3 jours de festivité.

Et c'est Dijon métropole, territoire culturel, innovant et attractif, en phase avec son époque, à l'écoute de ses jeunes qui accueille ce grand festival français. C'est une chance pour Dijon, en termes de notoriété, d'attractivité. Ce festival c'est aussi des retombées économiques pour notre territoire : il permet de créer de l'emploi, avec 325 personnes embauchées, principalement en local mais aussi de faire travailler nos entreprises : 50 % du budget global de commandes/d'achat est réalisé auprès d'entreprises locales, 50 % des stands de restauration sont originaires du territoire, c'est aussi 1600 nuitées dans nos hôtels, nos chambres d'hôtes...Au-delà des concerts, le Golden Coast ce sont aussi de nombreux partenariats locaux, notamment avec la JDA, le DFCO.

Des navettes gratuites, des parkings, un camping au cœur du festival ...seront proposés et permettront au public de profiter pleinement de ce festival Golden Coast. Inscrit dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du Golden Coast s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public jusqu'en 2027, jointe au présent rapport, dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation du parc.

De plus, afin de recevoir ces festivaliers dans de bonnes conditions : accueil, sécurité...ainsi que l'ensemble des structures scéniques des 3 scènes, mais aussi pour la mise à disposition des navettes de transport, des aménagements paysagers sont nécessaires et feront l'objet d'une réalisation par les services de la métropole, ainsi que par des entreprises extérieures. Du matériel en stock ou à louer sera mis à disposition le temps de la manifestation. Les dépenses engagées à ce titre par Dijon métropole sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement jusqu'en 2027. Il convient donc de signer cette nouvelle convention avec l'association L'Ekip qui organise cette manifestation. La participation de Dijon métropole prendra la forme d'une subvention de 170 000 € à verser à l'association l'Ekip. Dijon métropole prendra en charge une partie de la logistique du Festival, notamment avec la mise à disposition des navettes de transport gratuites pour les festivaliers.

M. le Président. - Pas mal !

J'ai plusieurs demandes de prise de parole. La parole est à M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Président, chers collègues, merci. Ce festival Golden Coast a manifestement rencontré son public et je me réjouis qu'une seconde édition ait lieu cette année. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que certains artistes ont émis des opinions politiques lors de l'édition 2024.

(Brouhaha sur les bancs de la majorité)

Merci. Il s'agit d'un spectacle culturel et en aucun cas d'un meeting politique. Ne nous parlez pas, s'il vous plaît, de la liberté d'expression de l'artiste ! L'injure, la diffamation ou l'incitation à la haine constituent les limites à cette expression.

Je vous demande de bien vouloir vous assurer que ces artistes et les sociétés organisatrices qui bénéficient des subventions de notre collectivité n'expriment pas d'opinions manifestement politiques dans quelque sens que ce soit.

Je vous remercie.

M. le Président.- J'entends ce que vous dites. Des opinions politiques, si, ils peuvent en formuler. Ce qu'ils n'ont pas le droit de formuler, ce sont des propos racistes, parce que ce n'est pas une opinion, mais un délit. C'est assez clair. Par contre, les opinions politiques, tout le monde a le droit d'en avoir et les artistes - on ne leur conseille pas de le faire, mais cela peut arriver et ils ont le droit de s'exprimer. Heureusement, d'ailleurs ! Ceux qui ont marqué notre histoire culturelle sont justement ceux qui avaient une histoire politique.

M. DAVID.- Qu'ils le fassent à titre privé, pas sur scène.

M. le Président.- Je ne pense pas qu'aux chanteurs. Je pense aux écrivains et à toutes formes d'artistes. Il y en avait même qui étaient théistes, comme Bob Marley, par exemple - ce n'est pas ma tasse de thé, mais c'est vrai que Jah, c'était quand même pas mal !

C'était une première intervention. La parole est à Mme Belhadef.

Mme BELHADEF.- Merci, monsieur le Président. Je suis assez surprise d'entendre avec quel calme on arrive à dire en assemblée de bâillonner les artistes, mais je pense que c'est plutôt parce qu'ils ne sont pas de votre avis, monsieur David.

Je voudrais dire, à cet instant, que je me réjouis de cet événement, bien sûr au titre du commerce et de l'artisanat local et métropolitain, puisqu'il y a une offre de restauration très variée et que ce soit aussi deux commerçantes locales qui s'occupent du pool restauration. Je crois que le club hôtelier est aussi très satisfait, puisque lors de la précédente édition, nous étions à 100 % de taux d'occupation. Toutes les chambres d'hôtel étaient réservées et, d'ailleurs, le lendemain, tous les festivaliers se sont déversés dans les restaurants et cafés dijonnais et métropolitains. On se réjouit donc de cette deuxième édition, mais je ne m'étends pas sur la programmation.

M. le Président.- Merci. Reprenons tout cela avec Mme Koenders pour une réponse à M. David !

Mme KOENDERS.- Je ne souhaitais pas m'adresser à lui, mais juste m'adresser aux autres collègues pour dire que le festival Golden Coast revient à Dijon sur les terres de Corcelles-les-Monts, mais sur le parc de la Combe à la Serpent de Dijon pour sa seconde édition. Je pense que c'est vraiment une chance, puisqu'il s'agit du premier - et pour l'heure - du seul et unique festival en France entièrement consacré au rap, pourtant et de très loin la musique la plus écoutée par les jeunes et pas seulement.

Le festival permet un grand moment populaire à la rentrée - c'est toujours une bonne chose. Il contribue aussi à la renommée de notre métropole et à son attractivité économique - cela a été dit. Il y a une large couverture médiatique avec des médias nationaux. De plus - Mme Belhadef l'a dit - les hôtels et restaurateurs ont vu leur activité largement augmentée lors de la première édition.

Je remercie les organisateurs d'avoir fait le choix de Dijon, mais je tiens aussi à dire, ici, que la tenue d'un festival de cette ampleur ne peut se faire sans volonté politique et sans le concours des collectivités que sont la Ville de Dijon, mais aussi celles de Corcelles-les-Monts - cher Gérard Hermann - et Dijon Métropole. J'inclus aussi, puisqu'il est à côté, le maire de Flavignerot.

En effet, nos services, comme ceux de notre délégataire Divia, sont largement mis à contribution et je voulais les en remercier lors de cette assemblée.

Donc, monsieur le Maire de Flavignerot ainsi que tous les maires de la Métropole, vous

pourrez découvrir cette édition du festival Golden Coast.

M. le Président. - *On aura le son un peu partout sur la métropole. Peut-être seule Fontaine est protégée.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** que la subvention prévue dans le cadre de la convention a été accordée par le bureau métropolitain au titre de sa délégation,
- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre Dijon Métropole, la ville de Dijon et l'association l'EKIP tel qu'annexé au présent rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail non susceptible de modifier son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions .

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Madame Martin, la Carte culture.*

Mme C. MARTIN. - *Qui permettra sûrement d'aller au Golden Coast - pardonnez-moi cette petite boutade.*

Je renvoie M. Bruno David à la lecture de la loi L4-2016 sur la liberté de création et d'expression.

Délibération n°64

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Carte culture - Convention de financement 2025 Ville de Dijon - Université Bourgogne Europe

Madame Martin donne lecture du rapport :

Dijon métropole soutient les acteurs de l'enseignement supérieur de son territoire dans une dynamique d'attractivité avec un pôle de formation fort et varié qui confirme son rôle de métropole régionale d'envergure européenne. Au titre de la démocratisation culturelle, Dijon métropole propose aux étudiants une carte culture visant à favoriser l'accès des étudiants aux équipements et événements culturels.

L'objectif est d'attirer les bacheliers et leur permettre de trouver un emploi intra-muros après leurs études. Depuis sa mise en place en 2004, le dispositif de la Carte culture participe à cette attractivité. En contribuant à lever le frein financier dans l'accès aux événements culturels, la Carte culture est un outil de cohésion dans la vie de la cité.

La Carte culture permet aux étudiants d'accéder à une offre culturelle de qualité à un tarif très modique (5,5 € pour le spectacle vivant et 3,5 € pour le cinéma « Art et Essai », le court-métrage et l'Office du Tourisme de Dijon Métropole) et ce, auprès d'une trentaine de partenaires dont des établissements culturels labellisés tels que La Vapeur, l'Opéra de Dijon, le Théâtre Dijon Bourgogne, le Dancing. Une compensation financière est ensuite allouée aux structures culturelles afin de combler l'écart entre le tarif à 5,5 € et le tarif réduit habituellement pratiqué.

Neuf communes de la métropole dijonnaise sont signataires de ce dispositif (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant).

Les ventes de cartes représentent début juin 2025 près de 2 200 cartes vendues de septembre 2024 à juin 2025.

Le prix d'achat de la Carte culture est de 5 €. Elle est proposée dans une dizaine de points de vente ainsi que sur internet via le portail e-services. La gestion de la régie de recettes et des compensations financières auprès des structures culturelles est assurée par Dijon métropole.

Comme chaque année, des actions de communication sont proposées mêlant des campagnes d'affichages (bus, tram, panneaux d'affichage), des actions sur le campus universitaire ou encore des présentations du dispositif lors de salons étudiants ou d'événements liés à la rentrée universitaire. Le visuel de la communication annuelle est créé dans le cadre d'un concours par les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon (ENSA).

Par délibération du 22 juin 2023 le dispositif carte culture a été reconduit pour trois années universitaires de septembre 23 à août 26. Le dispositif fait l'objet depuis 2004 du soutien financier de la Ville de Dijon et de l'Université Bourgogne Europe, respectivement à hauteur de 70 000 € et de 15 000 €. Il est proposé de solliciter de nouveau le soutien de ces partenaires pour les mêmes montants pour l'année universitaire 2025-2026 .

Grâce à la mise en place d'un outil de suivi numérique, cette édition 2025-2026 va permettre aux étudiants l'accès en instantané à l'achat de la carte pour une utilisation immédiate.

La prise en compte du bilan des trois dernières années permettra d'optimiser la prochaine convention pluriannuelle de la Carte Culture pour la période 2026-2029

Cette reconduction implique la conclusion de conventions financières avec la Ville de Dijon et l'Université Bourgogne Europe.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention de financement avec la Ville de Dijon pour sa participation à hauteur de 70 000 euros et avec l'Université Bourgogne Europe pour sa participation à hauteur de 15 000 euros pour l'année universitaire 2025-2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout acte à intervenir pour leur application

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

Délibération n°65

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Convention de partenariat 2025 entre Dijon métropole et les cinq radios associatives

Madame Martin donne lecture du rapport :

Dijon métropole souhaite renouveler pour l'année 2025 la convention de partenariat avec les cinq radios associatives présentes sur le territoire de Dijon métropole : Radio Campus, RCF en Bourgogne, Radio Shalom, 21 Radio et Diversité FM.

Grâce au réseau de communication sociale de proximité que représente ces cinq radios associatives, Dijon métropole souhaite mettre en place un programme d'émissions renouvelé lui

permettant de faire connaître ses initiatives au plus grand nombre par le biais de messages d'intérêts général (MIG) de tout type et d'utilité publique. De nombreux sujets, grâce au maillage des 5 radios associatives, ont pu être portés à la connaissance des auditeurs et des auditrices, sur les sujets du quotidien métropolitain.

Ces messages seront ensuite diffusés sur les antennes des cinq radios associatives susnommées dans le but d'informer de manière claire et précise tous les habitants du territoire, afin de médiatiser les initiatives de la métropole en leur donnant une résonance plus importante.

La convention jointe en annexe régit les règles du partenariat établi entre toutes les parties pour l'année 2025.

M. le Président. - *Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la Convention de partenariat jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 21 PROCURATION(S)	

(Mme Tenenbaum se déporte)

Délibération n°66

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Piscine Olympique de Dijon Métropole, piscine du Carrousel et salle d'escalade «Cime Altitude245 » - Contrat de concession de service public - Rapport d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2024

Madame Tomaselli donne lecture du rapport :

Par délibération du 15 décembre 2022, Dijon métropole, a confié, via la conclusion d'un contrat de concession de service public, l'exploitation de la piscine olympique, de la piscine du Carrousel et de la salle d'escalade "Cime Altitude 245" à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) et à sa société dédiée la société LS 21 (Loisirs Sportifs 21), pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 57 du contrat de concession de service public précité, le concessionnaire doit remettre avant le 1er mai de l'année suivante, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service portant sur l'année civile écoulée.

Le rapport d'activités unifié, établi par le concessionnaire et ci-annexé dans son intégralité couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les trois établissements. Il détaille notamment le niveau de fréquentation des équipements, les consommations de fluides, les événements marquants, les moyens mis en œuvre, la gestion du patrimoine et les résultats financiers.

Les principaux éléments du rapport 2024 sont présentés ci-après :

PISCINE OLYMPIQUE DE DIJON MÉTROPOLE ET PISCINE DU CARROUSEL

1/ Fréquentation des deux piscines

On dénombre 654 892 passages dans les deux piscines métropolitaines en 2024 soit une hausse de + 8,05 %. Dans le détail, 312 703 passages sont comptabilisés à la piscine Olympique et 342 189 à la piscine du Carrousel.

L'absence de fréquentation en juillet et août 2023 à la piscine Olympique pour cause de travaux n'est pas la seule raison de cette augmentation de la fréquentation qui progresse de 5 % en dehors de ces deux mois d'été. Cela représente une augmentation de plus de 30 000 passages, ce qui reflète le dynamisme de ces deux établissements.

La fréquentation des bassins est globalement répartie ainsi :

- 67,66 % pour le public (dont 67,39% en accès libre et 9,79% d'activités encadrées, plongée comprise) ;
- 12,26 % pour les groupes scolaires ;
- 10,46 % pour les clubs et associations.

2/ Gestion des fluides pour les deux piscines

La consommation en eau des deux établissements s'élève à 58 910 m³ et est en baisse par rapport à l'année 2023 (-2,75 % pour la piscine olympique et -9,61 % pour la piscine du Carrousel). Cette baisse s'explique par une optimisation du fonctionnement et par le décalage en janvier 2025 de la vidange des bassins intérieurs de la piscine du Carrousel.

Les importants travaux effectués en 2023 sur le système de traitement d'air de la piscine Olympique ont permis une baisse importante de la consommation d'électricité dès janvier 2024 avec un bilan sur l'année de -13 % de consommation. Il convient de souligner cette réussite technique.

La piscine du Carrousel étant plus récente, les possibilités d'optimisation sont moindres mais continuent d'être étudiées. La consommation électrique de cet établissement est donc stable avec une légère variation de +2 %.

Globalement la consommation électrique est de 3 699 MWh au cumul des deux sites, en baisse de 250 MWh par rapport à l'année 2023.

Enfin, il est rappelé que les deux piscines métropolitaines sont raccordés au réseau de chaleur urbain et que leurs consommations sont fortement liées aux aléas climatiques. En 2024, année au cours de laquelle les mois de septembre à décembre ont été plus froids qu'en 2023, on observe une augmentation de 20 % des consommations à la piscine Olympique (3118MwH) et de 14,71 % à la piscine du Carrousel (2971MwH). Il faut souligner que la consommation de la piscine du Carrousel avec son bassin nordique est moins importante que celle de la piscine Olympique, alors même que sa fréquentation est supérieure. Ce constat valide une nouvelle fois le choix de la métropole.

SALLE D'ESCALADE CIME ALTITUDE 245

1/ Fréquentation

En 2024, la salle d'escalade a accueilli 42 661 grimpeurs, soit sa plus forte affluence depuis son ouverture en 2010 : +12,49% par rapport à 2023 qui était déjà une année record. Un engouement pour la pratique de l'escalade qui s'observe au niveau national.

On note 21 145 passages grand public soit 49.57% de la fréquentation et 17 311 passages pour les scolaires soit 40.58% de la fréquentation. Les associations et accueils collectifs de mineurs comptent pour 4205 passages, soit 9,86 %. Les activités encadrées par le délégataire représentent 6 428 passages, soit 15 % de cette fréquentation totale.

2/ Gestion des fluides

La consommation 2024 d'électricité est de 24 MWh, en baisse de 7,6 MWh par rapport à 2023 (-24%) alors que la consommation d'eau (156 m3) est elle en diminution de 17,5 %.

DONNÉES COMMUNES AUX TROIS ÉTABLISSEMENTS

1/ Événements marquants

Le planning 2024 a été comme en 2023 riche en compétitions, manifestations solidaires et caritatives, soirées découvertes, animations et formations sportives. Une liste est présentée par le délégataire dans le rapport annuel.

2/ Qualité de service

Le site internet unique mis en place en 2023 regroupe l'intégralité des informations utiles à la venue des usagers dans les trois établissements (<https://nager-grimper.metropole-dijon.fr/>).

Conformément au contrat de concession, la Piscine du Carrousel a obtenu le label Qualicert pour le référentiel « *Activités de loisirs sportifs dans un centre sportif animé et géré pour le compte d'une collectivité publique ou à titre privé RE/UCP-Piscine* » en juin 2024 et rejoint ainsi la piscine olympique et la salle d'escalade qui suite à leur audit en avril 2024 ont obtenu la reconduction de ce label.

En 2024, le délégataire a traité 139 réclamations (hors gestes commerciaux) soit une fraction minime de la fréquentation totale cumulée des trois établissements (moins de 2 réclamations pour 10 000 passages).

3/ Résultats financiers

En 2024, le concessionnaire fait état d'un chiffre d'affaires total de 2 582 098 € pour les trois équipements. En hausse de 95 997 € par rapport à 2023. Les charges seraient elles en nette diminution (-343 578€) pour s'établir à 2 522 985€ essentiellement en raison de la normalisation des coûts des fluides.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public et pour l'accueil des scolaires s'élèvent à 2 681 504 € (2 519 468 € + 162 036 €) soit une augmentation de 128 060€ par rapport à 2023 du fait de la révision contractuelle.

In fine, le compte de résultat de l'année 2024 atteindrait un résultat net bénéficiaire de 133 757€ alors que le rapport annuel 2023 affichait un déficit de 67 381 €.

Pour autant il est apparu, tout au long de l'année lors du suivi du contrat et à l'occasion de la présentation des chiffres du rapport annuel par le délégataire, des questions quant à la qualité des informations comptables de la société dédiée LS21. Aussi dans un souci de fiabilité de l'information transmise aux conseillers il a été décidé de diligenter un audit du concessionnaire dont les résultats seront connus dans plusieurs semaines. Il est ainsi proposé d'indiquer que la Métropole réserve son avis sur les résultats financiers présentés.

M. le Président. - *Merci. Des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** du rapport d'activité de l'année 2024 de la piscine olympique de Dijon métropole, de la piscine du Carrousel et de la salle d'escalade « Cime Altitude 245 », annexé à la délibération ;
- **de réserver son avis** sur la bonne tenue des comptes de la société dédiée LS21 et sur les résultats financiers présentés par le concessionnaire dans l'attente d'un audit diligenté par la Métropole.

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 22 PROCURATION(S)

Délibération n°67

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Piscine Olympique de Dijon Métropole, piscine du Carrousel et salle d'escalade «Cime Altitude245 » - Contrat de concession de service public - Remplacement de séries d'indice de révision - Avenant n° 1

Madame Tomaselli donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, Dijon métropole, a confié, via la conclusion d'un contrat de concession de service public, l'exploitation de la piscine olympique, de la piscine du Carrousel et de la salle d'escalade "Cime Altitude 245" à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air Sport Loisirs (UCPA Sport Loisirs) et à sa société dédiée la société LS 21 (Loisirs Sportifs 21) conformément à l'article 8 dudit contrat, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023.

Suite à l'arrêt par l'INSEE de la diffusion de trois séries d'indice qui participaient au calcul de la révision annuelle prévue aux articles 13 et 52 du contrat de concession susvisé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant (ci-joint) actant le remplacement des séries d'indice arrêtées par celles proposées par l'INSEE en substitution avec application d'un coefficient de raccordement.

Ce remplacement serait effectif à compter de la révision 2025 applicable au 1er janvier 2025.

M. le Président.- Merci. Pas de remarques particulières ?

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant joint à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 22 PROCURATION(S)

Monsieur le Président - Pendant ce temps - et je le remercie - le service des assemblées a travaillé et nous avons à faire deux votes. Il faut constituer deux bureaux de vote et trouver des élus qui tiennent un bureau de vote.

(Mesdames Renaud et Walidi et MM. Guené et Schoutith tiennent les bureaux de vote.)

M. FALCONNET.- Monsieur le président, mes chers collègues, pendant que le bureau se met en place, je voudrais simplement dire un mot à titre personnel en réaction à cet allongement de notre soirée.

Je sais que c'est le règlement intérieur et que c'est permis par la réglementation. Je trouve que c'est peu respectueux des élus qui, pour certains d'entre eux, sont présents quasiment depuis huit heures du matin, étaient présents hier, qui, pour certains d'entre eux, conduisent et participent à la concertation sur le tramway, ont animé les commissions municipales, extramunicipales pour préparer ce conseil métropolitain. Je n'avais déjà pas beaucoup de sympathie pour la personne qui a demandé ce vote, mais, ce soir, je crois que c'est terminé entre nous.

M. le Président.- J'applique le règlement.

Je lis le papier que m'a passé le bureau des assemblées. Deux urnes passeront dans les rangs. Vous aurez des bulletins de vote. Deux enveloppes pour les élus ayant un pouvoir. Vous aurez une enveloppe jaune et une bleue.

Pour l'enveloppe jaune, mais t'as raison, c'est insupportable quand même ! Ce n'est pas du tout respectueux des uns et des autres ! Ce n'est pas un lieu pour s'amuser, ici ! C'est un lieu pour travailler, et pas pour faire « mumuse » quand on arrive de Paris ! Cela suffit !

Enfin, c'est le règlement, nous le faisons.

Une enveloppe jaune pour Habellis et la candidate, Mme Akpinar-Istiquam - vous apprendrez à écrire son nom pour ceux qui ne le savent pas. Si vous mettez simplement Akpinar, on acceptera le bulletin de vote - je le dis au bureau qui va dépouiller.

Et puis, une enveloppe bleue pour la SEM Patrimoniale où M. Bourguignat - c'était ma proposition - remplacerait M. Detang, qui a déjà beaucoup de représentations.

Délibération n°68

OBJET : PREAMBULE - Désignation de représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil métropolitain procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-33 ajoute qu'il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations pour les organismes suivants :

- HABELLIS

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil métropolitain a désigné Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pour siéger au sein du conseil d'administration d'Habellis.

Le mandat étant arrivé à expiration, il convient de le renouveler pour une durée de trois ans et de reconduire Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pour représenter Dijon métropole au sein de cette instance.

- SEM Patrimoniale de Dijon métropole

Par délibération en date du 28 mars 2024, six représentants de Dijon métropole ont été désignés : Madame Danielle Juban, Monsieur Jean-Patrick Masson, Madame Dominique Martin-Gendre, Monsieur Jean-François Dodet, Monsieur Rémi Détang et Monsieur Nicolas Schoutith.

Il convient aujourd'hui de remplacer Monsieur Rémi Détang par Monsieur Laurent Bourguignat.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

Il est procédé au vote à bulletins secrets (chaque élu est appelé à voter en son nom et à la place d'un collègue dès qu'il est détenteur d'un pouvoir).

Il est ensuite procédé au dépouillement.

M. le Président. - *Pendant que vous continuez courageusement - je vous remercie - je*

suspend la séance, mais pas le dépouillement.

(Suspendue à 22 h 28, la séance est reprise à 22 h 29.)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de recourir** au scrutin secret pour désigner les représentants de Dijon métropole au sein des organismes visés ci-dessus,
- **d'approuver** le renouvellement du mandat de Dijon métropole pour siéger au conseil d'administration d' **Habellis** et de procéder à l'élection du représentant de Dijon métropole

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 79
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 13
- Suffrage exprimé : 66
- Majorité absolue : 34

A obtenu :

- Madame Nuray Akpinar-Istiquam : 66 voix

Madame Nuray Akpinar-Istiquam est donc élue pour représenter Dijon métropole au sein d'Habellis.

- **de procéder** à l'élection d'un représentant de Dijon métropole au sein de la **SEM Patrimoniale de Dijon métropole**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 79
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 14
- Suffrage exprimé : 63
- Majorité absolue : 32

A obtenu :

- Monsieur Laurent Bourguignat : 63 voix

Monsieur Laurent Bourguignat est donc élu pour représenter Dijon métropole au sein de la SEM Patrimoniale de Dijon métropole.

Délibération n°69

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT -
Rapport des délégations du Président**

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 28 septembre 2023.

M. DAVID.- Je voudrais faire une intervention sur les délégations du président.

M. le Président. - Allez-y !

M. DAVID. - Monsieur le Président, je voudrais juste évoquer le marché notifié le 12 mars 2025 sur le thème de la conception des magazines d'information et de leurs suppléments de la Ville de Dijon et Dijon Métropole.

Ce lot a été attribué à la société Temps Réel pour un montant d'un million d'euros hors taxes, soit 1,2 M€ TTC. Alors que la Métropole dispose d'un service de communication conséquent, pouvez-vous, monsieur le Président, nous expliquer pourquoi ce service ne réalise pas la conception de ces magazines ?

M. le Président. - Depuis toujours, et encore aujourd'hui, une agence est toujours associée à la qualité du travail de conception graphique, c'est pourquoi il y a ce marché.

M. DAVID. - Merci pour votre réponse.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

La séance est levée à 22 h 30.